



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme LEI Josiane

Maire

**Mme DUVAND Florence
M. BOCHATON Christophe
Mme VIOLLAZ Viviane
M. BOZONNET Justin
Mme NICOU D Lise
M. AMADIO Jean-Pierre
Mme MODAFFARI Magali**

Adjoints au maire

**M. GATEAU Henri
M. MATHIAN Emile
Mme OUCHCHANE Zohra
M. BOCHATON Jean-Marc
Mme RULOT Laurence
M. LEHMANN Marc
Mme BONDURAND Isabelle
M. ROCHAIS Yannick
M. CANDELA Antoine
Mme LANG Isabelle
Mme GUEMAR-ESSID Donia
M. BERTHIER Stéphane
M. GUILLARD Jean
Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie
M. WECHSLER Vincent**

Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

**Mme LAVANCHY Isabelle
M. HUVE Bruno
Mme RABY Sandra
Mme RENAUD Muriel
Mme DUMOULIN Dorothée
Mme ROSSIGNOL Virginie**

Conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 13 décembre 2021 et du 07 février 2022

I. FINANCES

1. Indemnités des élus année 2021
2. Vote des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022
3. Budget principal – bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021
4. Vote du compte de gestion 2021
 - a - Budget principal
 - b - Budget annexe du port de plaisance
 - c - Budget annexe de location des locaux commerciaux
 - d - Budget annexe des parcs de stationnement
 - e - Budget annexe du funiculaire
5. Vote du compte administratif 2021
 - a - Budget principal
 - b - Budget annexe du port de plaisance
 - c - Budget annexe de location des locaux commerciaux
 - d - Budget annexe des parcs de stationnement
 - e - Budget annexe du funiculaire
6. Décision d'affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022
 - a - Budget principal
 - b - Budget annexe du port de plaisance
 - c - Budget annexe de location des locaux commerciaux
 - d - Budget annexe des parcs de stationnement
 - e - Budget annexe du funiculaire
7. Vote du budget primitif 2022
 - a - Budget principal
 - b - Budget annexe du port de plaisance
 - c - Budget annexe de location des locaux commerciaux
 - d - Budget annexe des parcs de stationnement
 - e - Budget annexe du funiculaire
8. Modification de l'AP / CP Buvette Cachat
9. Fixation des taux des impôts
10. Subventions aux associations diverses pour 2022

11. Subvention Cinéma d'Evian 2022
12. SYANE / Plan de financement prévisionnel Opération Boulevard Jean JAURES
13. Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022
14. Attribution de subventions aux associations pour le soutien à des animations événementielles pour l'année 2022
15. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2022

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Prestations d'action sociale 2022

III. MARCHES PUBLICS

1. Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire : Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

IV. JEUNESSE

1. Subvention pour l'établissement Saint Bruno
2. Mise en place d'un Frigo Solidaire sur la commune
3. Opération cinéma dans les écoles – Participation de la Ville
4. Participation de la Ville pour les séjours en colonie de vacances organisés par l'UFOVAL : reconduction pour 2022

V. AFFAIRES DIVERSES

1. Compte rendu annuel de la concession gaz
2. Convention avec les Ruchers du Léman pour l'installation de ruches pédagogiques
3. Aide financière pour contribuer au soutien à la population victime du conflit en Ukraine

VI. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2022
2. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 1^{er} février 2022
3. Compte rendu du conseil portuaire du 22 février 2022
4. Compte rendu de la réunion de la Commission Parcours de Vie du 31 janvier 2022
5. Compte rendu de la réunion de la Commission Parcours de Vie du 14 mars 2022
6. Compte rendu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social d'Evian du 28 février 2022
7. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Justin Bozonnet

1. Communication de l'état des indemnités des élus Année 2021

Selon l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 93, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat exercé en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est ainsi présenté un état récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, en euros et en brut.

		Indemnité Ville BRUT
AMADIO Jean-Pierre	Adjoint	13 721,76
BOCHATON Christophe	Adjoint	13 721,76
BOCHATON Jean-Marc	Conseiller délégué	3 724,68
BOZONNET Justin	Adjoint	13 721,76
DUVAND Florence	Adjoint	13 721,76
GATEAU Henri	Conseiller délégué	3 724,68
LAVANCHY Isabelle	Conseillère déléguée	3 124,60
LEI Josiane	Maire	29 077,20
MODAFFARI Magalie	Adjoint	13 721,76
NICOUD Lise	Adjoint	13 721,76
VIOLLAZ Viviane	Adjoint	13 721,76
TOTAL		135 703,48

Cette information ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur Jean GUILLARD indique que les avancements de frais et les avantages en nature doivent apparaître.

Madame Isabelle LANG souhaite qu'il y ait communication des autres éléments.

Madame le Maire indique que ces éléments seront envoyés.

Ajout des services : extrait de la fiche pratique de la Direction Générale des Collectives Locales (DGCL) :

Nature des indemnités à reporter

Toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. L'intention du législateur était de ne pas réserver cette disposition aux seules «indemnités de fonction», et il a donc préféré évoquer les «indemnités de toute nature», formulation qui n'est pas circonscrite législativement. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif. Si l'avantage prend d'autres formes, la lettre de la loi ne semble pas imposer leur mention dans l'état récapitulatif. Néanmoins, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et l'article 82 du code général des impôts les assimile d'ailleurs à des éléments de rémunération (que l'élu doit déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu). Sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il est donc recommandé de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement dans les départements ou régions).

Information :

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 93,

Le conseil municipal prend note de l'état récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux présenté ci-dessous.

		Indemnité Ville BRUT
AMADIO Jean-Pierre	Adjoint	13 721,76
BOCHATON Christophe	Adjoint	13 721,76
BOCHATON Jean-Marc	Conseiller délégué	3 724,68
BOZONNET Justin	Adjoint	13 721,76
DUVAND Florence	Adjoint	13 721,76
GATEAU Henri	Conseiller délégué	3 724,68
LAVANCHY Isabelle	Conseillère déléguée	3 124,60
LEI Josiane	Maire	29 077,20
MODAFFARI Magalie	Adjoint	13 721,76
NICOUD Lise	Adjoint	13 721,76
VIOLLAZ Viviane	Adjoint	13 721,76
TOTAL		135 703,48

2. Vote des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal examine l'exécution des budgets de l'exercice 2021 et les crédits inscrits dans les budgets primitifs 2022. Le vote est effectué par chapitre budgétaire.

Cette note de synthèse présente les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et de mandats de paiement correspondants à chaque chapitre budgétaire.

La présentation compare également le budget primitif 2022 avec les budgets précédents.

Lors du conseil municipal du 7 février 2022, le rapport d'orientations budgétaires a évoqué le contexte national. Il impacte directement nos finances locales avec une inflation supérieure à 4 % dans la zone euro, due à la crise sanitaire et à des facteurs structurels laissant à penser qu'elle s'installe dans la durée. La hausse des taux depuis le début de cette année s'accroissant notablement durant le mois de février et le contexte international apparaît incertain.

Quelques ratios :

Les ratios financiers légaux sont calculés sur la base de la population légale notifiée par l'INSEE. En 2021, elle était de 9 350 habitants et en 2022 de 9 359 habitants.

Pour le budget principal, ces ratios sont les suivants :

Les informations financières (ratios de l'art R2313-1 CGCT) comprennent	2 019	2 020	2 021	2 022
Population Municipale	9 328	9 355	9 350	9 359
Evolution population municipale	1,2%	0,3%	-0,1%	0,1%
DRF/Population Municipale ratio 1	2 442 €	2 272 €	2 328 €	2 618 €
Impôts directs /Population Mun ratio 2	517 €	528 €	551 €	557 €
RRF/Population Mun ratio 3	3 055 €	2 775 €	2 761 €	2 849 €
Dépenses équipement brut /Pop Mun ratio 4	750 €	847 €	1 062 €	1 682 €
Encours de dette /Population Mun ratio 5	2 579 €	2 358 €	2 169 €	ne se calcule pas au 1er janvier du BP N
DGF /Population Mun ratio 6	110 €	102 €	93 €	84 €
Dépenses de personnel/ DRF ratio 7	44,0%	48,0%	48,7%	46,3%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ratio 8				
MAC Ratio 9 (DRF+ annuité/RRF)	85,4%	73,2%	90,9%	98,7%
Dep Equipt brut/RRF ratio 10	24,4%	25,2%	38,7%	59,1%
Dépenses de personnel /Population Municipale	1 075 €	1 090 €	1 135 €	1 212 €
Encours de la dette /RRF ratio 11	826 €	687 €	783 €	ne se calcule pas au 1er janvier du BP N

Grâce à l'open source du site <https://data.ofgl.fr>, il est possible de comparer nos ratios de façon fiable, avec les données financières de l'exercice 2020 de toutes les communes françaises.

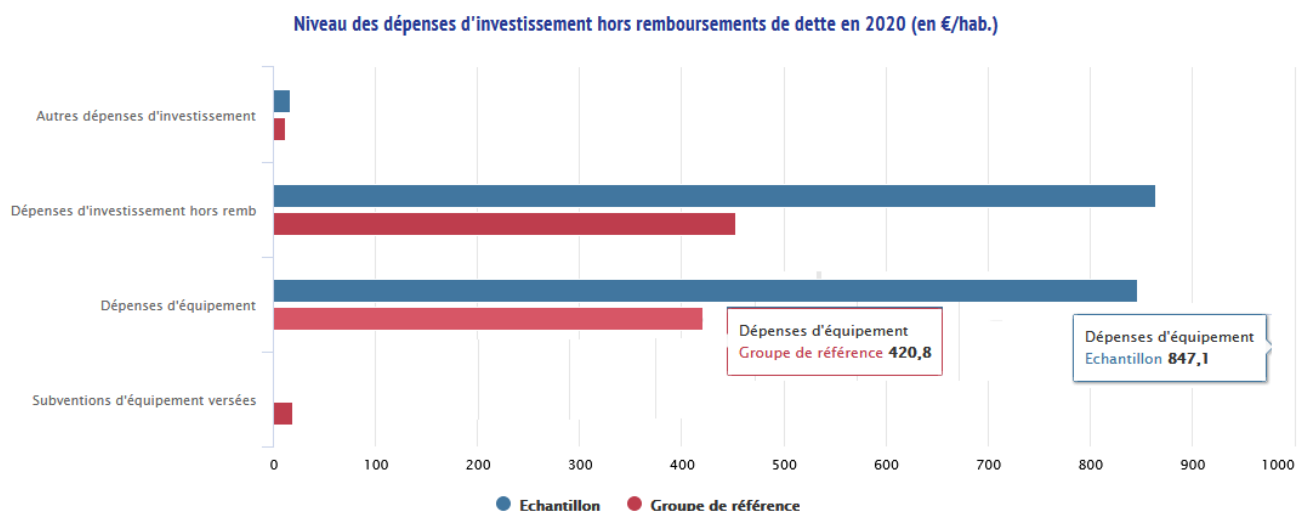
La ville d'Evian peut ainsi être comparée aux communes de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Provence Alpes Côte d'Azur dont les caractéristiques sont équivalentes : commune touristique officielle, urbaine, de 5 000 à 40 000 habitants et dont le revenu moyen par habitant est supérieur à 15 000 €. La sélection représente un échantillon de 40 communes.

Ce site permet de comparer les volumes financiers et les ratios, parmi lesquels le ratio des dépenses d'équipement par habitant. En effet, ce ratio légal mérite un intérêt particulier.

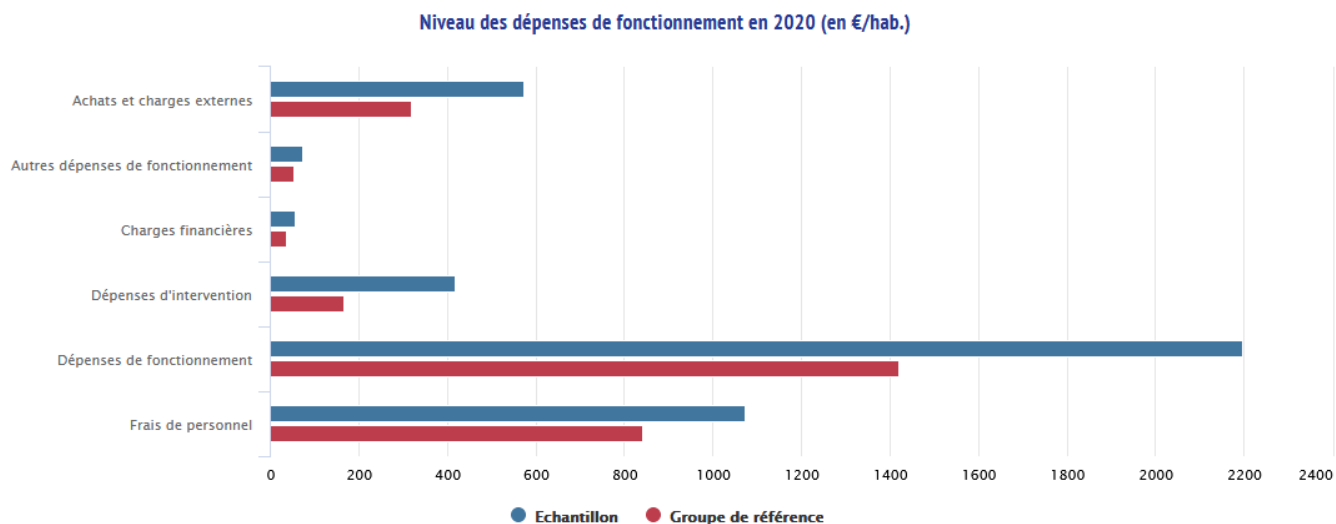
Le premier graphique montre que le ratio moyen des communes est de 420 € en 2020 (ligne rouge) et est inférieur de plus de moitié à celui de la Ville d'Evian à 847 € par habitant, ce qui signifie que la ville investit le double de ce qu'investissent les 40 communes.

¹ DRF Dépenses réelles de fonctionnement, RRF Recettes réelles de fonctionnement, DGF Dotation globale de fonctionnement, MAC Marge d'autofinancement courant

Ce ratio est calculé sur le budget principal. Le même ratio consolidé pour les 5 budgets d'Evian s'élève à 1 106 € en 2020.

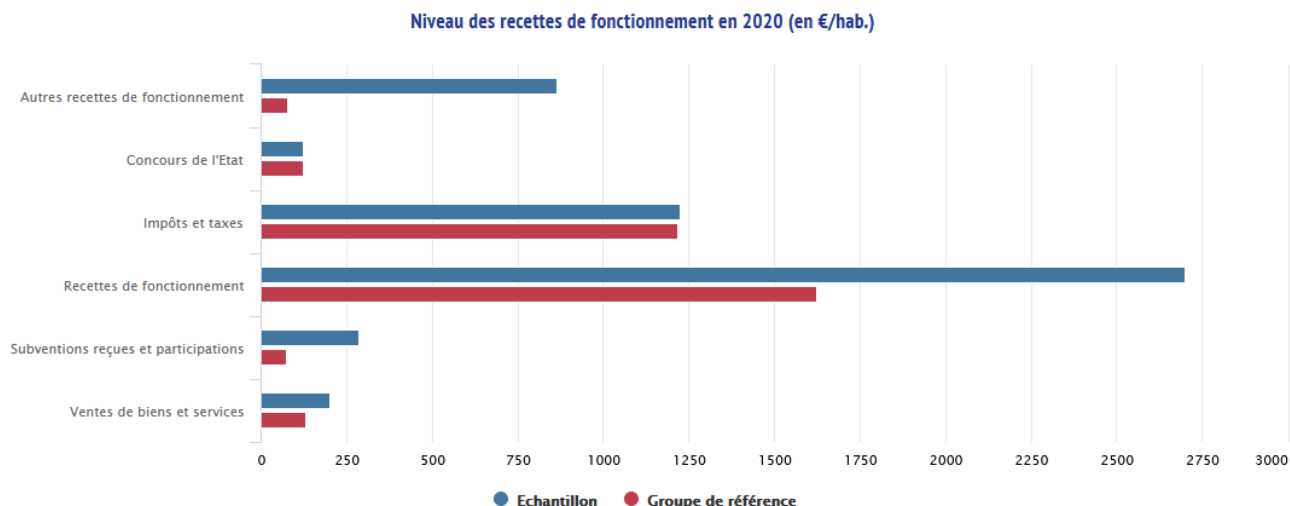


Dans le graphique suivant, les autres ratios de recettes et de dépenses courantes par habitant sont également doublés, sauf le ratio des frais de personnel, à 1090 €/hab pour Evian contre 770 € pour le panel.



La ville d'Evian a une typicité particulière liée à la recette de la concession des sources, tel que présenté dans ce dernier graphique avec la première barre Autres Recettes.

La comparaison est donc intéressante mais reste néanmoins toute relative et nécessite systématiquement une prise en considération de cette particularité.



Budget principal de la ville 2021-2022 : Relance des investissements et contraintes sur le fonctionnement

Le rapport d'orientations budgétaires l'avait indiqué, les résultats du compte administratif 2021 apparaissent mitigés.

Les recettes courantes sont en légère baisse de 0,5 % (hors cessions²) avec 25,8 M€ en 2021 contre 25,9 M€ en 2020.

Les dépenses de fonctionnement avec 21,3 M€ sont supérieures à l'année 2020 et inférieures aux années antérieures (21,7 M€ en 2017 et plus de 22 M€ en 2018 et 2019).

Les dépenses d'investissement y compris le capital de la dette représentent en 2021, 11,7 M€ +14,9% par rapport à 2020 et les recettes d'investissement sont arrêtées à 3,8 M€ alors que les années précédentes ne dépassaient pas 3 M€.

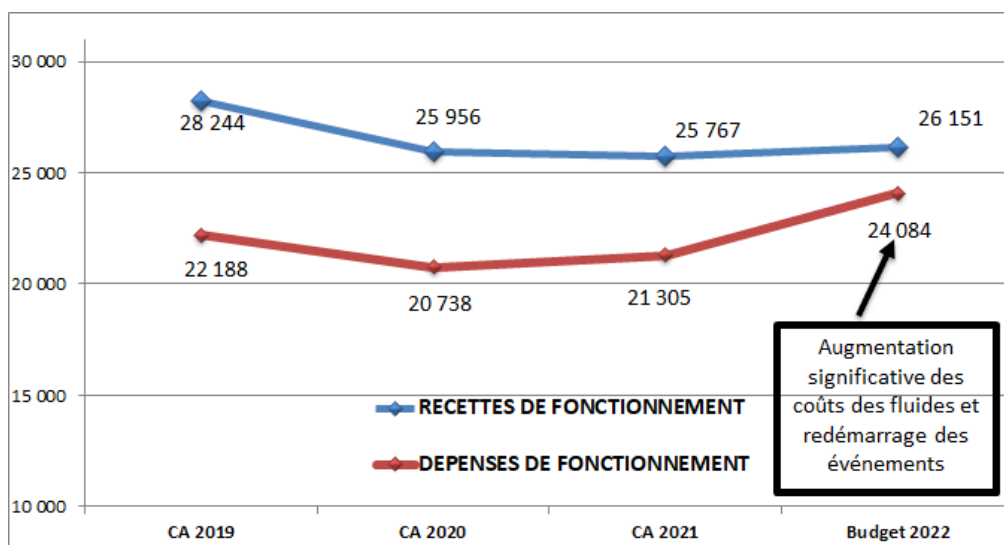
Pour 2022, la Ville maintient les orientations qu'elle s'est fixée :

- stabilité des taux des impôts directs ;
- dynamisme de l'investissement.

L'analyse des recettes de fonctionnement :

Comme l'a esquissé le rapport d'orientations budgétaires, durant ces dernières années, il n'a pas été question d'un effet de ciseaux grâce à une gestion stricte des dépenses. Néanmoins, du fait de la conjoncture actuelle, il se profile un resserrage des deux courbes.

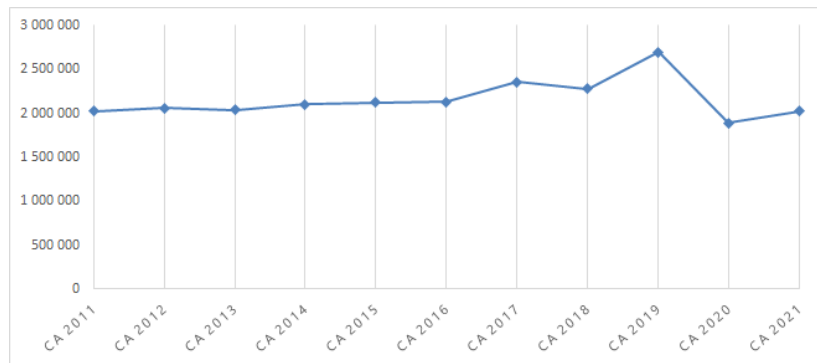
² Précision : la recette des cessions de biens immobiliers s'inscrit dans les budgets primitifs en recettes d'investissement et lorsque le bien est vendu elle s'enregistre en recettes de fonctionnement, d'où l'écart entre les budgets et les comptes administratifs, ces recettes sont annihilées pour permettre la comparaison de CA à CA



Les recettes 2021 sont en légère baisse par rapport à 2020 avec -0,5 %. Voici le détail par chapitre :

Principaux Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021 / CA 2020	BP 2022	BP2022 / BP2021
Produits des services & Ventes	2 699 740	1 887 302	2 025 248	7,3%	2 416 630	1,5%
Impôts et Taxes	8 293 104	8 359 293	9 781 680	17,0%	8 737 748	4,0%
Dotations et participations	2 099 147	1 861 215	1 994 825	7,2%	1 971 070	20,0%
Dotation COVID versée par l'Etat		1 956 596	647 499			
Redevances SAEME	10 526 756	9 279 659	9 327 159	0,5%	10 238 600	17,5%
Casino	3 433 376	1 921 695	1 322 840	-31,2%	2 000 000	11,1%
Autres recettes :	1 013 429	642 916	667 487	3,8%	1 086 950	27,7%
Remboursements d'assurance	250 161	0	10		135 990	
Cessions de biens	637 400	6 168 473	86 058			

- Les **Produits des services municipaux** étaient en nette progression en 2019 puis en baisse de 30,1 % en 2020. Cette année 2021 n'a pas permis de revenir aux niveaux escomptés. La reprise des activités n'a pas été suffisante, les restrictions sanitaires ont freiné la fréquentation, c'est ainsi que globalement les produits représentent 2 025 248 € au même niveau qu'en 2011.



Ci-dessous, le détail par service du chapitre Produits des services :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
CIMETIERE	24 135,50	21 005,60	10 788,60	20 000,00
COM.JUMELAGE NECKARGEMUND	2 872,00	0,00	0,00	0,00
COM.JUMELAGE/BENICASIM	2 610,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	123 835,28	122 687,71	125 037,88	127 000,00
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	56 734,75	43 178,90	49 079,45	50 000,00
DIRECTION FINANCIERE	1 411,74	130 666,39	54 131,61	0,00
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	4 171,82	79 384,25	54 738,86	188 430,00
DROITS DE PLACES	73 427,36	38 620,07	38 733,02	50 000,00
EXPOSITIONS	503 586,27	247 188,40	152 204,01	335 000,00
FONCIER PATRIMOINE	0,00	0,00	15 847,64	20 000,00
HORODATEURS SUR TROTTOIRS	686 492,56	463 108,84	516 009,94	520 000,00
MAISON GRIBALDI	33 085,97	5 592,47	13 902,48	15 000,00
MEDIATHEQUE	25 291,50	13 073,10	12 608,40	19 500,00
PARC AUTO MATERIEL	12 962,47	28 321,32	35 383,98	50 000,00
PERISCOLAIRE GARDERIES SOIR	34 295,03	22 164,00	29 086,25	30 000,00
POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	40 000,00
PROJETS MUSIQUE CRC	0,00	0,00	8 580,00	10 500,00
RESTAURANTS SCOLAIRES	291 978,16	203 416,55	266 777,38	270 000,00
SECRETARIAT ST FLUIDES	12 374,01	13 169,10	35 775,39	51 600,00
SERVICE BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00
SERVICE DES JARDINS	59 850,24	60 648,24	59 850,24	36 000,00
SERVICE JEUNESSE	1 220,00	720,00	0,00	600,00
SERVICE SPORT	27 930,00	24 259,56	22 920,66	20 500,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 732,61	0,00	0,00	0,00
SERVICE VRD	19 479,32	18 114,34	18 389,48	19 000,00
SERVICES GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
VOIRIE & AUTRES DOM.PUBLI	223 522,98	98 077,51	142 869,89	194 000,00
Total général	2 699 740,06	1 887 302,13	2 025 248,11	2 416 630,00

Les recettes de la direction des finances et des ressources humaines sont celles liées aux refacturations des charges indirectes des agents (ST, Finances et RH) des budgets annexes mises en place entre 2020 et 2021.

- En 2021, le chapitre des **Impôts et Taxes** évolue de 17 %. C'est le chapitre le plus disparate avec des variations allant de -35 % à +35 %. Il nécessite une analyse fine avec plusieurs explications.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022		
73 IMPOTS ET TAXES	14 125 880,25	12 003 942,73	13 432 833,38	13 037 748,00	CA/CA	BB/BP
73111 Impôts directs locaux	4 824 427,00	4 937 360,00	5 152 679,00	5 216 000,00	4,4%	6,0%
7318 Autres impôts locaux ou assim.	31 407,00	46 314,00	30 077,00	30 000,00	-35,1%	0,0%
73211 Attribution de compensation	1 910 493,00	1 910 493,00	1 910 493,00	1 910 493,00	0,0%	0,0%
73221 F.N.G.I.R.	21 255,00	21 255,00	21 255,00	21 255,00	0,0%	0,0%
7328 Autres fiscalité reversées (Jeux en ligne)			110 517,75	110 000,00		-8,3%
7351 Taxe sur l'électricité	163 814,31	211 517,19	195 337,59	200 000,00	-7,6%	0,0%
7354 Surtaxe sur les eaux minérales	2 399 400,00	1 722 954,00	2 328 313,00	2 300 000,00	35,1%	21,1%
7362 Taxes de séjour	508 535,70	375 489,49	348 479,15	450 000,00	-7,2%	50,0%
7364 Prélèvement sur les produits des jeux	3 433 376,18	1 921 695,41	1 322 840,00	2 000 000,00	-31,2%	11,1%
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	833 172,06	856 864,64	1 033 981,89	800 000,00	20,7%	-11,1%
7388 Autres taxes			978 860,00	0,00		

Les impôts directs sont passés au-dessus de la barre des 5 millions avec +4,4 % en 2021 et sont prévus à 5 216 000 € en 2022 avec une variation des bases de +3,4 % et une stabilité des taux au niveau local³.

La ligne Autres impôts comptabilise les recettes supplémentaires de reprise fiscale effectuées par le centre des impôts.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance est fixée par la commission dénommée CLECT et ne varie pas si les compétences transférées restent inchangées.

Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) est calculé par l'Etat. Fixe et reconduit chaque année, il permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Le produit des jeux en ligne était jusqu'en 2020 comptabilisé avec le produit des jeux du casino, depuis 2021, il est ressorti sur un compte dédié.

La Taxe Communale sur la Consommation Electrique a baissé en 2021. Le SYANE devenu collecteur en 2019 avait effectué trois versements trimestriels. En 2020, les 4 versements représentaient 211 517 €, ce qui correspondaient à un volume classique déjà perçu antérieurement. L'année 2021 est en baisse

³ Cf. explications dans le rapport d'orientations budgétaires

de 7,6 %, ce qui laisse à penser que les consommations d'énergie ont baissé sur notre territoire puisque les modalités de calcul de cette taxe n'ont pas évolué.

La surtaxe sur les eaux minérales est remontée à 2 328 313 € et est prévue à l'arrondi.

La taxe de séjour avait fortement diminué en 2020 avec - 26,2 %. Elle est restée à ce niveau en 2021 avec 348 479 €. Il est espéré une recette en 2022 de 450 000 €.

Le produit des jeux a été enregistré à 1 322 840 € au lieu de 3 433 000 en 2019. Le casino a subi durement la crise sanitaire avec la fermeture de l'établissement jusqu'au mois de mai 2021. Après plusieurs échanges avec l'Evian Resort et bien qu'il y ait une contrainte forte sur l'activité liée aux travaux, le budget est prévu à 2 000 000 €.

Les droits de mutation ont dépassé toutes les prévisions avec 1 033 981 €. Nous les estimons à 800 000 € pour 2022.

Une recette exceptionnelle a été encaissée pour 978 860 €, c'est une taxe sur la vente de terrains nus rendus constructibles, à la suite de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en 2017. La déclaration est faite par un notaire⁴. Il n'est pas possible de prévoir ce type de recette.

- Le chapitre **Dotations et participations** nécessite également une analyse approfondie, avec plusieurs recettes exceptionnelles. Le tableau par compte permet de voir les variations sans pour autant avoir les explications. La présentation par service illustre chaque variation.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	2 099 146,89	3 817 810,78	2 642 324,29	1 971 070,00
7411 Dotation forfaitaire	1 026 189,00	954 684,00	872 465,00	788 000,00
744 FCTVA de fonctionnement	11 372,00	40 518,00	28 169,00	30 000,00
745 Dotation spéciale instituteurs	2 808,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00
7461 Dotation générale de décentral	2 714,00	17 714,00	2 714,00	2 714,00
74718 Autres subventions de l'Etat	1 463,23	2 835,62	89 804,29	103 148,00
7472 Région Auvergne Rhône Alpes	67 500,00	25 000,00	8 056,00	100 000,00
7473 Département Haute Savoie	101 564,14	106 015,13	118 824,92	121 100,00
74758 Autres regroupements	200 501,68	51 118,00	288 240,00	186 000,00
7478 Autres organismes	31 196,41	6 000,00	98 237,00	156 800,00
74834 État - Compensation Exonération taxes foncières	2 297,00	2 544,00	38 694,00	39 000,00
74835 État - Compensation Exonération taxe d'habitation	115 609,00	122 896,00	0,00	0,00
748388 Autres THLocaux vacants part Commune	12 732,00	12 732,00	12 732,00	12 000,00
7484 Dotation de recensement	0,00	18 790,00	0,00	0,00
7485 Dotation pour les titres sécurisés	12 762,50	13 818,50	12 977,00	13 000,00
7488 Autres attributions et participations	510 437,93	2 440 337,53	1 068 603,08	416 500,00

⁴ Article n°1529 du Code général des impôts : taux 5 % de la plus-value comprise entre 10 et 30 fois le prix d'acquisition et 10 % de la plus-value dépassant 30 fois le prix d'acquisition. Délibération du 26 juillet 2010

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
CENTRE NAUTIQUE	37 000,00	0,00	16 740,00	30 000,00
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	223 501,68	114 118,00	345 500,00	230 000,00
COVID 19	0,00	0,00	104 293,00	154 800,00
CULTURE	70 000,00	10 000,00	20 000,00	116 100,00
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	13 527,82	14 594,12	16 083,08	16 500,00
DIRECTION FINANCIERE	1 559 465,14	3 614 988,13	2 009 877,50	1 284 522,00
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	0,00	1 950,00	36 000,00	9 000,00
MEDIATHEQUE	0,00	0,00	6 441,00	6 500,00
CCAS	115 377,57	0,00	0,00	0,00
MJC	29 821,41	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE	0,00	0,00	35 147,21	75 148,00
SALLES SPORT GYMNASSE	0,00	0,00	12 324,92	10 000,00
SERVICE DES JARDINS	0,00	4 892,58	0,00	0,00
SERVICE JEUNESSE	1 375,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total général	2 099 146,89	3 817 810,78	2 642 324,29	1 971 070,00

- La recette du centre nautique est la subvention CCPEVA Savoir Nager, attribuée en fonction du nombre de classes reçues au centre nautique.
- Le conservatoire de Musique reçoit 165 000 € de la CCPEVA et 65 000 € du département ; les versements sont parfois décalés.
- L'ARS et la Région couvrent 96 % du coût direct du centre de vaccination.
- Les expos culturelles sont subventionnées à 45 000 € par la région et à 10 ou 20 000 € par le département ; les versements sont parfois décalés.
- Les recettes financières comprennent, la DGF en baisse de 82 000 € en 2021 et prévue avec ce même delta, les compensations de l'Etat liées aux politiques d'exonération fiscale dont celle de la TH supprimée en 2021 et surtout les dotations Covid de l'Etat avec 1 956 596 € en 2020 et 647 499 € en 2021.
- La subvention RH concerne l'aide de l'Etat pour les apprentis embauchés.
- L'aide médiathèque est liée au plan de relance de l'achat de livres dans les librairies indépendantes.
- Les subventions perçues en 2019 pour le CCAS et la MJC étaient celles de la CAF dans le cadre du contrat enfance, ce dernier ne prévoit plus de financer nos structures.
- Les subventions perçues pour soutenir la politique en faveur du commerce financent le poste de manager du commerce et le poste de chargé de mission petites villes de demain.

- Le département et la région indemnisent la ville pour l'occupation des salles de sport et gymnases durant les heures scolaires. Les recettes étaient au chapitre 70 antérieurement.

- Le service Jeunesse reçoit une subvention de l'Etat pour les interventions en milieu scolaire.

- Le chapitre **Redevances de concessions et autres recettes de gestion courante** :
Les redevances de la SAEME ont augmenté de 0,5 % alors qu'elles étaient prévues en baisse de 14,2 % selon les informations communiquées par la société en 2021. Pour 2022, la notification de versement ayant été adressée à la ville, le montant inscrit est donc de 10 238 600 €.

Principaux Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021/ CA2020	BP 2022	BP2022 / BP2021
Redevances SAEME	10 526 756	9 279 659	9 327 159	0,5%	10 238 600	17,5%
Redevance	8 127 356	7 556 705	6 998 846	-7,4%	7 938 600	16,5%
Surtaxe sur eaux minérales	2 399 400	1 722 954	2 328 313	35,1%	2 300 000	21,1%

- Les **Autres recettes de gestion courante**

Il s'agit des revenus des immeubles et de quelques produits des concessions. Arrêtés à 667 487 € en 2021, ils sont prévus sur les mêmes bases pour cette année. Le reversement d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port au budget principal de la Ville pour un montant de 300 000 € est également inscrit au compte 7551. Il correspond à une part de l'apport initial de la ville, lors de la construction et du développement des ports.

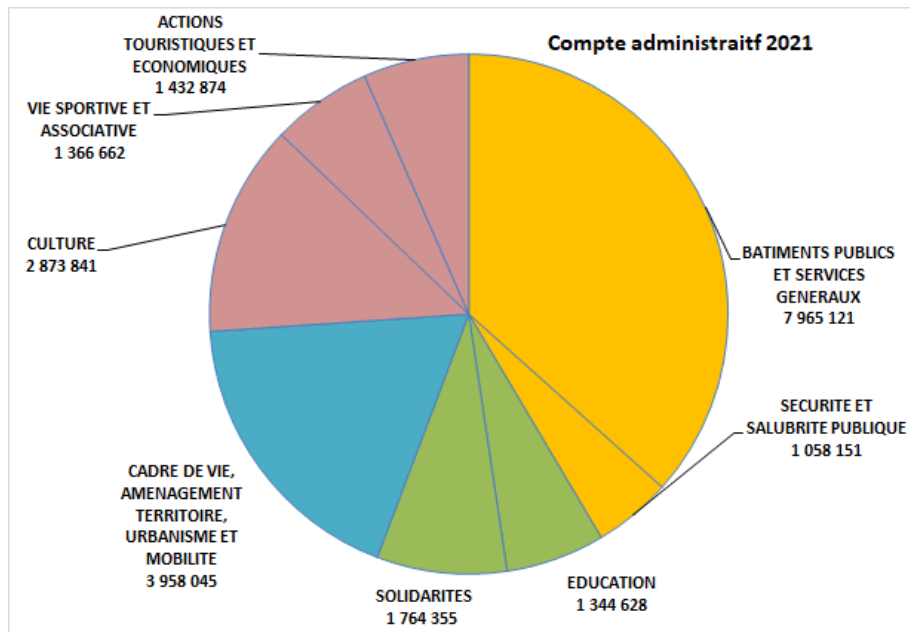
Le remboursement d'assurance pour les travaux des vestiaires au centre nautique est également inscrit cette année.

Les dépenses de fonctionnement

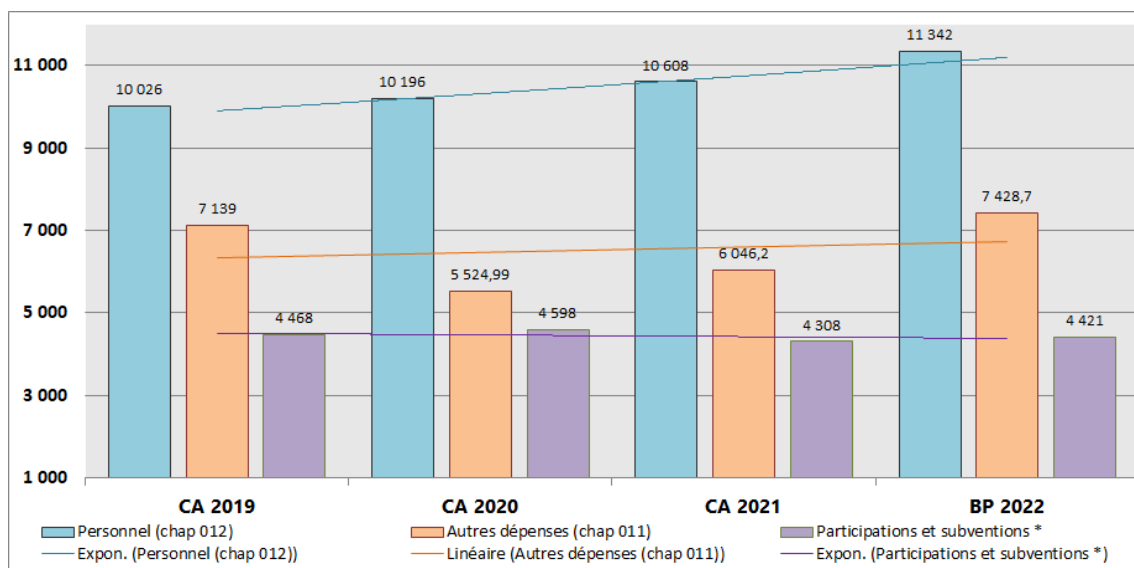
La présentation officielle affiche au compte administratif une section de fonctionnement avec 23 128 499 € réalisés en 2021 et 28 633 687 € budgétés pour 2022.

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DF	29 258 693,87	23 128 499,80	28 633 687,85
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 526 150,00	6 046 215,48	7 428 704,91
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 689 919,00	10 608 476,96	11 342 100,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	540 000,00	462 404,00	472 500,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 420 409,44	0,00	2 846 205,70
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40	1 288 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 911 879,00	3 845 664,63	3 155 713,00
66 CHARGES FINANCIERES	458 936,43	458 936,43	415 051,74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	411 400,00	341 979,90	1 377 367,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	307 245,50

Ci-après, une représentation des dépenses de fonctionnement réelles (hors chapitres 023 et 042) que nous allons détailler.



Chaque chapitre évolue distinctement :



Les dépenses salariales :

Le chapitre des charges de personnel présente un bilan en 2021 de 10 608 476 € avec une évolution de 4 % par rapport au CA 2020.

L'année 2020 n'avait généré aucune heure supplémentaire durant le printemps et les embauches ont été retardées. Seuls les mois d'octobre, novembre et décembre ont été supérieurs à l'année précédente.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place, durant cette année 2021 :

- L'évolution du régime indemnitaire des non titulaires + 310 500 € (dont rattrapage des derniers mois de 2020 versés en 2021) ;
- L'application du protocole d'accord PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) + 22 550 € ;
- Rétablissement de la cotisation patronale CNFPT pour toute l'année 2021 + 61 994 € (suspension de la cotisation en novembre et décembre 2020 en raison de la crise sanitaire) ;
- L'augmentation de la cotisation patronale URSSAF accident du travail pour les agents du régime général + 1 point soit + 15 000 € ;
- L'augmentation de la cotisation patronale au fonds national de compensation du Supplément Familial de Traitement + 9 000 € ;
- La revalorisation du SMIC de 0,99 % au 1 janvier 2021 et 2,2 % en octobre 2021 (incidence sur le salaire des apprentis et réajustement pour les premiers indices des grilles des fonctionnaires) ;

Des évolutions ou des créations de poste ont été intégrées :

- La création du poste de DGA (demi-année), du poste de manager commerce et du chargé de missions petites villes de demain +60 000 € ;
- L'intégration de plusieurs apprentis + 41 213 € avec la prise en charge du coût de formation et des charges sociales +23 808 € ;
- Le transfert de deux agents techniciens centre nautique pris en charge jusqu'en 2020 sur le budget eau 80 000 € (coût chargé).

Cette année 2022 prévoit une augmentation de l'enveloppe budgétaire de BP à BP de + 6,1 %, avec 11 342 100 € inscrits. Sont intégrés les dispositions de l'Etat :

- L'augmentation du taux de la cotisation Accident de travail de 4,05 % à 4,57 % au 1^{er} janvier ;
 - Les nouvelles cotisations patronales complémentaires du centre de gestion et du CNFPT sur les emplois statutaires pour le financement des apprentis ;
 - L'indemnité de précarité versée à la fin des contrats (Décret du 23 octobre 2021 applicable au 1^{er} janvier), avec un impact direct sur le coût des services expos, centre nautique sur tous les contrats saisonniers (+12 000 € en janvier sur le service Expos) ;
 - La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 + 0,9 % ;
 - Pour les catégories C, au 1^{er} janvier, reclassement dans les nouvelles grilles avec accélération de carrière d'un an ce qui permet un avancement d'échelons plus rapide (décret du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique) ;
 - La majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet : taux de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et 25 % pour les heures suivantes ;
 - Le versement de l'indemnité inflation (annihilée par le remboursement en recettes) ;
- Sont également à prendre en compte :

- Les avancements de grade et d'échelons classiques ;
- L'augmentation du taux de l'assurance Droits statutaires notifié par l'assureur Gras Savoye/Groupama de 4,65 % à 4,86 % ;
- Les hausses de rémunérations décidées par la Ville sur le régime indemnitaire (20 € à 30 € par agent/mois à partir de février 2022) + 100 000 € ;
- Le forfait mobilité de 200 € par agent/an (demandé par 10 agents) ;
(Cette liste n'est pas exhaustive de toutes les variations et reprend uniquement les points importants).

Les charges à caractère général :

Les dépenses courantes représentent 6 046 215 € en 2021, c'est 9,4 % de plus qu'en 2020 et 15,3 % de moins par rapport à 2019. Elles étaient prévues à 6 526 150 €, le taux de consommation est de 92,6%. Il est proposé que ce chapitre soit voté à 7 428 704 € en 2022. C'est un effort de tous les services puisque l'augmentation importante des prix a fortement impacté les lignes budgétaires concernées.

Ce tableau présente les budgets par service gestionnaire :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DF	6 526 150,00	6 046 215,48	7 428 704,91
BATIMENTS	996 828,00	737 908,23	946 969,07
COMMUNICATION	230 180,00	257 139,05	284 940,00
CULTURE	789 369,00	617 502,56	841 073,54
ADMINISTRATION GENERALE ET POPULATION	314 939,00	250 191,50	293 738,00
DIRECTION SCOLAIRE JEUNESSE	335 552,00	269 266,75	327 455,80
EVENEMENTIEL	397 450,00	367 914,94	643 392,00
FINANCES (dont tout COVID)	299 367,00	556 687,84	447 675,00
INFORMATIQUE	287 192,00	240 783,07	224 700,00
JARDINS ET CADRE DE VIE	319 675,00	331 101,26	329 498,00
MARCHES PUBLICS	35 000,00	21 333,99	31 400,00
MUSIQUE	29 500,00	23 480,15	29 115,00
PERSONNEL (formations et frais divers)	136 667,00	130 581,10	103 010,00
POLICE MUNICIPALE	182 691,00	190 481,46	171 921,00
POLITIQUE COMMERCES	65 000,00	22 973,16	32 300,00
SECRETARIAT DU MAIRE	66 563,00	54 549,46	54 580,00
SG	104 000,00	96 797,29	151 708,50
SPORT	57 123,00	52 565,33	139 455,00
SERVICE CHARGE DES FLUIDES	1 298 050,00	1 279 599,69	1 874 830,00
URBANISME	31 000,00	16 751,51	17 240,00
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	550 004,00	528 607,14	483 704,00

Le COVID-19 a représenté 105 295 € de dépenses directes en 2020, 200 446 € en 2021 et est estimé à 68 000 € en 2022, soit un total de 373 000 €.

Les subventions de l'ARS et de la région pour soutenir le fonctionnement du centre de vaccination s'élèveront au total à 259 093 €. Le solde estimé restant à la charge de la ville d'Evian est de 114 648 €.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 295,00	200 446,10	68 000,00
Dispositifs sanitaires	105 295,00	25 488,10	0,00
Centre de vaccination	0,00	174 958,00	68 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	0,00	104 293,00	154 800,00
ARS et Région	0,00	104 293,00	154 800,00
			-114 648,10

Parmi les politiques publiques soutenues par la ville, celles du pôle attractivité se décomposent principalement :

- en une politique culturelle avec 901 252 € réalisés au chapitre Charges à caractère général et 1 056 753 € d'inscrits. Plus globalement sur l'ensemble des chapitres, le total est de 1 595 287 € et est prévu à 1 791 000 €.

Suivi des antennes Expo, Service Culture, Estivales théâtrales et Palais Lumière				
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DF	2 133 646 €	1 205 289 €	1 595 287 €	1 791 153 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 440 163 €	515 957 €	901 252 €	1 056 753 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	426 456 €	436 542 €	466 766 €	480 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	267 028 €	252 790 €	227 233 €	254 200 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			36 €	200 €
RF	615 379 €	264 249 €	185 855 €	451 100 €
70 PRODUITS DES SERVICES	541 566 €	253 146 €	165 824 €	335 000 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	70 000 €	10 000 €	20 000 €	116 100 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 813 €	1 103 €	31 €	- €

Sur l'exercice budgétaire 2022, trois expositions seront enregistrées budgétairement.

- en une politique événementielle sur laquelle la ville a axé ses efforts depuis plusieurs années, a représenté pour les différents événements réalisés, les enveloppes ci-dessous. Chaque année, un travail conséquent est effectué pour proposer une offre de qualité tout en maintenant l'enveloppe à des niveaux appropriés. Pour 2022, le budget consacré aux événements est de 772 192 €, dont 643 392 € au chapitre Charges à caractère général. La subvention pour le Fabuleux village est imputée à partir de cette année au chapitre Charges à caractère général et sera facturée en tant que prestation (120 000 €).

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DF	600 800,00	556 264,94	772 192,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	397 450,00	367 914,94	643 392,00
65 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	203 350,00	188 350,00	128 800,00

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DF	600 800,00	556 264,94	772 192,00
ANIMATIONS TOURISTIQUES	273 300,00	238 777,58	461 192,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	216 500,00	196 977,58	358 392,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	56 800,00	41 800,00	102 800,00
EVIAN CHAMPIONSHIP	2 700,00	3 000,00	5 500,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 700,00	3 000,00	5 500,00
FABULEUX VILLAGE FLOTTINS	171 550,00	157 854,90	161 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00	11 304,90	135 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	146 550,00	146 550,00	26 000,00
ILLUMINATIONS	140 000,00	147 801,02	140 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 000,00	147 801,02	140 000,00
RENCONTRES MUSICALES	0,00	0,00	4 500,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	4 500,00
SERVICE ANIMATIONS LOCALES FETES	13 250,00	8 831,44	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 250,00	8 831,44	0,00

Le chapitre Participations et subventions

Il a baissé en 2021 de 5,7 % avec 3 845 664 € et est prévu à 3 155 713 € soit - 19,3 %. Plusieurs réimputations comptables ont fait sortir des dépenses de ce chapitre 65.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 930 724,84	4 076 884,07	3 845 664,63	3 155 713,00
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage	0,00	0,00	29 940,90	76 330,00
6518 Autres redevances concessions, brevets, licences	9 219,32	42,50	12 708,86	13 071,00
6531 Indemnités	136 969,69	134 467,65	137 029,27	136 180,00
6532 Frais de mission	342,50	0,00	4 384,06	2 500,00
6533 Cotisations de retraite	8 452,09	8 117,24	7 057,80	7 033,00
6534 Cotisations de sécurité social	13 027,34	12 793,61	13 204,24	13 475,00
6535 Formation	0,00	200,00	3 200,00	3 000,00
6536 Frais de Representation du Maire	0,00	293,80	268,69	300,00
65372 Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat	62,30	58,15	0,00	59,00
6541 Créances admises en non-valeur	16 621,42	0,00	0,00	7 732,90
6542 Créances éteintes	0,00	1 203,86	1 842,05	5 000,00
6553 Service d'incendie	318 821,00	321 659,00	321 659,00	321 659,00
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	11 065,54	9 828,00	15 284,10	11 073,10
6558 Autres contributions obligatoires (St Bruno)	135 180,00	131 700,61	128 755,36	140 000,00
657362 CCAS	820 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65737 Autres établissements publics	859 520,88	868 000,00	800 000,00	0,00
6574 Subventions de fonctionnement	1 601 441,47	1 538 517,55	1 270 224,86	1 316 000,00
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	2 000,00
65888 Autres (dont PAS)	1,29	2,10	105,44	300,00

A titre de comparaison, avec la subvention à l'office de tourisme dorénavant inscrite au compte 67441 (avec la subvention au budget Funiculaire chapitre 67) et la subvention au Fabuleux village inscrite en prestation de service au chapitre 011, le budget 2022 serait de 4 075 713 € soit + 6 %,

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 930 724,84	4 076 884,07	3 845 664,63	4 075 713,00	6,0%
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage	0,00	0,00	29 940,90	76 330,00	
6518 Autres redevances concessions, brevets, licences	9 219,32	42,50	12 708,86	13 071,00	
6531 Indemnités	136 969,69	134 467,65	137 029,27	136 180,00	
6532 Frais de mission	342,50	0,00	4 384,06	2 500,00	
6533 Cotisations de retraite	8 452,09	8 117,24	7 057,80	7 033,00	
6534 Cotisations de sécurité social	13 027,34	12 793,61	13 204,24	13 475,00	
6535 Formation	0,00	200,00	3 200,00	3 000,00	
6536 Frais de Representation du Maire	0,00	293,80	268,69	300,00	
65372 Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat	62,30	58,15	0,00	59,00	
6541 Créances admises en non-valeur	16 621,42	0,00	0,00	7 732,90	
6542 Créances éteintes	0,00	1 203,86	1 842,05	5 000,00	
6553 Service d'incendie	318 821,00	321 659,00	321 659,00	321 659,00	
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	11 065,54	9 828,00	15 284,10	11 073,10	
6558 Autres contributions obligatoires (St Bruno)	135 180,00	131 700,61	128 755,36	140 000,00	
657362 CCAS	820 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	
65737 Autres établissements publics	859 520,88	868 000,00	800 000,00	800 000,00	
				budgeté au chapitre 67	
6574 Subventions de fonctionnement	1 601 441,47	1 538 517,55	1 270 224,86	1 316 000,00	
				120 000,00	
				budgeté au chapitre 011	
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
65888 Autres (dont PAS)	1,29	2,10	105,44	300,00	

Le plan comptable exige dorénavant que toutes les dépenses d'informatique ayant trait à des logiciels accessibles par le Web sans qu'ils soient installés dans les serveurs de la ville, soient imputés au 6512. Un certain nombre de frais annuels de licences est comptabilisé sur ce chapitre.

Les indemnités des élus font l'objet d'une délibération spécifique, auquel il est fait référence.

Les créances admises en non-valeur seront présentées au prochain conseil municipal.

Il y a de plus en plus de créances éteintes, décidées par jugement, à mandater chaque année.

La participation au SDIS est stable.

La subvention au CCAS est maintenue à 1 100 000 € cette année.

Enfin, les subventions aux associations ont été versées pour 1 270 224 € et sont prévues à 1 316 000 €.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGET 2022
ANIMATIONS TOURISTIQUES	127 300,00	125 700,00	41 800,00	92 800,00
FABULEUX VILLAGE FLOTTINS	181 550,00	196 550,00	146 550,00	26 000,00
		et 120 000 € imputés au chap 011		
COM.JUMELAGE NECKARGEMUND	0,00	1 050,00	0,00	1 500,00
COM.JUMELAGE/BENICASIM	0,00	0,00	0,00	1 500,00
CULTURE	257 850,00	252 790,00	214 524,00	254 200,00
ENSEIGNEMENT EN GENERAL	5 850,00	5 850,00	5 050,00	4 000,00
CENTRE AERE	48 246,04	39 096,31	48 742,00	60 000,00
MJC	480 172,43	483 673,00	488 777,28	491 000,00
SERVICES GENERAUX	35 487,00	38 337,00	34 171,58	20 000,00
SERVICE SPORT	394 986,00	395 471,24	290 610,00	365 000,00
ANIMATION F1 MOTONAUTISME	70 000,00	0,00	0,00	0,00
Total général	1 601 441,47	1 538 517,55	1 270 224,86	1 316 000,00
	Avec le fabuleux village, pour comparer			1 436 000,00

Le chapitre Atténuations de produits

- Le FPIC⁵ constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Contributrice, la ville d'Évian a versé 462 404 € et prévoit 465 000 €.
- La loi SRU⁶ a instauré que les communes (*de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 hab. comprenant au moins une commune de plus de 15 000 hab.*) doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025. Lorsque la commune est déficitaire, elle est redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal. Les cessions de logements par les opérateurs à la fin des contrats de gestion a fait sortir des logements du parc et à nouveau la ville est sous le seuil avec 24,55 % et donc 7 500 € à prévoir de payer.

Le chapitre Charges exceptionnelles (67) :

Dans ce chapitre, se trouvent :

- le crédit d'impôts lié à la réalisation des manifestations artistiques de qualité dans le cadre de la concession avec Evian Resort pour un montant de 154 099 € en 2021 et de 151 000 € cette année.
- la ligne Titres annulés des années antérieures avec le reversement d'une partie de la dotation COVID de l'Etat de 647 499 € perçue en 2021. Elle doit en partie être remboursée pour un montant estimé de 189 167 €. En effet, la recette exceptionnelle de 978 860 € sur les cessions de terrains nus rendus
- constructibles vient réduire l'aide de l'Etat qui permettait de compenser les pertes de recettes fiscales communales.
- la participation au budget Funiculaire prévue à 155 000 € et la participation au budget de l'Office de Tourisme fixée à 800 000 € en 2021 et 2022 intégrant une subvention de 25 000 € pour les visites du Pré Curieux. Ces deux sommes sont inscrites au compte 67441.
- des crédits ouverts pour le versement des subventions Vélo électrique et des subventions aux commerces et au cinéma (6711, 6713 et 6745).

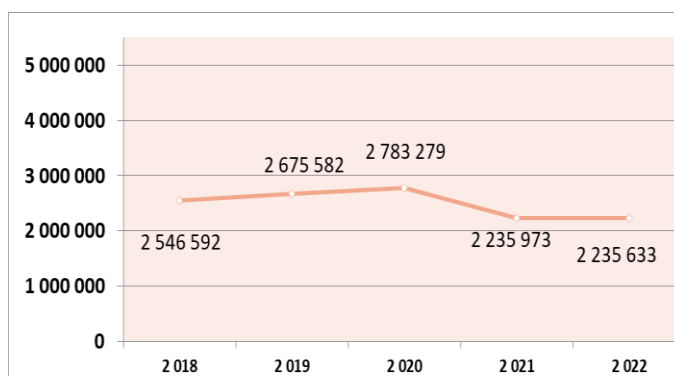
⁵ FPIC fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

⁶ SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain adoptée le 13 décembre 2000

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	411 400,00	341 979,90	1 377 367,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit	100,00	0,00	0,00
6713 Secours et dots	20 000,00	9 881,00	7 000,00
6714 Bourses et Prix	0,00	2 683,00	3 000,00
6718 Autres charges exceptionnelles	150 999,00	154 099,00	151 000,00
673 Titres annulés	11 000,00	1 948,80	200 167,00
67441 Subventions aux budgets annexes et régies autonomes	157 001,00	155 000,00	955 000,00
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	70 100,00	5 321,50	59 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 200,00	13 046,60	2 200,00

L'annuité d'emprunt (intérêts et capital de la dette) :

La présentation complète sur la dette dans le rapport d'orientation budgétaire permet de rappeler simplement que l'annuité est de 2 235 00 €. C'est un élément clé de l'équilibre financier de la commune auquel veillent les représentants locaux.



Les principales opérations d'investissement en 2022 à Evian

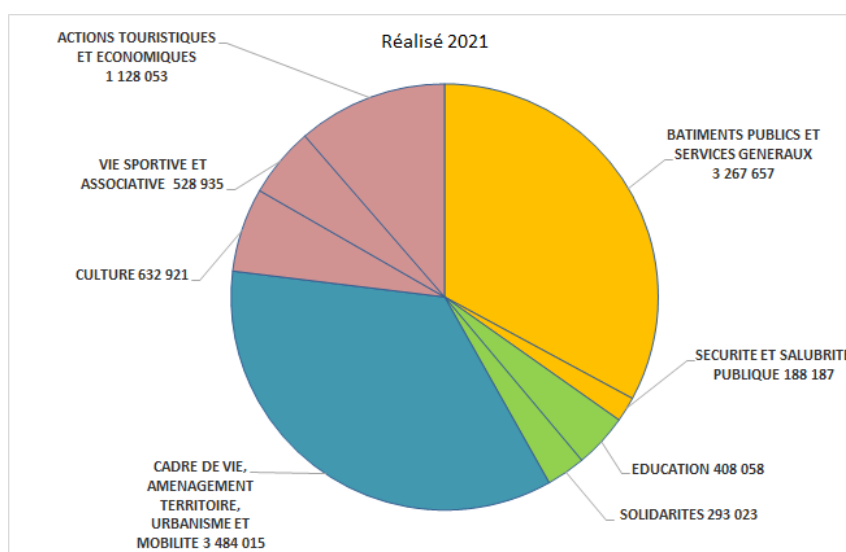
Nota béné concernant la consommation des crédits d'investissement : les règles des prévisions budgétaires rendent l'inscription obligatoire, de la totalité des crédits nécessaires dès le budget primitif de l'année N afin de permettre à la commande publique d'être financée (c'est-à-dire d'avoir les crédits). Il est impossible de fractionner les crédits budgétaires sauf à voter des AP/CP ce qui permet dans ce cas d'engager plus que les crédits inscrits. Or, le plus souvent, les opérations sont envisagées sur une année glissante, il est donc nécessaire de prévoir la totalité des crédits, dès la première année. C'est la raison pour laquelle des écarts peuvent être assez importants entre les montants inscrits et les montants réalisés.

L'année 2021 a permis de réaliser 9 930 849 € d'investissements, répartis dans 4 grands secteurs. Cette présentation permet de visualiser les volumes financiers.

Le budget primitif prévoit 12 444 861 € d'investissements nouveaux et 3 301 649 € de restes à réaliser, soit un total de 15 746 511 €.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
BATIMENTS PUBLICS ET SERVICES GENERAUX	1 100 672	1 258 697	3 267 657	3 700 947
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	66 519	141 333	188 187	64 057
EDUCATION	840 070	1 963 597	408 058	253 131
SOLIDARITES	447 558	241 825	293 023	962 501
CADRE DE VIE, AMENAGEMENT TERRITOIRE, URBANISM	2 348 214	1 882 575	3 484 015	5 107 667
CULTURE	72 109	107 205	632 921	371 462
VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	1 714 056	1 935 398	528 935	691 462
ACTIONS TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES *	403 637	393 635	1 128 053	4 595 283
Total général	6 992 835	7 924 266	9 930 849	15 746 511

* Dans les actions touristiques et économiques, sont prévus les travaux de la Buvette Cachat.

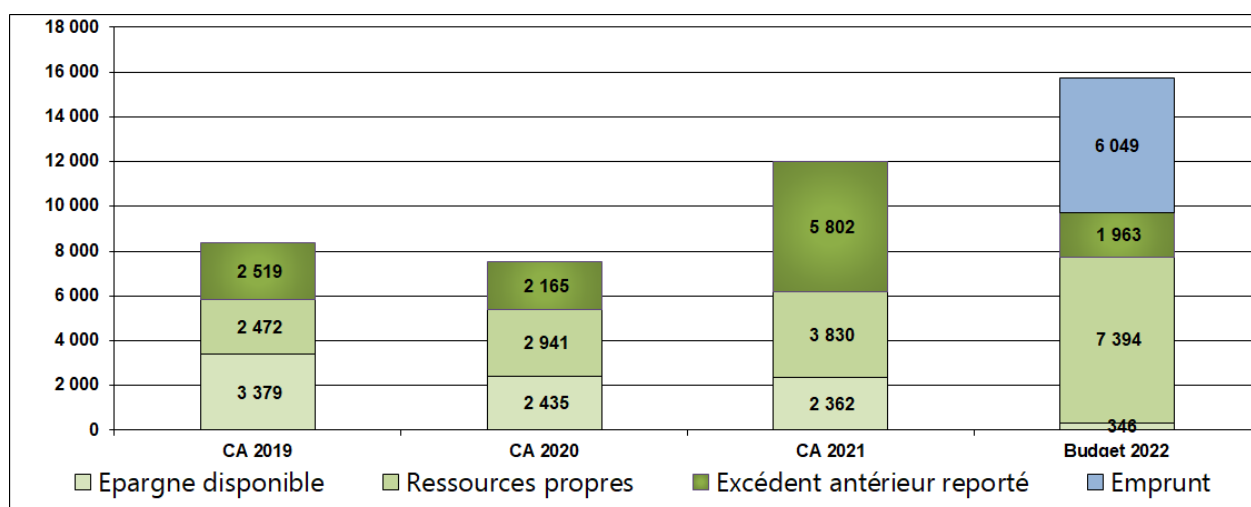


	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	BUDGET 2022	Engagé et Réalisé à ce jour pour information	Commentaires
0 - Services généraux	3 793 482	3 267 657,1	3 700 947	2 156 833,41	
ACMO TRAVAUX DE SECURITE	10 000	1 303,59	20 000	402,29	
ANCIENNE MAIRIE	139 520	0,00	8 520	10 842,00	
BUREAUX COUPOLE	45 055	41 679,19	2 088	2 160,30	Service informatique
CIMETIERE	31 000	5 240,88	96 844	22 461,00	Caveaux CARRE N
COMMUNICATION	5 000	4 785,01	8 000	1 276,27	Banderoles et circuit funiculaire
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	8 900	9 068,22	0	0,00	
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	4 200	6 780,00	0	0,00	
ECONOMIES D'ENERGIE	1 233 572	750 075,20	1 702 616	676 676,72	CPE
FONCIER PATRIMOINE	1 690 500	2 078 998,98	1 289 500	1 290 100,00	Diverses acquisitions
HOTEL DE VILLE	30 938	12 588,21	88 951	23 874,00	Reparations/travaux et onduleur
MAISON DES SOURCES	8 244	0,00	0	0,00	
MARCHES PUBLICS	21 028	121 843,43	20 000	1 620,00	
POLITIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE	26 600	23 536,24	0	0,00	
SERVICE ANIMATIONS LOCALES FETES	0	1 281,20	6 000	0,00	
SERVICE BATIMENTS	38 197	30 432,11	25 909	8 456,19	Travaux divers
SERVICE INFORMATIQUE	262 693	173 507,19	397 538	101 784,64	Achats de materiels et logiciels
SERVICES GENERAUX	0	5 697,60	0	0,00	
SERVICES TECHNIQUES	203 035	840,00	16 980	16 980,00	Matériels
SITE INTERNET	35 000	0,00	18 000	0,00	
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	184 927	188 187,25	64 057	0,00	
GENDARMERIE	20 702	28 384,16	30 000	0,00	Renovation logement
POLICE MUNICIPALE	3 400	3 234,60	8 300	0,00	
SECURITE INCENDIE ET SDIS	17 500	20 736,31	20 000	0,00	
VIDEOPROTECTION	143 325	135 832,18	5 757	0,00	Fin de marché sur section lycée
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	548 966	408 058,36	253 131	140 873,69	
ECOLE MATERNELLE CENTRE	15 544	15 543,96	0	0,00	
ECOLE MATERNELLE DETANCHE	480 510	355 130,44	118 757	140 142,79	fin du chantier
ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE	20 000	0,00	0	0,00	
ECOLE PRIMAIRE HAUTS EVIAN	0	0,00	84 500	0,00	Etudes Maitrise d'œuvre
ECOLE PRIMAIRE MUR BLANC	0	0,00	34 000	0,00	Reparations façades et rideaux
ENSEIGNEMENT EN GENERAL	6 878	12 062,53	5 474	730,90	Crédits écoles
ENSEIGNEMENT PUBLIC MATERNELLE	0	0,00	9 400	0,00	Matériels Ménage
RESTAURANTS SCOLAIRES	26 034	25 321,43	1 000	0,00	
3 - CULTURE	939 980	632 921,01	371 462	210 578,36	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	20 000	18 597,46	89 923	5 869,31	Travaux et achats instruments
EGLISE	0	3 272,40	3 272	3 272,40	
EXPOSITIONS	600	336,11	37 616	0,00	Mobilier Microfolie et spots
MAISON GRIBALDI	0	0,00	15 000	0,00	Caissons Heider
MEDIATHEQUE	2 320	2 318,28	0	0,00	
MONUMENT AUX MORTS, AUTRES MONUMENTS EXTERIEURS	14 364	14 364,00	0	0,00	
OEUVRES d ART	1 000	264,45	1 000	0,00	
PALAIS LUMIERE	901 696	593 768,31	224 651	201 436,65	Fin de chantier Refection des verrières
4 - SPORTS ET JEUNESSE	764 152	528 934,57	691 462	153 099,58	
AIRES DE JEUX ET D AVENTURES	30 000	27 261,24	30 000	0,00	
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 500	0,00	0	0,00	
CENTRE NAUTIQUE	295 400	194 157,24	486 583	37 818,50	Travaux bassins faïence et vestiaires ...
GYMNASSE DE LA LECHERE	2 000	0,00	2 013	0,00	
GYMNASSE PASSERAT	13 700	14 059,89	32 335	32 334,65	Engagements non soldés
HALLE DE PASSERAT	112 663	85 497,51	44 150	28 149,56	Fin de chantier et Séparation
MAISON DE LA VOILE	0	0,00	0	0,00	
SALLES SPORT GYMNASSE	100 532	45 214,82	34 403	8 402,94	Gymnase lycées éclairage
SERVICE JEUNESSE	1 340	1 127,35	2 200	0,00	
SERVICE SPORT	31 006	2 037,02	34 454	31 129,45	RAR et Matériel
STADE CAMILLE FOURNIER	3 298	3 498,72	10 000	0,00	Local matériel
TENNIS COURTS	171 713	156 080,78	15 325	15 264,48	
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	826 917	288 511,55	962 501	594 049,98	
ACCESSIBILITE	362 487	161 323,16	362 221	164 086,53	Ad Ap programme sur 9 ans
FJT	303 128	99 117,01	426 280	419 661,63	Poursuite remise à niveaux Sécurité incendie
FOYER DES PERS.AGEES	135 000	12 694,30	90 000	1 301,82	Maitrise d'œuvre préalable grands travaux
LOCAUX DU CCAS	0	4 089,60	0	0,00	
MANOIR DES TOURS	25 000	8 905,00	75 000	0,00	Définition du programme
POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE	1 302	2 382,48	0	0,00	
PRELUDE	0	0,00	9 000	9 000,00	Définition du programme
7 - LOGEMENT	3 069	4 511,40	0	7 631,09	
LOC BAT COMMUNAUX	3 069	4 511,40	0	7 631,09	
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	4 267 679	3 484 015,12	5 107 667	2 552 432,41	
AMENAGEMENT QUARTIER TOURS	5 000	2 154,00	15 000	0,00	
CIRCULATION DEPLACEMENTS URBAINS	67 777	3 064,01	24 828	24 828,00	
DEBARCADERE PORT DES VOYAGEURS	1 656 000	2 260 251,38	1 000 000	1 080 452,21	fin du chantier AP/CP
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	0	33 102,00	45 138	45 138,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	157 332	45 558,43	50 218	59 158,45	
FONCIER PATRIMOINE	8 850	558,05	6 150	8 151,00	
FONTAINES	54 196	43 783,64	19 680	4 680,00	
FUNICULAIRE	532 931	171 052,31	452 853	397 481,32	
HORODATEURS SUR TROTTOIRS	35 300	30 264,00	10 000	0,00	
ILLUMINATIONS	0	0,00	25 000	0,00	
JARDIN PRE CURIEUX	41 000	3 876,66	9 500	9 052,49	
MAISON DE L'EAU	21 000	17 375,46	9 000	9 000,00	
MOBILIER URBAIN	25 000	8 974,92	15 500	12 605,58	
PARC AUTO MATERIEL	179 010	57 339,60	257 858	187 540,13	Engagements en cours + 70 000 3 véhicules
PARC DOLLFUS	60 000	2 792,02	10 000	0,00	
PARC ROZES LARRINGES BENNEVY	25 259	20 814,27	0	0,00	
PLAN MOBILITE DOUCE	20 000	17 653,20	72 284	32 284,03	
QUARTIER FRANC	130 000	5 934,24	184 806	34 805,76	Phase 1
REAMENAGEMENT QUARTIER SOURCES	45 000	0,00	61 800	1 800,00	
REAMENAGEMENT URBAIN DES QUAIS	92 100	52 192,94	942 270	91 856,06	Dévoiemnt réseaux
SANITAIRES PUBLICS	96 000	5 661,29	116 820	102 606,41	Engagements en cours + Toilettes H Buet
SERRES	26 026	5 526,00	0	0,00	
SERVICE DES JARDINS	103 285	122 208,09	74 346	12 222,44	
SERVICE VRD	724 272	465 844,13	1 028 420	409 950,06	Nombreux travaux dans divers secteurs
BOULEVARD JEAN JAURES	0	0,00	513 590	0,00	
EAUX PLUVIALES	102 342	65 282,86	81 000	10 613,09	
SIGNALETIQUE	20 000	12 494,27	26 828	9 517,74	
URBANISME	40 000	30 257,35	54 779	8 689,64	
9 - ACTIONS TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	2 608 583	1 128 052,92	4 595 283	4 824 939,42	
ANIMATIONS TOURISTIQUES	0	0,00	5 000	0,00	
BUVETTE SOURCE CACHAT	2 500 000	1 092 980,93	4 344 000	4 753 353,99	voir AP CP
PALAIS DES FESTIVITES	75 531	15 258,79	105 238	47 544,53	Engagements en cours + Bureau d'Etude Projet budgeté pour moitié sur le budget Locaux
POLITIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE	0	0,00	127 806	11 432,50	Travaux 29 rue nationale local commercial
TOURISME	33 052	19 813,20	13 238	12 608,40	
Total général	13 937 756	9 930 849,23	15 746 511	10 640 437,94	

Les Ressources d'Investissement

La section d'investissement est financée par des ressources. En 2021, elles s'élèvent à 11 994 000 € sans recours à l'emprunt (voir histogramme).

En 2022, 15 752 000 € sont consacrés au financement de cette section avec 7 394 000 € de ressources propres (subventions et autres recettes d'investissement) et une prévision d'emprunt de 6 049 000 €. Un appel d'offres a été lancé juste avant la remontée des taux d'intérêts fin février pour 3 000 000 € et une offre a été figée à 1,41 % sur 30 ans en taux fixe ; elle sera finalisée après le vote du budget.



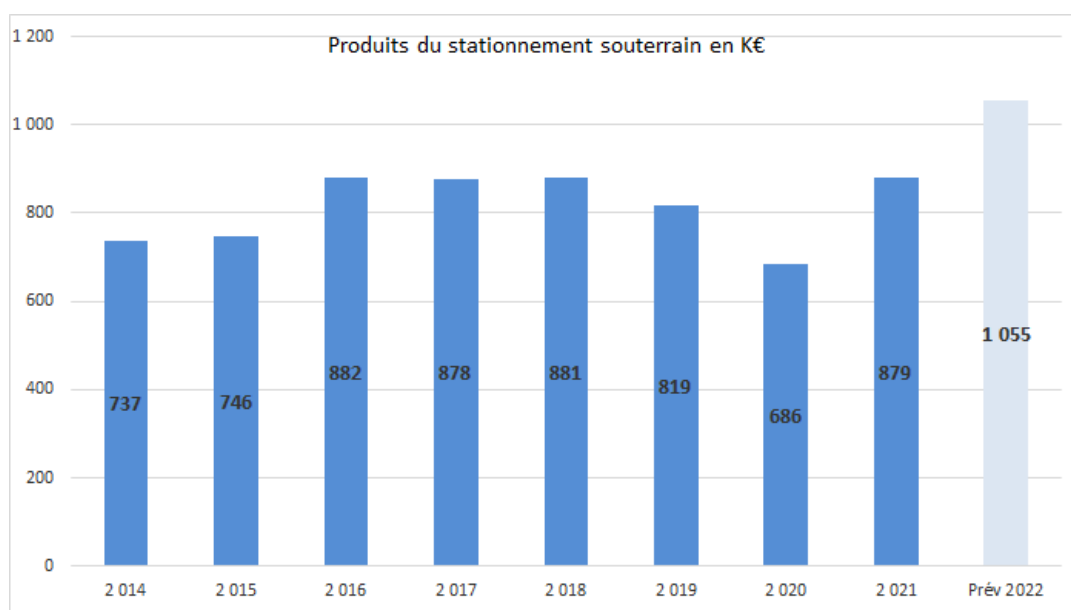
En conclusion, la synthèse de tout ce qui précède se trouve dans cette présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 du budget principal afin que le conseil municipal puisse voter par chapitre :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	29 258 693,87	23 128 499,80	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 526 150,00	6 046 215,48	0,00	7 428 704,91	7 428 704,91
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 689 919,00	10 608 476,96	0,00	11 342 100,00	11 342 100,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	540 000,00	462 404,00	0,00	472 500,00	472 500,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 420 409,44	0,00	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 911 879,00	3 845 664,63	0,00	3 155 713,00	3 155 713,00
66 CHARGES FINANCIERES	458 936,43	458 936,43	0,00	415 051,74	415 051,74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	411 400,00	341 979,90	0,00	1 377 367,00	1 377 367,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	307 245,50	307 245,50
RF	29 258 693,87	25 907 037,24	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00	162 824,02	0,00	181 200,00	181 200,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00	0,00	5 311,00	5 311,00
70 PRODUITS DES SERVICES	2 380 058,33	2 025 248,11	0,00	2 416 630,00	2 416 630,00
73 IMPOTS ET TAXES	12 101 748,00	13 432 833,38	0,00	13 037 748,00	13 037 748,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 642 186,00	2 642 324,29	0,00	1 971 070,00	1 971 070,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 509 103,35	7 503 509,08	0,00	8 844 350,00	8 844 350,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	35,97	0,00	40,00	40,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 795,92	135 707,39	0,00	213 879,20	213 879,20
002 Exc antérieur reporté	5 203 202,27	0,00	0,00	1 963 459,65	1 963 459,65
DI	16 583 835,73	11 990 044,79	3 301 649,48	20 514 033,79	23 815 683,27
001 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	6 018 280,06	6 018 280,06
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00	0,00	5 311,00	5 311,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17	0,00	220 000,00	220 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	99 962,08	99 962,08	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 811 517,86	1 777 036,31	0,00	1 825 581,57	1 825 581,57
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 162,31	167 897,81	108 190,66	313 970,00	422 160,66
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 483 775,70	5 695 981,27	2 915 261,70	5 652 076,16	8 567 337,86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 055 817,78	4 066 970,15	278 197,12	6 478 815,00	6 757 012,12
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00	0,00	0,00	0,00
RI	16 583 835,73	5 372 572,46	4 561 985,28	19 253 697,99	23 815 683,27
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	5 420 409,44	0,00	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
024 PRODUIT DES CESSIONS	970 000,00	0,00	0,00	682 600,00	682 600,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17	0,00	220 000,00	220 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 770 197,58	2 089 703,60	0,00	7 868 280,06	7 868 280,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 676 528,00	1 543 166,10	4 561 985,28	213 500,00	4 775 485,28
16 EMPRUNTS ET DETTES	5 300,00	2 120,00	0,00	6 053 894,99	6 053 894,99
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 674,60	5 191,15	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	24 170,14	14 563,34	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	175 363,70	175 363,70	0,00	80 417,24	80 417,24
001 Exc antérieur reporté	599 192,27	0,00	0,00	0,00	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00	0,00	0,00	0,00

Présentation du Budget Parcs de Stationnement :

Le budget clôture avec un déficit 2021 de 1 448 487,29 € et un résultat de clôture positif de 380 423,50 €.

Après une année 2020 en forte baisse à 686 000 €, les recettes sont revenues à un niveau équivalent aux années 2016 à 2018 avec 879 000 €. Le rapport d'orientation budgétaire estimait qu'il y aurait une légère augmentation des recettes et finalement l'année 2021 s'avère meilleure avec + 28,2 %. Des recettes de stationnement ont été encaissées à la toute fin de l'exercice. Le graphique est donc représenté avec les corrections apportées et une prévision pour 2022 à 1 055 000 € grâce aux produits du parking de la Gare et au barriérage de deux autres parkings.



En 2021, deux recettes exceptionnelles ont été encaissées.

La recette du terrain de la gare représente 455 000 €, en section d'investissement (chapitre 16) et en section de fonctionnement (chapitre 75).

L'Etat a également apporté une aide exceptionnelle de 180 719 € aux SPIC dans le cadre du Fonds Solidarité COVID (chapitre 75). Elle vient compléter la perte de recettes de l'année 2020.

En 2021, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 10,7 %. Les charges de personnel augmentent de 38,8 %. En effet, les équipes ont été renforcées, passant ainsi de 7 à 9 Equivalent Temps Plein. Elles sont inscrites à 388 200 € avec une augmentation de 5,4 % pour les mêmes raisons que celles invoquées pour le budget principal.

Les dépenses de gestion ont en revanche diminué de 5,2 % passant de 419 400 € en 2020 à 397 700 € en 2021 et sont prévues à 480 350 €, en tenant compte de l'augmentation de l'électricité.

En investissement, les dépenses réalisées et celles budgétées sont réparties de la façon suivante :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
Tous Parkings	346 739 €	197 341 €	48 784 €
Parking PORT	341 942 €	14 198 €	6 500 €
Parking CDG	70 665 €	609 517 €	476 695 €
Parking OFFICE	12 640 €	16 976 €	36 855 €
Parking GARE	443 053 €	3 189 718 €	186 537 €
Parking CASINO	437 661 €	119 874 €	357 265 €
Parking des Princess		- €	- €
Parking du Centre		- €	- €
Total général	1 652 701 €	4 147 625 €	1 112 635 €

Pour le parking du Casino, les études déjà engagées sont inscrites en 2022.

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, un emprunt a été réalisé pour 1 991 500 € sur 30 ans en taux fixe à 0,81 %. La première échéance est fixée au 1er janvier 2023 à 167 441 €.

La présentation par chapitre du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 du budget Parcs de Stationnement illustre la délibération du conseil municipal :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	1 959 538,05	1 317 283,88	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	520 175,50	397 711,28	0,00	480 350,00	480 350,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	368 418,00	355 195,85	0,00	388 154,50	388 154,50
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	494 861,90	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	527 800,00	522 070,18	0,00	537 800,00	537 800,00
043 OP ORDRE SECTION FONCT		0,00	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 010,00	2,32	0,00	14 010,00	14 010,00
66 CHARGES FINANCIERES	42 262,65	42 262,65	0,00	58 251,52	58 251,52
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 010,00	41,60	0,00	720,00	720,00
RF	1 959 538,05	1 219 231,11	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	155 094,05	0,00	0,00	57 041,28	57 041,28
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	176,86	0,00	0,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	800,00	800,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	316 534,00	316 533,65	0,00	321 129,96	321 129,96
043 OP ORDRE SECTION FONCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	606 010,00	883 667,08	0,00	1 055 010,00	1 055 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	881 900,00	18 853,52	0,00	45 304,78	45 304,78
DI	5 878 101,34	4 514 548,74	956 622,90	800 450,32	1 757 073,22
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES			0,00	267 637,82	267 637,82
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	316 534,00	316 533,65	0,00	321 129,96	321 129,96
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	54 555,62	50 389,85	0,00	55 670,62	55 670,62
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00	500,00	500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 415,75	707 524,41	67 845,54	39 711,92	107 557,46
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 521 395,97	3 440 100,83	888 777,36	115 800,00	1 004 577,36
RI	5 878 101,34	3 164 114,22	890 891,00	866 182,22	1 757 073,22
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	1 673 816,74	0,00	0,00	323 382,22	323 382,22
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	494 861,90	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	527 800,00	522 070,18	0,00	537 800,00	537 800,00
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 090 891,00	200 000,00	890 891,00	0,00	890 891,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 996 531,70	2 442 044,04	0,00	5 000,00	5 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Présentation du Budget Location de locaux Commerciaux :

Pour rappel, le budget Location de Locaux Aménagés gère le VVF, le palais des festivités, les espaces Brunnarius, le palais Lumière, la surface médicale de la maison des sources, l'espace du Cheval Blanc, les locaux loués sur le bord de lac (4 bars, local Fregate, maison du Lac...) et les locaux loués de la piscine (restaurant).

Ce budget clôture avec un excédent annuel de 275 310 € et un résultat de clôture de 770 180 €.

En 2019, les recettes s'élevaient à 942 751 € dans des volumes semblables aux années précédentes. En chute en 2020 à 438 831, l'année 2021 a permis de titrer les créances 2020 et 2021 du VVF et de combler une partie des pertes avec 1 126 200 €. En 2022, les recettes sont budgétées de façon linéaire par rapport aux années 2018-2019.

L'Etat a notifié fin janvier une recette exceptionnelle et a versé à ce budget une dotation COVID de 599 515 €, dont une partie est budgétée pour équilibrer le budget et une autre se retrouvera dans l'excédent pour l'année prochaine.

Le budget principal refacture les charges indirectes de personnel pour 152 000 € (services techniques et services ressources humaines et finances)

Le budget « Locaux » porte les charges directes de fluides et d'entretien pour 136 540 €, en hausse de 13 434 € par rapport au budget précédent.

Les investissements réalisés en 2021 représentent 292 108 € et sont prévus à 1 321 694 €. La ligne Autres batiments loués correspond au projet de réhabilitation du batiment du centre nautique.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022
DI	116 193,57	292 108,99	1 321 694,24
VVF	59 981,28	291 823,99	263 244,24
BRUNNARIUS	1 031,00	0,00	0,00
CONGRES	0,00	0,00	145 500,00
FESTIVITES	47 081,76	0,00	65 500,00
Autres BATIMENTS LOUES	8 099,53	0,00	845 000,00
MAISON DES SOURCES	0,00	285,00	2 450,00

La présentation par chapitre du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 du budget Location de Locaux Commerciaux illustre la délibération du conseil municipal :

	BUDGETS 2021	CA 2021	RAR	BP	BUDGETS 2022
DF	1 272 370,23	1 071 307,61			
002 Déficit antérieur reporté	186 088,47	0,00	0,00	1 453 491,09	1 453 491,09
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 105,37	110 636,70	0,00	136 540,00	136 540,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	73 482,43	72 623,71	0,00	152 000,00	152 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	840 730,00	840 608,64	0,00	848 310,00	848 310,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	9 152,40	7 627,00	0,00	10 000,00	10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	36 189,33	36 189,33	0,00	31 641,09	31 641,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 622,23	3 622,23	0,00	10 000,00	10 000,00
RF	1 272 370,23	1 265 922,62			
002 Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	8 526,54	8 526,54
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	139 900,00	139 724,94	0,00	139 900,00	139 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 129 470,23	1 126 197,68	0,00	961 000,00	961 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00	0,00	344 064,55	344 064,55
DI	1 521 692,71	759 961,28	118 774,24	1 746 194,10	1 864 968,34
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	72 000,00	0,00	0,00	70 034,57	70 034,57
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	139 900,00	139 724,94	0,00	139 900,00	139 900,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	328 127,39	328 127,35	0,00	333 339,53	333 339,53
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 665,32	292 108,99	118 774,24	352 920,00	471 694,24
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00
RI	1 521 692,71	840 656,91	0,00	1 864 968,34	1 864 968,34
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	680 962,71	0,00	0,00	761 658,34	761 658,34
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	840 730,00	840 608,64	0,00	848 310,00	848 310,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Présentation du Budget Port :

Ce budget gère les services des Ports de Plaisance, des pêcheurs et de Commerce. Les deux premiers sont en régie directe et le dernier en délégation de service public.

Le budget clôture avec un excédent de 369 030,72 €. En 2021, le budget du Port a encaissé 1 011 327,48 €.

Les dépenses de gestion et les charges de personnel n'apportent pas de commentaires particuliers.

Dans le budget primitif 2022, il est proposé le versement d'une partie de l'excédent du budget du port au budget principal pour un montant de 300 000 € inscrit au compte 672. Il correspond à une part de l'apport initial de la ville lors de la construction et du développement des ports. Une écriture similaire a été réalisée en 2017 et 2019.

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	RAR	BP 2022	BUDGETS 2022
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 000,00	0,00	0,00	317 000,00	317 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTIOI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
672 Reversement de l'excédent à la CL de rattachement	140 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2021 à 243 488,87 € et sont prévues à 481 870 € cette année, dont 690 € de restes à réaliser et 481 180 € de crédits nouveaux.

Nature	Inscription budgétaire	Montant	Commentaire
2031	FRAIS D'ETUDES	26 400,00	Suite diagnostic 2021 obligation pose instrumentation de surveillance de la grue portuaire
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2 790,00	Module complémentaire magelan paiement internet 690 €, nouvelle version plan d'eau 600 €, statistique 1500 €
2153	Installations à caractère spécial	740,00	Sonorisation sanitaires confort des usagers
2153	Installations à caractère spécial	10 550,00	Station meteo solde 2050 €, pose capteur hauteur de vague et detection de fonctionnement des feux du lac 8500 €
2153	Installations à caractère spécial	12 000,00	Pose fibre atelier et carburant
2153	Installations à caractère spécial	15 000,00	Bornes de distribution eau et electricite ponton 1 et 2
2153	Installations à caractère spécial	15 200,00	Pavillon bleu mise en œuvre de variation éclairage public
2153	Installations à caractère spécial	50 000,00	Poste transfo basse tension port de commerce
2154	Matériel industriel	205 700,00	3 bers 9800 €/U + automoteur 16 tonnes 165 000 € mise en service 6 500€ et 4800 € frais de port
2181	Installations générales, agencements	1 400,00	Pose de 4 stores capitainerie
2183	Matériel bureau informatique	400,00	TPE a l'atelier pour grutage
2183	Matériel bureau informatique	900,00	Tablette pour carte interactive de gestion du plan d'eau Magelan
2183	Matériel bureau informatique	1 500,00	PC et imprimante atelier grutage
2188	Autres	500,00	Aspirateur sans fil pour accueil public
2188	Autres	600,00	Touret pro 2 meules
2188	Autres	1 200,00	Label pavillon bleu achat de 2 trottinettes electriques decathlon pro
2188	Autres	1 800,00	Label pavillon bleu materiel secours bouee
2188	Autres	2 000,00	Label pavillon bleu panneaux plan du port
2188	Autres	5 000,00	Station karcher
2188	Autres	8 400,00	Label pavillon bleu collecte de 3 dechets speciaux collecteur d'huile 6 100 €, peintures 1 300 €, fusée 1 000 €
2145	Constructions sur sol d'autrui Concession Etat	2 500,00	Ballon douche Maison du lac
2145	Constructions sur sol d'autrui Concession Etat	16 600,00	Label pavillon bleu, pose apprentis acier 8 500 € et dalle/mur en beton 4600€ controle acces 3500 €
2145	Constructions sur sol d'autrui Concession Etat	50 000,00	Enrochement des berges des Ports
2145	Constructions sur sol d'autrui Concession Etat	50 000,00	Travaux de raccordement du port de commerce
	TOTAL	481 180,00	

Le budget du Port n'a plus d'emprunt. Un emprunt nouveau de 20 753,18 € est inscrit en 2022 pour équilibrer la section mais ne devrait pas être contracté.

La présentation par chapitre du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 du budget Port illustre la délibération du conseil municipal :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021	RAR	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	1 272 890,32	770 260,37	0,00	1 505 850,72	1 505 850,72
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	481 356,00	377 919,28	0,00	508 820,00	508 820,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	177 265,00	174 545,39	0,00	179 913,90	179 913,90
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	0,59	0,00	10,00	10,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 000,00	0,00	0,00	317 000,00	317 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	250 985,71	0,00	0,00	203 916,82	203 916,82
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	218 500,00	217 795,11	0,00	284 190,00	284 190,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 773,61	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
68 OP ORDRE SEMI BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
RF	1 272 890,32	1 011 327,48	0,00	1 505 850,72	1 505 850,72
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 VENTES DE PRODUITS	307 500,00	218 262,18	0,00	320 000,00	320 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	782 010,00	765 605,01	0,00	790 010,00	790 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	27 500,00	27 460,29	0,00	27 500,00	27 500,00
002 Excédent antérieur reporté	155 880,32	0,00	0,00	368 340,72	368 340,72
DI	975 060,73	365 895,62	690,00	536 596,71	537 286,71
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	385 391,22	0,00	0,00	27 916,71	27 916,71
020 DEPENSES IMPREVUES	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	94 946,46	94 946,46	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 300,00	4 376,22	690,00	29 190,00	29 880,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 923,05	239 112,65	0,00	451 990,00	451 990,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	27 500,00	27 460,29	0,00	27 500,00	27 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RI	975 060,73	723 370,13	0,00	537 286,71	537 286,71
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	250 985,71	0,00	0,00	203 916,82	203 916,82
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	505 575,02	505 575,02	0,00	28 606,71	28 606,71
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	20 573,18	20 573,18
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	218 500,00	217 795,11	0,00	284 190,00	284 190,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Présentation du Budget Funiculaire :

Ce budget gère le funiculaire en régie directe avec les charges de personnel et les dépenses directes telles que les fluides. C'est un budget sans portage des investissements, l'équipement étant entretenu par le budget principal.

Chaque année, la ville verse une subvention. En 2021, elle était de 155 000 €. Calculée au plus juste par rapport aux besoins, l'année cloture avec un solde positif de 792,69 €. Avec les résultats antérieurs, le résultat de clôture de 34 420,76 €. La subvention de la ville est prévue à 155 000 € et les dépenses de gestion à 172 225 € dont 130 000 € de charges de personnel.

	BUDGETS 2021	CA 2021	BP 2022
DF	170 960 €	157 191,28 €	172 225,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 450 €	32 327,09 €	42 215,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	130 500 €	124 863,04 €	130 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10 €	1,15 €	10,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
002 Déficit antérieur reporté			
RF	170 960 €	157 983,97 €	172 225,00
002 Excédent antérieur reporté	14 679 €	0,00 €	15 471,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	500 €	663,50 €	600,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 000 €	155 000,00 €	155 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €	0,00 €	0,00
75 AUTRES PRODUITS	781 €	0,13 €	1 153,45
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0 €	2 320,34 €	0,00
DI			
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
RI	18 949 €	0,00 €	18 949,21
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949 €	0,00 €	18 949,21
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.			
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			

Madame Isabelle LANG souhaite partager son avis. « On ne peut pas vous reprocher de faire mal les choses. Vous souhaitez, comme vous nous l'avez dit à plusieurs reprises, engager la ville dans une trajectoire de maîtrise des dépenses. Toutefois, nous étions un petit peu surpris de ne pas voir dans les documents joints le PPI. Je suis ravie d'entendre que Justin nous a donné l'information comme quoi cette communication serait déplacée. En effet, c'est vrai qu'un PPI nous permet d'avoir une plus grande lisibilité sur la manière dont on peut prioriser les investissements, les financements sur les 5 à 10 ans à venir. C'est vrai, peut-être si on avait eu un PPI avant, j'en prendrai quelques exemples sur la Buvette Cachat qui, c'est vrai, en 2019 était prévue à 7 millions 3, on arrive aujourd'hui à 10 millions 890 euros. C'est quand même quelque chose qui a tendance à exploser et on peut se demander si le fait de ne pas avoir eu un PPI ne s'agissait pas finalement d'un manque initial dans ce projet qui nous aurait peut-être permis de pouvoir nous projeter de manière un petit plus importante même si, on en est bien conscient, aujourd'hui on a quand même l'augmentation des matières premières et que ça fait aussi partie de la raison pour laquelle le budget explose. Je voulais revenir aussi, justement peut-être que ce PPI nous donnera des éclairages, sur le Beau Rivage. C'est vrai qu'aujourd'hui on a l'impression qu'on n'a pas vraiment de projet pour ce bâtiment. Vous nous aviez dit que vous étiez très régulièrement interpellé par les difficultés des personnes qui étaient contraintes de vendre ce projet qu'ils avaient acheté cher. A 26 000€ par appartement, c'est quand même peu effectivement. Et du coup, la question que je me pose c'est : Ne croyez vous pas que leur donner un projet très clair sur le devenir de ce bâtiment ne serait pas pour une certaine façon pouvoir les reconforter par rapport à cette perte. Je sais bien que ça ne change pas forcément grand-chose mais au moins ça peut être une petite compensation. C'est vrai que ravie d'entendre que finalement nous aurons un Plan Pluriannuel d'Investissements qui nous permettra d'avoir une clarification sur les années à venir parce que c'est vrai que la transparence et l'anticipation au long terme de nos projets d'investissements nous permet de redonner de l'élan et du dynamisme à la commune. Parce que c'est vrai qu'il ne suffit pas de communiquer sur des objectifs qui sont souvent louables mais qui sont toujours assez théoriques et un peu déconnecter de la réalité et du quotidien et qu'anticiper c'est aussi donner des perspectives aux habitants et donner envie aux jeunes de rester sur notre ville. Donc voilà, je vous remercie de m'avoir écoutée. »

Monsieur Jean GUILLARD remercie de cette présentation. « On a un budget qui est en équilibre. Effectivement, vous avez un budget qui est prudent. Vous nous avez annoncé qu'un PPI était en construction. On pense, de la même manière qu'Isabelle et son groupe, qu'une politique publique ambitieuse se doit d'avoir une vision sur le long terme et du coup éviter de s'inscrire dans des démarches qui sont trop ponctuelles. Alors, on aurait aimé, vous nous avez dit que c'était en train d'être travaillé, mais au moins on aurait pu avoir un PPI en construction. Parce que même si on n'a pas tous les chiffres, je pense que c'est important au moment du vote du budget d'avoir des grandes orientations quoi sont du coup absentes de ce budget. De plus, alors Isabelle n'a pas employé tout à fait les mêmes termes que moi, mais en fait c'est un peu la même idée. L'avantage d'avoir un PPI c'est de permettre, en fait, à nos concitoyens de bien comprendre, aussi, votre vision de la ville et de mieux l'appréhender. Et actuellement, alors que on parle du renouvellement de la révision du PLU, je pense que cela aurait été important d'avoir une vision, vraiment, sur le moyen et le long terme parce que les habitants quand on les croise et bien ils se questionnent sur le devenir de la ville et sur vos orientations avec par exemple les acquisitions immobilières donc on a parlé de l'hôtel Beau Rivage, mais il y a d'autres acquisitions qui ont été faites ou qui vont être réalisées. Et du coup, les habitants se questionnent par rapport à ça. Sur la politique de travaux des voiries aussi qui leur apparaissent parfois être au coup par coup. On verra peut-être plus tard dans ce débat qu'effectivement il y a encore des travaux qui sont prévus et là encore de la même manière on n'a pas de vision globale ou sur les budgets qui vont être mis en place pour la réhabilitation des quais et je n'oserai parler du fameux parking qui reste aussi un point sur lequel on n'a pas beaucoup de visibilité. Donc en fait un PPI, ça apporte de la cohérence à votre politique. Ensuite, j'aimerais aborder deux points très rapidement. Un premier que l'on a évoqué aussi lors de la commission, alors vous m'avez dit que c'était trop tard et qu'il faudrait en reparler la prochaine fois. Je vais redire qu'il est important de commencer à réfléchir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est aussi une taxe qui continue à être perçue par les communes. C'est un outil, un instrument pour notre politique budgétaire. Et onc ça me semble important. Je n'ai pas d'avis encore actuellement sur est-ce qu'il faut l'augmenter ou pas l'augmenter mais je pense qu'on devrait vraiment y réfléchir. Et puis enfin, moi, j'avais proposé dans le débat d'orientation budgétaire la création d'une catégorie de tarification de la cantine à 1€. Vous m'avez répondu que ce n'était pas vraiment opportun par rapport à la politique actuelle de révision du CCAS et des quotients familiaux. Moi, j'aurais trouvé que c'était un beau geste actuellement, quand on voit les difficultés de certaines familles qui sont dans la précarité et d'une conjoncture économique inquiétante de permettre à des enfants qui actuellement ne peuvent pas bénéficier de la restauration collective de pouvoir en bénéficier. Et je trouve que cela s'inscrit bien dans les 17 objectifs de développement durable donc ça aurait été un geste fort.

Monsieur Justin BOZONNET rappelle qu'il vient d'y avoir deux années extrêmement difficiles et que tout ce qui aurait pu être présenté aurait volé en éclat. La vision de la Ville de la majorité est la retranscription du programme électoral. Rien n'est sorti de nouveau. Il y a du travail fait sur l'ensemble des commissions. Par exemple, sur la partie Sport, il y a un état des lieux qui a été fait sur l'ensemble des bâtiments qui permet de lisser de manière financière en fonction des urgences. C'est un travail qui est fait sur l'ensemble des commissions pour pouvoir présenter quelque chose avec une vision globale et cohérente. Concernant la Buvette, il rappelle qu'effectivement au départ on était à 7 millions mais il s'agit d'un bâtiment unique donc avec des réponses uniques. Il y a aussi eu des relances de marché, notamment en menuiserie, car on ne trouvait pas les entreprises avec le savoir-faire. Il y a une prise de risque de la part des artisans, c'est la raison également du retard. L'AP-CP reprend ces éléments mais il y aura certainement encore des variations car il y a de nouvelles augmentations de coûts. C'est une dépense majeure du mandat et qui prend une grande capacité d'investissement du budget. Il y a également le

CPE qui est phasé. Ensuite il y a les besoins par politique publique qui sont à décliner en opération à phaser avec les contraintes financières et temporelles. Il y a également une complexité dans le recrutement du personnel, à la fois pour la ville mais aussi pour les entreprises qui interviennent pour la ville. Avec l'augmentation des coûts actuels, il y a des opérations qui vont devoir être décalées. Il interroge Isabelle LANG sur son intervention concernant les actions « déconnectées de la réalité ». Il lui demande des exemples.

Madame Isabelle LANG répond : « C'était par rapport à ce qui avait été dans le projet initial de la Buvette Cachat qui peut-être n'ont pas été forcément bien anticipé au départ. Qu'est ce qu'on va faire dans cette Buvette Cachat. C'est vrai que les choses ne sont pas forcément, non plus, encore tout à fait claires. Et du coup, ce genre de projet a quand même besoin d'être travaillé, anticipé, avant de pouvoir mettre des budgets dessus sinon effectivement on arrive à se déconnecter de la réalité.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que pour la Buvette Cachat la première estimation datait de 2019. Il était difficile de prévoir tout ce qui s'est passé depuis et qui a eu un impact sur les prix. La première tranche concernant le clos-couvert est bientôt terminée et le budget final est globalement respecté. Concernant l'anticipation, il rappelle qu'un groupe de travail a été créé dont Mme LANG fait partie. Le projet passe à une nouvelle tranche et il y a un contexte géo-politique qui ne permet pas de proposer une estimation fiable. Concernant les voiries, en commission « Cadre de vie », les projets de réfection de voirie sont tous présentés. Il indique que sur ces chantiers, la hausse des matières premières va aussi impacter les coûts, notamment sur les enrobés.

Monsieur Justin BOZONNET évoque les acquisitions foncières. Il indique qu'elles sont ponctuelles et en fonction des opportunités.

Madame Isabelle LANG intervient : « Effectivement, j'entends bien mais du coup comment et quand est ce qu'on commence à travailler sur le projet. Je comprends bien mais ça fait aussi partie des opportunités et du coup dès qu'on a une opportunité, l'idée c'est de commencer à travailler sur le projet et se dire qu'est ce qu'on va faire de ce bâtiment. J'entends bien que Madame le Maire souhaite avoir l'avis des habitants mais il est peut-être temps de commencer à travailler là-dessus. C'est là où finalement ce plan pluriannuel d'investissement est intéressant. C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose de figer un plan pluriannuel d'investissement, c'est quelque chose qui vit et dans lequel on peut rajouter au fur et à mesure des projets ou en enlever. Mais ça permet quand même d'avoir une visibilité pour pouvoir justement faire des choix et faire des choix importants. Sur la Buvette Cachat, on n'a jamais été contre la Buvette Cachat, quand je parlais de choses qui n'avaient pas été anticipées, c'est vrai qu'on sait qu'il y a les eaux d'Evian, on sait qu'il y aura le CIAP, on sait qu'il y aura le département mais sur le reste on n'a pas vraiment de visibilité. C'est là-dessus qu'on pourrait peut-être aussi retravailler parce qu'on a fait des réunions mais on a parlé que de ça, on n'a pas parlé du reste. On n'a pas c'est quoi le choix aujourd'hui pour la Ville, pour les habitants pour la Buvette Cachat. »

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique qu'il y a un groupe de travail. Il regrette que les idées du groupe de travail aient été reprises par Mme LANG alors qu'il y a plusieurs éléments à caler : la boutique, le CIAP, le département, ... Le groupe de travail va se réunir bientôt avec l'identification des besoins des différents partenaires dont certains éléments ne sont connus que depuis peu.

Monsieur Justin BOZONNET intervient sur le sujet de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui existe déjà. Il s'agit de la majoration du taux. LA réflexion a été posée fin 2021 et il faudra se projeter avant la fin d'année et évoquer ce sujet lors de la commission.

Monsieur Christophe BOCHATON intervient concernant la restauration scolaire. Il indique que cela ne concerna pas que le repas. Il s'agit d'un temps de 2 heures de prise en charge des enfants dont le coût réel est estimé aux alentours de 15€. Il y a une prise en charge importante de la Ville par l'application de la réduction du « quotient familial » ce qui porte le prix du repas à bien moins qu'1 €. Il apportera des chiffres précis en commission.

Madame Le Maire précise qu'aucun enfant n'a été refusé parce que les parents ne peuvent pas payer la cantine.

Madame Le Maire intervient au sujet du PPI. Elle indique qu'il s'agit d'un outil politique et non financier. Il existe et est travaillé depuis plusieurs mois. Avec la crise ukrainienne qui arrive et la crise du covid qui s'éternise, il y a plusieurs coûts à revoir. Comme évoqué par Justin BOZONNET ce PPI sera le reflet du programme électoral. Elle reprend les termes évoqués par Jean GUILLARD, en rappelant qu'il s'agit d'un budget prudent. Concernant la Buvette Cachat, en plus des réponses déjà apportées, elle souhaite rappeler qu'il s'agit d'un bâtiment datant du début du XXème siècle et qu'il y a eu des surprises avec le début des travaux. L'architecte a indiqué que de nombreuses parties étaient très abimées et n'ont été découvertes qu'au début des travaux. Cela ne pouvait être anticipé dans le diagnostic qui avait été réalisé. Concernant le Beau Rivage, une enquête auprès du public va bientôt être lancée. Il reste encore plusieurs appartements qui ne sont pas encore achetés et elle n'ait pas sure que ces ventes se feront dans l'année. Ils sont achetés à leur valeur actuelle malheureusement pour les propriétaires qui se sont fait « arnaqués » par le promoteur. Elle n'est pas d'accord sur les termes employés d'actions au coup par coup. Plusieurs exemples ont été donnés, elle y ajoute : la boucle d'eau, la chaufferie Bois, le CPE sur les bâtiments (12 millions d'euros sur 9 ans), le CPE sur l'éclairage public avec le SDAL, les frigos solidaires qui vont être présentés, le quotient familial qui est en train d'être revu, le plan vélo. Ce sont des actions réfléchies en lien avec les objectifs du développement durable et ce n'est pas simplement de la théorie.

Monsieur Jean GUILLARD intervient sur les acquisitions immobilières : « On a vu qu'il y a une villa qui a été achetée 31 avenue de Grande Rive. On aimerait avoir quelques informations sur cet achat que l'on a découvert. Est-ce qu'il y a déjà un objectif précis sur cette villa ou est ce quelque chose qui va être débattu plus tard ? »

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que derrière cette villa, il y a un grand terrain sur le quel il y a une OAP d'environ un hectare qui est bloquée par le fait d'un enclavement. Une partie des parcelles appartient à la Ville et d'autres appartiennent à des privés. L'achat de cette parcelle permet la maîtrise des opérations à venir et éviter la construction non concertée. Il a fallu faire un choix rapide quand cette villa a été mise en vente. Il s'agit d'une opportunité pour l'avenir.

Monsieur Jean GUILLARD s'étonne que cette acquisition n'ait pas été évoquée en commission.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que lors de la présentation d'une DIA par la Ville, la décision finale appartient à l'acheteur qui peut maintenir sa vente ou refuser. Cela dépend de la décision de l'acheteur.

Madame le Maire indique que lors des prochaines acquisitions en DIA, l'information sera transmise en commission.

3. Budget principal - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes sont informées chaque année du bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 (dépenses dans le compte administratif)				
Adresse Situation cadastrale	Superficie	Montant	Cédant	Observations Nature du bien
AK31 - Av des Sources	612 m2 terrain	8 368,98 €	Consorts LAGRANGE	Régularisation frais d'acte
BEAU RIVAGE - Lot 13 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 18,70m2 le lot	26 500,00 €	Mme JAUD	Acte du 03/09/2021
BEAU RIVAGE - Lot 23 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,20m2 le lot	26 500,00 €	Mr et Mme NEIS	Acte du 28/09/2021
BEAU RIVAGE - Lot 30 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 2,60m2 le lot	37 800,00 €	Mr TRIBY Mme BTEILLE	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 53 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 26,50m2 le lot	32 700,00 €	Mr MOLLARD Mme JACOBS	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 56 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 22,60m2 le lot	31 700,00 €	Mr THEBAULT Mme TROCHU	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 50 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 27,50m2 le lot	32 700,00 €	Mr TROUILLON Mme REUTER	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 54 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 26,20m2 le lot	31 700,00 €	Mr OGOR	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 52 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,90M2 le lot	27 600,00 €	Mr GUIMAS Mme JONVENEUX	Acte du 18/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 17 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain	26 600,00 €	VELEINE	Acte du 13/10/2021
BEAU RIVAGE - Lot 61 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 27,80m2 le lot	32 650,00 €	Mr MUCCIANTE Mme LAURENT	Acte du 02/11/2021
BEAU RIVAGE - Lot 59 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,80m2 le lot	270 460,00 €	ACFI	Acte du 02/11/2021 Lot + protocole d'accord + frais
BEAU RIVAGE - Lot 31 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 19,40m2 le lot	26 500,00 €	Mr KLAP Mme DELORT	Acte du 01/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 41 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,00m2 le lot	27 500,00 €	Mme PASTORELLO	Acte du 01/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 33 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,70m2 le lot	31 600,00 €	Mr PERRIN Mme HAFNER	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 48 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,40m2 le lot	27 500,00 €	Mr SCHIKEL	Acte du 01/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 32 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,40m2 le lot	27 500,00 €	Consorts LENOIR	Acte du 29/11/2021
BEAU RIVAGE - Lot 20 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,40m2 le lot	27 500,00 €	Mr ROLLANDO Mme BARTHELEMY	Acte du 29/11/2021
BEAU RIVAGE - Lot 16 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 18,70m2 le lot	26 500,00 €	Mr HOARAU Mme GUIDOU	Acte du 29/11/2021
BEAU RIVAGE - Lot 28 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 22,70m2 le lot	31 600,00 €	Mr STUDER Mme DAGUENET	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 26 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 23,30m2 le lot	31 600,00 €	Mr HERMANN Mme MALLET	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 18 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 19,70m2 le lot	26 500,00 €	Mr JONVENEUX Mme RIVASSEAU	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 34 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,90m2 le lot	27 500,00 €	Mr LE PUIL Mme PRADO	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 38 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,10m2 le lot	27 500,00 €	Mr HUON DE PENANSTER Mme GEMINET	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 22 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain	32 700,00 €	BURRUS	Acte du 06/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 27 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain	26 500,00 €	JESTIN	Acte du 06/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 19 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 21,00Mm2 le lot	27 500,00 €	Mr JULE Mme PINEAU	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 39 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 25,70m2 le lot	32 700,00 €	Mr LARDIN Mme BERTAUD	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 35 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 27,30m2 le lot	32 700,00 €	Mr LAUDIC Mme JOSSIC	Acte du 29/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 60 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain	31 600,00 €	PELLADEAU	Acte du 06/12/2021
BEAU RIVAGE - Lot 51 6 Rue du Casino - A1006	547m2 Terrain 20,10m2 le lot	27 500,00 €	Mr RAMONET Mme MOURRAIN	Acte du 29/12/2021
Maison - AM129+469 31 Av de Grande Rive	817m2 terrain env 180m2 maison	607 420,00 €	VILLIER DE LA NOUE	Acte du 02/11/2021
CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 (recettes dans le compte administratif)				
Adresse Situation cadastrale	Superficie	Montant	Acquereur	Observations Nature du bien
3 Rue de la Touvière - A1145 Lot 11+14+15	126 m2 terrain 52,06m2 lot 11	61 612,15 €	THOMAS SINCE	Acte du 07/10/2021
Avenue des Grottes - AL542 Ancienne parcelle AL 106	27 m2 Terrain	3 000,00 €	M HARBOURG Mlle GLIBERT	Acte du 30/03/2021

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté,

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021 du budget principal.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 (dépenses dans le compte administratif)					
Adresse Situation cadastrale	Superficie	Montant	Cédant	Observations Nature du bien	
AK31 - Av des Sources	612 m2 terrain	8 368,98 €	Consorts LAGRANGE	Régularisation frais d'acte	
BEAU RIVAGE - Lot 13 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 18,70m2 le lot	26 500,00 €	Mme JAUD	Acte du 03/09/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 23 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,20m2 le lot	26 500,00 €	Mr et Mme NEIS	Acte du 28/09/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 30 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 2,60m2 le lot	37 800,00 €	Mr TRIBY Mme BETELLE	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 53 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 26,50m2 le lot	32 700,00 €	Mr MOLLARD Mme JACOBS	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 56 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 22,60m2 le lot	31 700,00 €	Mr THEBAULT Mme TROCHU	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 50 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 27,50m2 le lot	32 700,00 €	Mr TROULLON Mme REUTER	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 54 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 26,20m2 le lot	31 700,00 €	Mr OGOR	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 52 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,90m2 le lot	27 600,00 €	Mr GUMMAS Mme JONVENEALUX	Acte du 18/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 17 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain	26 600,00 €	VELEINE	Acte du 13/10/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 61 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 27,80m2 le lot	32 650,00 €	Mr MUCCIANTE Mme LAURENT	Acte du 02/11/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 59 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,80m2 le lot	270 460,00 €	ACFI	Acte du 02/11/2021 Lot + protocole d'accord + frais	
BEAU RIVAGE - Lot 31 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 19,40m2 le lot	26 500,00 €	Mr KLAP Mme DELORT	Acte du 01/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 41 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,00m2 le lot	27 500,00 €	Mme PASTORELLO	Acte du 01/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 33 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,70m2 le lot	31 600,00 €	Mr PERRIN Mme HÄFFNER	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 48 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,40m2 le lot	27 500,00 €	Mr SCHIKEL	Acte du 01/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 32 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,40m2 le lot	27 500,00 €	Consorts LENOIR	Acte du 29/11/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 20 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,40m2 le lot	27 500,00 €	Mr ROLLANDO Mme BARTHELEMY	Acte du 29/11/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 16 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 18,70m2 le lot	26 500,00 €	Mr HOARAU Mme GUIDOU	Acte du 29/11/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 28 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 22,70m2 le lot	31 600,00 €	Mr STUWER Mme DAGUENET	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 25 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 23,30m2 le lot	31 600,00 €	Mr HERMANN Mme MALLET	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 18 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 19,70m2 le lot	26 500,00 €	Mr JONVEAUX Mme RIVASSEAU	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 34 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,30m2 le lot	27 500,00 €	Mr LE PUIL Mme PRADO	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 38 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,10m2 le lot	27 500,00 €	Mr HUION DE PENANSTER Mme GEMINET	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 22 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain	32 700,00 €	BURRUS	Acte du 06/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 27 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain	26 500,00 €	JESTIN	Acte du 06/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 19 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 21,00m2 le lot	27 500,00 €	Mr JULE Mme PINEAU	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 39 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 25,70m2 le lot	32 700,00 €	Mr LARDIN Mme BERTAUD	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 35 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 27,30m2 le lot	32 700,00 €	Mr LAUDIC Mme JOSSIC	Acte du 29/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 50 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain	31 600,00 €	PELLADEAU	Acte du 06/12/2021	
BEAU RIVAGE - Lot 51 6 Rue du Casino - AI006	547m2 Terrain 20,10m2 le lot	27 500,00 €	Mr RAMONET Mme MOURRAIN	Acte du 29/12/2021	
Maison - AM129+469 31 Av de Grande Rive	817m2 terrain env 180m2 maison	607 420,00 €	VILLIER DE LA NOUE	Acte du 02/11/2021	
CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 (recettes dans le compte administratif)					
Adresse Situation cadastrale	Superficie	Montant	Acquéreur	Observations Nature du bien	
3 Rue de la Touvière - AI145 Lot 11+14+15	126 m2 terrain 52,06m2 lot 11	61 612,15 €	THOMAS SINCE	Acte du 07/10/2021	
Avenue des Grottes - ALS42 Ancienne parcelle AL 106	27 m2 Terrain	3 000,00 €	M HARBOURG Mlle GILBERT	Acte du 30/03/2021	

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

4. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

a - Vote du compte de gestion 2021 du trésorier pour le budget principal

L'exécution budgétaire 2021 du budget principal, après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumé dans le tableau suivant :

		Investissement	Exploitation	Total
	Titres émis (a)	5 372 572,46	25 907 037,24	31 279 609,70
	Mandats émis (b)	11 990 044,79	23 128 499,80	35 118 544,59
Résultats de	l'exercice (a-b)	-6 617 472,33	2 778 537,44	-3 838 934,89

	Restes à encaisser (a)	4 561 985,28		4 561 985,28
	Restes à mandater (b)	3 301 649,48		3 301 649,48
Total des	restes à réaliser (a-b)	-1 260 335,80	0,00	-1 260 335,80

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture 2021
Investissement	884 972,99		-6 617 472,33	-6 018 280,06
Fonctionnement	5 010 345,77		2 778 537,44	7 981 739,71
Total	5 895 318,76		-3 838 934,89	1 963 459,65

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : Déclare que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

b- Vote du compte de gestion 2021 du trésorier pour le budget annexe port de plaisance

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe du Port, après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumé dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	723 370,13	1 011 327,48	1 734 697,61
Mandats émis (b)	365 895,62	770 260,37	1 136 155,99
Résultats de l'exercice (a-b)	357 474,51	241 067,11	598 541,62

	Restes à encaisser (a)	0,00		0,00
	Restes à mandater (b)	690,00		690,00
	Total des restes à réaliser (a-b)	690,00		690,00

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement	-385 391,22	505 575,02	357 474,51	-27 916,71
Fonctionnement	661 455,34		241 067,11	396 947,43
Total	276 064,12		598 541,62	369 030,72

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : Déclare que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

c – Vote du compte de gestion 2021 du trésorier pour le budget annexe des locations de locaux commerciaux

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe des locaux commerciaux, après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumé dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	840 656,91	1 265 922,62	2 106 579,53
Mandats émis (b)	759 961,28	1 071 307,61	1 831 268,89
Résultats de l'exercice (a-b)	80 695,63	194 615,01	275 310,64

Restes à encaisser (a)			0,00
Restes à mandater (b)	118 774,24		118 774,24
Total des restes à réaliser (a-b)	118 774,24		118 774,24

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement	680 962,71		80 695,63	761 658,34
Fonctionnement	-186 088,47		194 615,01	8 526,54
Total	494 874,24		275 310,64	770 184,88

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : Déclare que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

d- Vote du compte de gestion 2021 du trésorier pour le budget annexe du parc de stationnement

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe du parc de stationnement, après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumé dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	3 164 114,22	1 219 231,11	4 383 345,33
Mandats émis (b)	4 514 548,74	1 317 283,88	5 831 832,62
Résultats de l'exercice (a-b)	-1 350 434,52	-98 052,77	-1 448 487,29

Restes à encaisser (a)	890 891,00		890 891,00
Restes à mandater (b)	956 622,90		956 622,90
Total des restes à réaliser (a-b)	65 731,90		65 731,90

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement	1 673 816,74		-1 350 434,52	323 382,22
Fonctionnement	155 094,05		-98 052,77	57 041,28
Total	1 828 910,79		-1 448 487,29	380 423,50

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : Déclare que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

e- Vote du compte de gestion 2021 du trésorier pour le budget funiculaire

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe du Funiculaire, après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumé dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	0,00	157 983,97	157 983,97
Mandats émis (b)	0,00	157 191,28	157 191,28
Résultats de l'exercice (a-b)	0,00	792,69	792,69

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture 2021
Investissement	18 949,21		0,00	18 949,21
Fonctionnement	14 678,86		792,69	15 471,55
Total	33 628,07		792,69	34 420,76

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : Déclare que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire quitte la salle à 19h32 et M. Justin Bozonnet prend la présidence.

5. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

a- Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Le compte administratif 2021 du Budget principal est en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, tel que présenté en section d'investissement

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DI	16 583 835,73	11 990 044,79
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00
13911 Amortissement Subventions d'équipement Etat	1 000,00	1 000,00
139151 Amortissement Subventions d'équipement CCPEVA	0,00	0,00
13918 Amortissement Subventions d'équipement Autres	3 600,00	3 555,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	100 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17
2135 Installations générales, agenc	0,00	32 070,66
2313 Constructions	520 000,00	44 147,51
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	99 962,08	99 962,08
10226 Taxe aménagt et vers sous-dens	99 962,08	99 962,08
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 811 517,86	1 777 036,31
1641 Emprunts en euros	1 806 217,86	1 777 036,31
165 Dépôts et cautionnement	5 300,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 162,31	167 897,81
202 révisions des doc.urbanisme	40 000,00	30 257,35
2031 Frais d'études	141 786,56	24 257,46
2033 Frais d'insertion	21 027,54	7 813,20
2051 Concessions droits similaires	168 748,21	82 033,56
2088 Autres immobilisations incorporelles	26 600,00	23 536,24
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 483 775,70	5 695 981,27
2111 Terrains nus	0,00	0,00
2112 Terrains de voirie	2 700,00	558,05
2113 Terrains aménagés	6 150,00	0,00
2115 Terrains bâtis	1 690 500,00	1 743 198,98
2121 Plantations d'arbres et d'arbu	11 600,00	15 397,91
2128 Autres agencements et aménagement	253 758,58	63 300,51
21311 Hôtel de ville	25 938,00	8 526,80
21312 Bâtiments scolaires	24 500,00	9 124,80
21316 Équipements du cimetière	23 000,00	3 699,66
21318 Autres bâtiments publics	67 357,10	398 631,53
2135 Installations générales, agenc	4 447 120,23	2 240 106,34
2138 Autres constructions	20 000,00	409,20
2151 Réseaux de voirie	634 064,56	405 353,55
2152 Installations de voirie	181 313,20	118 377,23
21534 Réseaux d'électrification	157 332,29	45 558,43
21538 Autres réseaux	103 741,70	91 460,69
21578 Autre matériel et outillage de	62 402,80	56 414,18
2158 Autres installations, matériel	217 281,40	156 125,12
2161 OEuvres et objets d'art	1 000,00	264,45
2182 Matériel de transport	171 250,00	45 955,70
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	138 218,57	89 331,68
2184 Mobilier	27 587,27	29 030,31
2188 Autres immobilisations corporelles	216 960,00	175 156,15
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 055 817,78	4 066 970,15
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	137 100,00	52 192,94
2313 Constructions	4 431 665,78	3 880 933,78
2315 Installations, matériel et out	33 052,00	19 813,20
238 Avances Immo.corporelles	454 000,00	114 030,23
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00
4541 Opérations pour compte de tiers	110 000,00	101 424,00

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
RI	16 583 835,73	5 372 572,46
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	5 420 409,44	0,00
021 Virement de la section de fct	5 420 409,44	0,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	970 000,00	0,00
024 Prds de cessions d'immos	970 000,00	0,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40
192 Plus values sur cession	0,00	21 445,07
2112 Terrains de voirie	0,00	3 000,00
2115 Terrains bâtis	0,00	61 612,15
2804132 Batiment et installations	5 250,00	5 250,00
28041412 Batiment et installations	3 150,00	3 137,00
28041581 Bien mobilier, matériel, étude	950,00	928,89
28041642 A caractère industriel et comm	164 700,00	164 666,67
280421 Subventions d'équipement aux p	54 400,00	54 355,94
280422 Batiment et installations	700,00	691,75
2804412 Bâtiments et installations	24 700,00	24 699,17
2804422 Bâtiments et installations	250,00	246,93
28051 Concessions et droits similaire	79 200,00	79 154,50
28088 Autres installations incorporelles	18 200,00	18 186,96
28121 Plantations d'arbres et d'arbu	3 500,00	3 483,03
28152 Installations de voirie	58 150,00	58 137,14
281571 Matériel roulant	64 450,00	64 446,68
281578 Autre matériel et outillage de	84 850,00	84 844,55
28158 Autres installations, matériel	180 000,00	179 084,04
28182 Matériel de transport	97 600,00	97 563,31
28183 Matériel de bureau et matériel	137 900,00	137 862,75
28184 Mobilier	45 200,00	45 150,31
28188 Autres immobilisations corpore	256 850,00	256 874,56
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	20 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17
2031 Frais d'études	0,00	24 257,46
2033 Frais d'insertion	20 000,00	7 813,20
238 Avances Immo.corporelles	500 000,00	44 147,51
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 770 197,58	2 089 703,60
10222 F.C.T.V.A.	1 170 000,00	1 169 686,00
10226 Taxe aménagt et vers sous-dens	600 197,58	920 017,60
1068 Excédents de fonctionnement ca	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 676 528,00	1 543 166,10
1311 État et établissements nationa	41 075,00	1 500,00
1312 Régions	10 800,00	9 000,00
13151 Subvention CCPEVA Biens amortissables	22 000,00	0,00
1321 État	1 256 425,00	708 927,08
1322 Régions	2 450 114,00	116 156,22
1323 Départements	1 522 400,00	536 692,00
1328 Autres	73 714,00	72 329,80
1342 Amendes de police	300 000,00	98 561,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	5 300,00	2 120,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnement	5 300,00	2 120,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 674,60	5 191,15
2128 Autres agencements et aménagem	0,00	91,26
2135 Installations générales, agenc	5 674,60	2 448,55
2151 Réseaux de voirie	5 000,00	2 330,46
2152 Installations de voirie	1 000,00	75,73
21538 Autres réseaux	1 000,00	245,15
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	24 170,14	14 563,34
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00
2313 Constructions	24 170,14	14 563,34
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	175 363,70	175 363,70
274 Prêts	175 363,70	175 363,70
001 Exc antérieur reporté	599 192,27	0,00
001 Solde d'exéc positif reporté N-1	599 192,27	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00
4542 Opérations pour compte de tiers	110 000,00	101 424,00

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DF	29 258 693,87	23 128 499,80
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 526 150,00	6 046 215,48
6042 Achats de prestations de servi	200 000,00	164 756,02
60611 Eau et assainissement	102 370,00	99 608,59
60612 Énergie - Électricité	727 200,00	779 285,33
606120 Gaz	380 330,00	294 532,63
60621 Combustibles	8 900,00	8 628,53
60622 Carburants	100 000,00	96 740,84
60623 Alimentation	9 800,00	5 874,31
60628 Autres fournitures non stockées	20 475,01	9 566,80
60631 Fournitures d'entretien	41 300,00	43 233,61
60632 Fournitures de petit équipement	369 170,70	450 471,65
60633 Fournitures de voirie	40 000,00	40 140,60
60636 Vêtements de travail	42 900,00	39 430,72
6064 Fournitures administratives	30 475,00	25 643,69
6065 Livres, disques, cassettes...{	40 953,00	40 086,96
6067 Fournitures scolaires	68 713,32	57 777,33
6068 Autres matières et fournitures	98 100,00	102 191,15
6078 Autres marchandises	0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services	115 850,00	74 376,57
6132 Locations immobilières	31 135,00	77 216,21
6135 Locations mobilières	65 101,00	58 690,86
614 Charges locatives	40 000,00	50 165,17
61521 Terrains	33 084,00	35 017,00
615221 Bâtiments	141 406,16	69 680,34
615228 Autres bâtiments	0,00	0,00
615231 Voiries	181 600,00	181 534,90
615232 Réseaux	0,00	0,00
61551 Matériel roulant	50 001,00	48 482,59
61558 Entretien autres biens mobiliers	42 150,00	20 048,60
6156 Maintenance	698 630,00	544 124,25
6161 Prime d'assurance	96 279,80	86 407,81
617 Etudes et recherches	20 000,00	15 000,00
6182 Documentation générale et tech	17 497,00	17 020,51
6184 Formations	65 000,00	31 571,40
6188 Autres frais divers	256 412,00	236 391,08
6225 Indemnités au comptable et aux	0,00	0,00
6226 Honoraires	193 768,00	191 614,88
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6228 Divers	3 000,00	1 393,20
6231 Annonces et insertions	33 399,00	31 281,83
6232 Fêtes et cérémonies	3 500,00	2 598,90
6233 Expositions	814 500,00	671 017,84
6236 Catalogues et imprimés	34 045,00	40 738,60
6237 Publications	16 700,00	16 117,23
6238 Divers Publicités	26 950,00	34 416,19
6244 Transports administratifs	0,00	0,00
6247 Transport collectif	12 849,99	7 641,96
6251 Voyages et déplacements	10 700,00	10 843,45
6255 Frais de déménagement	10 000,00	0,00
6256 Missions	2 000,00	1 708,25
6257 Réceptions	115 338,00	71 130,87
6261 Frais d'affranchissement	59 000,00	46 663,38
6262 Frais de télécommunications	78 150,00	97 595,86
627 Services bancaires	7 601,00	7 125,86
6281 Concours divers (cotisations..	128 357,00	122 293,89
6282 Frais de gardiennage	150 807,00	151 339,98
6283 Frais de nettoyage des locaux	29 740,00	25 473,45
62872 Aux budgets annexes et aux régies	0,00	0,00
62873 Remboursement de frais au CCAS	40 000,00	0,00
62876 Remboursement mutualisation Groupement	8 564,00	5 000,00
62878 A d'autres organismes	18 000,00	10 919,43
6288 Autres services extérieurs	436 358,02	593 750,13
63512 Taxes foncières	85 000,00	90 031,00
63513 Autres Impots Locaux Dont TLV	10 000,00	3 871,00
6353 Impots indirects	0,00	0,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	2 050,00	0,00
6358 Autres droits	44 365,00	4 787,00
637 Autres impôts	16 575,00	3 165,25

Et en section de fonctionnement

012 CHARGES DE PERSONNEL	10 689 919,00	10 608 476,96
6218 Autre personnel extérieur	0,00	1 019,86
6331 Versement Mobilité	32 100,00	32 315,48
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	29 050,00	29 378,40
6336 Cotisations au centre national	137 942,00	139 253,24
6338 Autres impôts, taxes et versem	0,00	0,00
64111 Rémunération principale	4 398 145,00	4 232 025,13
64112 NBI, supplément familial de tr	85 875,00	84 113,01
64114 Indemnité inflation Titulaires		
64118 Autres indemnités.	1 369 165,00	1 496 117,70
64131 Rémunérations	1 310 000,00	1 266 294,00
64134 Indemnité inflation Contractuels		
64136 Indemnités de préavis et de li	0,00	0,00
64138 Autres indemnités.	302 000,00	310 512,96
64171 Rémunérations des apprentis	99 260,00	98 904,18
64172 Indemnité inflation Apprentis		
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 215 000,00	1 220 524,68
6453 Cotisations aux caisses de ret	1 391 940,00	1 389 038,91
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	59 000,00	62 773,87
6455 Cotisations pour assurance du personnel	190 000,00	178 863,40
6456 Versement au F.N.C du suppléme	21 678,00	20 216,00
6457 Cotisations sociales liées à l	28 244,00	29 654,68
6458 Cotisations aux autres organis	0,00	0,00
6472 Prestations familiales directe	2 520,00	0,00
64731 Allocations de chômage versées directement	14 000,00	14 807,96
6475 Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	2 563,50
6488 Autres charges	1 000,00	100,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	540 000,00	462 404,00
703894 Reversement FPS		
739115 Prélèvement art 55 SRU	0,00	0,00
7391172 Dégrèv taxe habitation	0,00	0,00
7391178 Autres rest dég contrib direct	0,00	0,00
73918 Reversement sur autres impôts		
739223 Fonds péréquat recette fiscale	540 000,00	462 404,00
7489 REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 420 409,44	0,00
023 Virement de la section de fct	5 420 409,44	0,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40
6688 Autres charges financières Autres	0,00	0,00
673 Titres annulés		
675 Valeurs comptables des immob.	0,00	64 613,15
6761 Différence sur réalisation (+)	0,00	21 445,07
6811 Dotations aux amortissements d	1 280 000,00	1 278 764,18
6812 Charges de fonctionnement à répartir	20 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 911 879,00	3 845 664,63
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage	26 000,00	29 940,90
6518 Autres redevances concessions, brevets, licences	11 060,00	12 708,86
6531 Indemnités	137 000,00	137 029,27
6532 Frais de mission	2 500,00	4 384,06
6533 Cotisations de retraite	9 000,00	7 057,80
6534 Cotisations de sécurité social	13 500,00	13 204,24
6535 Formation	3 000,00	3 200,00
6536 Frais de Representation du Maire	300,00	268,69
65372 Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat	0,00	0,00
6541 Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00
6542 Créances éteintes	1 000,00	1 842,05
6553 Service d'incendie	321 659,00	321 659,00
65541 Contributions au fond de compensation des charges territoriales	0,00	0,00
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	11 444,64	15 284,10
6558 Autres contributions obligatoires (St Bruno)	128 755,36	128 755,36
657362 CCAS	1 100 000,00	1 100 000,00
65737 Autres établissements publics	800 000,00	800 000,00
6574 Subventions de fonctionnement	1 334 140,00	1 270 224,86
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	2 500,00	0,00
65888 Autres (dont PAS)	20,00	105,44
66 CHARGES FINANCIERES	458 936,43	458 936,43
66111 Intérêts réglés à l'échéance	469 136,56	469 136,56
66112 Intérêts - Rattachement des IC	-10 200,13	-10 200,13
6618 Intérêts des autres dettes	0,00	0,00
666 Pertes de change	0,00	0,00
6688 Autres charges financières	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	411 400,00	341 979,90
6711 Intérêts moratoires et pénalit	100,00	0,00
6713 Secours et dots	20 000,00	9 881,00
6714 Bourses et Prix	0,00	2 683,00
6718 Autres charges exceptionnelles	150 999,00	154 099,00
673 Titres annulés	11 000,00	1 948,80
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	70 100,00	5 321,50
67441 Subventions aux budgets annexes	157 001,00	155 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 200,00	13 046,60
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
002 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
RF	29 258 693,87	25 907 037,24
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00	162 824,02
6419 Remboursements sur rémunératio	150 000,00	162 402,51
6459 Remboursements Caisses de retraite	5 000,00	421,51
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00
722 Immo corporelles	0,00	0,00
7761 Différences/réalisations (-)	0,00	0,00
777 Quote-part des subventions	4 600,00	4 555,00
7811 Reprises sur amortissements des immo		
791 Transfert de charges gestion courante	100 000,00	0,00
70 PRODUITS DES SERVICES	2 380 058,33	2 025 248,11
7018 Autres ventes de produits finis	12 000,00	10 487,28
70311 Concession dans les cimetières	20 000,00	10 788,60
70321 Droits de stationnement	170 000,00	138 349,02
70323 Redevance d'occupation du domaine public	19 000,00	18 147,98
70383 Redevances de stationnement	550 000,00	515 247,00
70384 Forfait Post Stationnement	35 000,00	43 253,89
70388 Autres redevances et recettes	50 000,00	49 079,45
7062 Redevances et droits des services culturels	503 000,00	307 799,27
70631 Redevances A caractère sportif	15 000,00	22 920,66
70632 Redevances à caractère de loisirs	276 000,00	329 543,20
7067 Redevances et droits des services péri et scolaire	320 000,00	295 863,63
70688 Autres prestations de services	99 500,00	95 997,16
7078 Autres marchandises	0,00	0,00
7083 Locations diverses	21 000,00	21 866,00
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	70 400,00	54 738,86
70845 Refacturation aux Communes	0,00	2 517,00
70848 Refacturation aux autres organismes	0,00	0,00
70872 Refacturation aux budgets annexes	78 870,33	54 011,61
70873 Remboursement de frais par le CCAS	110 000,00	0,00
70876 Remboursements de frais par la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	12 300,00	38 428,36
70878 Refacturation Autres redevables	17 988,00	16 209,14
7088 Autres produits d'activités		
73 IMPOTS ET TAXES	12 101 748,00	13 432 833,38
73111 Impôts directs locaux	4 920 000,00	5 152 679,00
7318 Autres impôts locaux ou assim.	30 000,00	30 077,00
73211 Attribution de compensation	1 910 493,00	1 910 493,00
73221 F.N.G.I.R.	21 255,00	21 255,00
7328 Autres fiscalité reversées (Jeux en ligne)	120 000,00	110 517,75
7351 Taxe sur l'électricité	200 000,00	195 337,59
7354 Surtaxe sur les eaux minérales	1 900 000,00	2 328 313,00
7362 Taxes de séjour	300 000,00	348 479,15
7364 Prélèvement sur les produits des jeux	1 800 000,00	1 322 840,00
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	900 000,00	1 033 981,89
7388 Autres taxes	0,00	978 860,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 642 186,00	2 642 324,29
7411 Dotation forfaitaire	870 000,00	872 465,00
744 FCTVA de fonctionnement	31 000,00	28 169,00
745 Dotation spéciale instituteurs	2 808,00	2 808,00
7461 Dotation générale de décentral	2 714,00	2 714,00
74718 Autres subventions de l'Etat	13 610,00	89 804,29
7472 Région Auvergne Rhône Alpes	56 988,00	8 056,00
7473 Département Haute Savoie	103 000,00	118 824,92
74758 Autres regroupements	181 340,00	288 240,00
7478 Autres organismes	0,00	98 237,00
74834 État - Compensation Exonération taxes foncières	38 694,00	38 694,00
74835 État - Compensation Exonération taxe d'habitation	0,00	0,00
748388 Autres THLocaux vacants part Commune	12 732,00	12 732,00
7484 Dotation de recensement	0,00	0,00
7485 Dotation pour les titres sécurisés	13 000,00	12 977,00
7488 Autres attributions et participations	316 300,00	1 068 603,08
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 509 103,35	7 503 509,08
751 Redevances pour concessions	6 813 000,00	6 998 846,00
752 Revenus des immeubles	319 550,00	319 560,88
7551 Excédent budgets annexes à car admin	140 000,00	0,00
757 Redev. versées par les fermier	111 033,35	70 907,80
7588 Autres produits divers de gestion courante	125 520,00	114 194,40
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	35,97
761 Produits de participation	0,00	9,80
7621 Produits des autres immo financières	0,00	26,17
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 795,92	135 707,39
7711 Débits et pénalités perçus	10 000,00	0,00
7714 Recouvrement créances admises Non valeur	500,00	37,22
7718 Autres produits exceptionnels	10,00	13,17
773 Mandats annulés	1 000,00	25 130,25
775 Produits cession des immob.	0,00	86 058,22
7788 Produits exceptionnels divers	151 285,92	24 468,53
002 Exc antérieur reporté	5 203 202,27	0,00
002 Solde d'exéc positif reporté N-1	5 203 202,27	0,00

Délibération :

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Désigne Monsieur Justin Bozonnet, président de séance, pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

Article 2 : Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif, tel que présenté ci-dessous :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DF	29 258 693,87	23 128 499,80
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 526 150,00	6 046 215,48
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 689 919,00	10 608 476,96
014 ATTENUATION DE PRODUITS	540 000,00	462 404,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 420 409,44	0,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 911 879,00	3 845 664,63
66 CHARGES FINANCIERES	458 936,43	458 936,43
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	411 400,00	341 979,90
RF	29 258 693,87	25 907 037,24
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00	162 824,02
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00
70 PRODUITS DES SERVICES	2 380 058,33	2 025 248,11
73 IMPOTS ET TAXES	12 101 748,00	13 432 833,38
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 642 186,00	2 642 324,29
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 509 103,35	7 503 509,08
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	35,97
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 795,92	135 707,39
002 Exc antérieur reporté	5 203 202,27	0,00
DI	16 583 835,73	11 990 044,79
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	104 600,00	4 555,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	99 962,08	99 962,08
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 811 517,86	1 777 036,31
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 162,31	167 897,81
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 483 775,70	5 695 981,27
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 055 817,78	4 066 970,15
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00
RI	16 583 835,73	5 372 572,46
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	5 420 409,44	0,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	970 000,00	0,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	1 364 822,40
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00	76 218,17
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 770 197,58	2 089 703,60
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 676 528,00	1 543 166,10
16 EMPRUNTS ET DETTES	5 300,00	2 120,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 674,60	5 191,15
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	24 170,14	14 563,34
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	175 363,70	175 363,70
001 Exc antérieur reporté	599 192,27	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00	101 424,00

Article 3 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête à la somme de 3 301 649,48 € en dépenses d'investissement et de 4 561 985,28 € en recettes d'investissement tels qu'ils seront repris au Budget primitif 2022

Article 5 : Arrête les résultats définitifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

Article 6 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

b- Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du port de plaisance

Le compte administratif 2021 du Budget annexe PORT de plaisance est en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, tel que présenté en section d'investissement

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DI	975 060,73	365 895,62
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	385 391,22	0,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	385 391,22	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	18 000,00	0,00
020 Dépenses imprévues	18 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	94 946,46	94 946,46
1678 Conditions particulières	94 946,46	94 946,46
1687 Autres dettes	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 300,00	4 376,22
2031 Frais D'etudes	1 600,00	1 584,72
2051 Concessions	4 700,00	2 791,50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 923,05	239 112,65
2145 Constructions sur sol d'autrui	372 999,52	185 187,73
2153 Installations à caractère spéc	49 633,53	34 390,90
2181 Installations générales, agenc	0,00	0,00
2182 Matériel de transport	5 000,00	4 800,00
2183 Matériel de bureau et matériel	340,00	332,35
2184 Mobilier	0,00	0,00
2188 Autres	14 950,00	14 401,67
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
2315 Installations, matériel et out	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	27 500,00	27 460,29
13912 Régions	27 500,00	27 460,29
28145 Installations générales, agenc	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
2314 Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00
RI	975 060,73	723 370,13
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	250 985,71	0,00
021 Virement de la section de fct	250 985,71	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	505 575,02	505 575,02
1068 Autres réserves	505 575,02	505 575,02
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00
1312 Subvention Région	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00
1641 Emprunts en euro	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	218 500,00	217 795,11
2188 Autres	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion	0,00	0,00
2805 Concessions et droits similaire	0,00	0,00
28145 Installations générales, agenc	97 600,00	97 235,95
28153 Installations à caractère spéc	16 800,00	16 711,47
28154 Matériel industriel	0,00	0,00
281748 Autres constructions	92 050,00	92 040,00
28181 Matériel de transport	250,00	222,52
28182 Matériel de transport	650,00	607,50
28183 Matériel de bureau et matériel	250,00	202,03
28184 Mobilier	200,00	106,50
28188 Autres	10 700,00	10 669,14
1582 Provision imputation a REVOIR	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
2315 Installations, matériel et out	0,00	0,00

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DF	1 272 890,32	770 260,37
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	481 356,00	377 919,28
6061 Fournitures non stockables (ea	10 000,00	2 504,82
6063 Fournitures d'entretien et de	14 000,00	7 996,50
6064 Fournitures administratives	1 500,00	483,75
6066 Carburants	252 800,00	191 491,00
6068 Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00
611 Sous traitance Générale	300,00	1 231,84
6135 Locations mobilières	0,00	26 168,34
61521 sur biens immobiliers	12 600,00	811,78
61523 Réseaux	0,00	0,00
61551 Matériel roulant	0,00	121,84
61558 Autres biens mobiliers	9 000,00	7 506,06
6156 Maintenance	7 000,00	10 908,52
6161 Assurances	1 500,00	1 474,70
6168 Autres	700,00	0,00
618 Divers	0,00	1 564,40
6226 Honoraires	0,00	2 480,00
6251 Frais déplacement	0,00	71,34
6257 Réceptions	72,00	0,00
6262 Frais de télécommunications	150,00	475,52
627 Services bancaires et assim.	200,00	934,72
6281 Concours divers (cotisations...	2 800,00	2 670,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	700,00	93,10
6287 Remboursements de frais (EDF à Ville)	20 000,00	36 639,05
6288 Autres	61 710,00	7 738,00
63512 Taxes foncières	0,00	0,00
6358 Autres droits	84 824,00	74 554,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	177 265,00	174 545,39
6215 Personnel affecté par la colle	14 415,00	14 414,12
6331 Versement Transport	540,00	479,37
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	450,00	435,83
6336 Cotisations au centre national	1 200,00	1 609,75
6411 Salaires, appointements, commi	115 000,00	115 408,00
6413 Primes et gratifications	0,00	0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	0,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	18 460,00	15 511,60
6453 Cotisations aux caisses de ret	23 000,00	22 999,69
6454 Cotisations aux ASSEDIC	800,00	611,49
6471 Prestations directes	0,00	0,00
6475 Médecine du travail pharmacie	200,00	0,00
648 Autres charges de personnel	3 200,00	3 075,54
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	0,59
651 Redevances pour concessions	0,00	0,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	0,00
658 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	0,59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 000,00	0,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE	0,00	0,00
672 Reversement de l'exédent à la CL de rattach	140 000,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	1 000,00	0,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionn	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	250 985,71	0,00
023 Virement de la section de fct	250 985,71	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	218 500,00	217 795,11
675 Valeurs comptables des éléments d'actifs c	0,00	0,00
6811 Dotations aux amortissements s	218 500,00	217 795,11
6815 Provision imputation a REVOIR	0,00	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 773,61	0,00
022 Dépenses imprévues	1 773,61	0,00
RF	1 272 890,32	1 011 327,48
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
64198 Autres remboursements	0,00	0,00
70 VENTES DE PRODUITS	307 500,00	218 262,18
706 Prestations de services	22 500,00	32 795,15
7088 Autres produits d'activités an	285 000,00	185 467,03
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	782 010,00	765 605,01
751 Redevances pour concessions	745 500,00	756 316,38
757 Redevances Concessionnaires Fermiers	36 000,00	9 203,22
7588 Autres	500,00	84,16
7588 AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00	1,25
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	27 500,00	27 460,29
777 Quote-part subv.Invest.	27 500,00	27 460,29
7811 Reprise sur amortissement	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	155 880,32	0,00
002 Excédent de fct reporté N-1	155 880,32	0,00

Et en section de Fonctionnement

Délibération :

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif, tel que présenté ci-dessous :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DF	1 272 890,32	770 260,37
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	481 356,00	377 919,28
012 CHARGES DE PERSONNEL	177 265,00	174 545,39
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	0,59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	250 985,71	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	218 500,00	217 795,11
022 DEPENSES IMPREVUES	1 773,61	0,00
RF	1 272 890,32	1 011 327,48
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
70 VENTES DE PRODUITS	307 500,00	218 262,18
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	782 010,00	765 605,01
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	27 500,00	27 460,29
002 Excédent antérieur reporté	155 880,32	0,00
DI	975 060,73	365 895,62
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	385 391,22	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	18 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	94 946,46	94 946,46
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 300,00	4 376,22
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 923,05	239 112,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	27 500,00	27 460,29
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
RI	975 060,73	723 370,13
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	250 985,71	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	505 575,02	505 575,02
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	218 500,00	217 795,11
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00

Article 2 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête à la somme de 690 € en dépenses d'investissement le montant repris au Budget primitif de l'exercice 2022

Article 4 : Arrête les résultats définitifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

Article 5 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

c- Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux

Le compte administratif 2021 du Budget annexe Locations de Locaux Commerciaux est en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, tel que présenté en section d'investissement

	BUDGETS 2021	CA 2021
DI	1 521 692,71	759 961,28
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	72 000,00	0,00
020 Dépenses imprévues	72 000,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	139 900,00	139 724,94
13914 Communes	104 400,00	104 321,12
13912 Régions	8 900,00	8 823,53
13918 Autres collectivités	26 600,00	26 580,29
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	328 127,39	328 127,35
1641 Emprunts en euro	149 050,61	149 050,57
165 Dépôts et cautions	0,00	0,00
1681 Autres emprunts	179 076,78	179 076,78
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 665,32	292 108,99
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00
2135 Installations générales - agen	878 165,32	291 823,99
2153 Installations à caractère spéc	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00
2184 Mobilier	3 215,00	0,00
2188 Autres	285,00	285,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	0,00
2313 Constructions	100 000,00	0,00
238 Avances corporelles	0,00	0,00
RI	1 521 692,71	840 656,91
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	680 962,71	0,00
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	680 962,71	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00
021 Virement de la section de fct	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	840 730,00	840 608,64
28153 Installations à caractère spéc	1 220,00	1 218,78
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00
28184 Mobilier	18 600,00	18 561,29
28188 Autres	28 500,00	28 453,39
28135 Installations générales, agenc	792 000,00	791 970,81
28181 Installations générales, agenc	410,00	404,37
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	48,27
2135 Installations générales - agen	0,00	48,27
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00

	BUDGETS 2021	CA 2021
DF	1 272 370,23	1 071 307,61
002 Déficit antérieur reporté	186 088,47	0,00
002 Déficit antérieur reporté	186 088,47	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 105,37	110 636,70
6061 Fournitures non stockables (ea	21 000,00	21 418,74
6063 Fournitures d'entretien et de petit éq	2 900,00	114,66
611 Sous traitance	0,00	0,00
6132 Locations immobilières	0,00	0,00
614 Charges locatives	5 200,00	5 466,50
61521 sur biens immobiliers	14 500,00	15 798,63
61558 Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 Maintenance	3 800,00	1 468,67
6161 Multirisques	8 200,00	7 889,54
6226 Honoraires	0,00	0,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6228 Divers	0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	750,00	686,79
6238 Divers	0,00	0,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	0,00
6282 Frais de gardiennage	0,00	0,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	2 400,00	3 782,17
6287 Remboursement de frais	0,00	0,00
63512 Taxes foncières	64 355,37	54 011,00
637 Autres impôts, taxes et versements ass	0,00	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	73 482,43	72 623,71
6218 Autre personnel extérieur	0,00	0,00
62151 Personnel affecté RH Finances	18 612,10	18 612,10
62152 Personnel affecté ST	54 870,33	54 011,61
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00
023 Virement de la section de fct	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	840 730,00	840 608,64
6811 Dotations aux amortissements s	840 730,00	840 608,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	9 152,40	7 627,00
6541 Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00
6542 Créances éteintes	4 152,40	7 627,00
66 CHARGES FINANCIERES	36 189,33	36 189,33
66111 Intérêts réglés à l'échéance	37 065,93	37 065,93
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-876,60	-876,60
668 Autres charges de gestion	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 622,23	3 622,23
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	3 622,23	3 622,23
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES /	0,00	0,00
RF	1 272 370,23	1 265 922,62
002 Excédent antérieur reporté	0,00	0,00
002 Excédent de fct reporté N-1	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	139 900,00	139 724,94
777 Quote-part subv.Invest.	139 900,00	139 724,94
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 129 470,23	1 126 197,68
752 Revenus des immeubles	695 584,00	681 322,71
757 Redevances des fermiers	110 000,00	121 598,81
7588 Produits divers	323 886,23	323 276,16
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00
778 Produits exceptionnels	3 000,00	0,00
7711 Débits et pénalités perçus	0,00	0,00
7714 Recouvrement sur créances admi	0,00	0,00
7718 Autres produits expcetionnels sur opé	0,00	0,00

et en section de Fonctionnement

Délibération :

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif, tel que présenté ci-dessous :

	BUDGETS 2021	CA 2021
DF	1 272 370,23	1 071 307,61
002 Déficit antérieur reporté	186 088,47	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 105,37	110 636,70
012 CHARGES DE PERSONNEL	73 482,43	72 623,71
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	840 730,00	840 608,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	9 152,40	7 627,00
66 CHARGES FINANCIERES	36 189,33	36 189,33
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 622,23	3 622,23
RF	1 272 370,23	1 265 922,62
002 Excédent antérieur reporté	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	139 900,00	139 724,94
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 129 470,23	1 126 197,68
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00
DI	1 521 692,71	759 961,28
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	72 000,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	139 900,00	139 724,94
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	328 127,39	328 127,35
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 665,32	292 108,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	0,00
RI	1 521 692,71	840 656,91
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	680 962,71	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	840 730,00	840 608,64
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	48,27
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00

Article 2 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête à la somme de 118 774 ,24 € en dépenses d'investissement le montant repris au Budget primitif de l'exercice 2022

Article 4 : Arrête les résultats définitifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

Article 5 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

d- Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Parcs de Stationnement

Le compte administratif 2021 du Budget annexe budget annexe du parc de stationnement est en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, tel que présenté en section d'investissement,

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DI	5 878 101,34	4 514 548,74
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	316 534,00	316 533,65
13914 Communes	316 534,00	316 533,65
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00
2313 Constructions	94 200,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	54 555,62	50 389,85
165 Depots et cautions	5 000,00	834,23
1641 Emprunts	49 555,62	49 555,62
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 415,75	707 524,41
2115 Terrains batis	475 000,00	455 000,00
2135 Installations générales - agen	386 327,07	222 114,41
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00
2188 Autres	30 088,68	15 621,42
2182 Materiel de transport	0,00	14 788,58
2154 Materiel industriel	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 521 395,97	3 440 100,83
2313 Constructions	4 427 195,97	3 440 100,83
238 Avances forfaitaires	94 200,00	0,00
RI	5 878 101,34	3 164 114,22
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	1 673 816,74	0,00
001 Solde d'exéc pos reporté n-1	1 673 816,74	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	494 861,90	0,00
021 Virement de la section de fct	494 861,90	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	527 800,00	522 070,18
28183 Matériel de bureau et matériel	4 650,00	4 624,85
28188 Autres	9 100,00	9 065,44
28138 Autres constructions	467 700,00	467 657,19
28182 Materiel de transport	3 850,00	3 808,83
28135 Autres constructions	42 500,00	36 913,87
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00
238 Avances forfaitaires	94 200,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 090 891,00	200 000,00
1311 Subvention etat	140 000,00	100 000,00
1318 Subvention ccpeva	200 000,00	100 000,00
1312 Subvention region	750 891,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 996 531,70	2 442 044,04
165 Depots et cautions	5 000,00	140,00
1641 Emprunt auprès étab. De crédit	1 991 531,70	1 991 500,00
1687 Autres dettes	0,00	450 404,04

Délibération :

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif, tel que présenté ci-dessous :

	BUDGETS 2021	Réalisé 2021
DF	1 959 538,05	1 317 283,88
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	520 175,50	397 711,28
012 CHARGES DE PERSONNEL	368 418,00	355 195,85
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	494 861,90	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	527 800,00	522 070,18
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 010,00	2,32
66 CHARGES FINANCIERES	42 262,65	42 262,65
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 010,00	41,60
RF	1 959 538,05	1 219 231,11
002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	155 094,05	0,00
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	176,86
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	316 534,00	316 533,65
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	606 010,00	883 667,08
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	881 900,00	18 853,52
DI	5 878 101,34	4 514 548,74
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	316 534,00	316 533,65
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	54 555,62	50 389,85
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 415,75	707 524,41
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 521 395,97	3 440 100,83
RI	5 878 101,34	3 164 114,22
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	1 673 816,74	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	494 861,90	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	527 800,00	522 070,18
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	94 200,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 090 891,00	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 996 531,70	2 442 044,04

Article 2 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête à la somme de 956 622,90 € en dépenses d'investissement et de 890 891,00 € en recettes d'investissement repris au Budget primitif de l'exercice 2022

Article 4 : Arrête les résultats définitifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

Article 5 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

e- Vote du compte administratif 2021 du budget annexe funiculaire

Le compte administratif 2021 du Budget annexe FUNICULAIRE est en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, tel que présenté

	BUDGETS 2021	CA 2021
DF	170 960 €	157 191,28 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 450 €	32 327,09 €
6061 Fournitures non stockables (eau...)	4 500 €	4 337,85 €
6063 Fournitures d'entretien	5 000 €	3 503,99 €
6066 Carburants	800 €	924,16 €
6068 Autres matières et fournitures	500 €	65,25 €
61521 Entretien Batiments	3 000 €	1 182,41 €
61551 Réparations Véhicule	1 500 €	30,00 €
6156 Maintenance	5 500 €	3 285,49 €
618 Divers	300 €	0,00 €
637 Impôts, taxes et versements.	600 €	555,00 €
6161 Primes d'assurances	17 500 €	17 409,19 €
6251 Voyages et déplacements	200 €	0,00 €
6262 Frais postaux et télécom.	450 €	433,75 €
6281 Concours divers	600 €	600,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	130 500 €	124 863,04 €
648 Autres charges de personnel	10 000 €	0,00 €
6331 Impôts, taxes... autres organ.	0 €	1 089,65 €
6411 Rémunérations du personnel	90 000 €	88 050,45 €
6451 Charges de sécurité sociale et	30 500 €	35 722,94 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10 €	1,15 €
658 Autres charges diverses	10 €	1,15 €
RF	170 960 €	157 983,97 €
002 Excédent antérieur reporté	14 679 €	0,00 €
002 Excédent de fct reporté N-1	14 679 €	0,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	500 €	663,50 €
707 Ventes de marchandises	500 €	663,50 €
7068 Prestations de services	0 €	0,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 000 €	155 000,00 €
7474 Subvention d'exploitation Commune	155 000 €	155 000,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €	0,00 €
64198 Autres remboursements	0 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS	781 €	0,13 €
7588 Autres produits divers	781 €	0,13 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0 €	2 320,34 €
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0 €	2 320,34 €
RI	18 949 €	0,00 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949 €	0,00 €
001 Solde d'exéc positif reporté N-1	18 949 €	0,00 €

Délibération :

Vu les articles L1612-12, L2121-14, et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Donne acte à Madame le Maire de la présentation du Compte administratif, tel que ci-dessous :

	BUDGETS 2021	CA 2021
DF	170 960 €	157 191,28 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 450 €	32 327,09 €
6061 Fournitures non stockables (eau...)	4 500 €	4 337,85 €
6063 Fournitures d'entretien	5 000 €	3 503,99 €
6066 Carburants	800 €	924,16 €
6068 Autres matières et fournitures	500 €	65,25 €
61521 Entretien Batiments	3 000 €	1 182,41 €
61551 Réparations Véhicule	1 500 €	30,00 €
6156 Maintenance	5 500 €	3 285,49 €
618 Divers	300 €	0,00 €
637 Impôts, taxes et versements.	600 €	555,00 €
6161 Primes d'assurances	17 500 €	17 409,19 €
6251 Voyages et déplacements	200 €	0,00 €
6262 Frais postaux et télécom.	450 €	433,75 €
6281 Concours divers	600 €	600,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	130 500 €	124 863,04 €
648 Autres charges de personnel	10 000 €	0,00 €
6331 Impôts, taxes... autres organ.	0 €	1 089,65 €
6411 Rémunérations du personnel	90 000 €	88 050,45 €
6451 Charges de sécurité sociale et	30 500 €	35 722,94 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10 €	1,15 €
658 Autres charges diverses	10 €	1,15 €
RF	170 960 €	157 983,97 €
002 Excédent antérieur reporté	14 679 €	0,00 €
002 Excédent de fct reporté N-1	14 679 €	0,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	500 €	663,50 €
707 Ventes de marchandises	500 €	663,50 €
7068 Prestations de services	0 €	0,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 000 €	155 000,00 €
7474 Subvention d'exploitation Commune	155 000 €	155 000,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €	0,00 €
64198 Autres remboursements	0 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS	781 €	0,13 €
7588 Autres produits divers	781 €	0,13 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0 €	2 320,34 €
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0 €	2 320,34 €
RI	18 949 €	0,00 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949 €	0,00 €
001 Solde d'exéc positif reporté N-1	18 949 €	0,00 €

Article 2 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Arrête les résultats définitifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

6. Décision d'affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022

a- Affectation du résultat 2021 du budget PRINCIPAL

Le résultat de clôture montre un excédent de 1 963 459,65 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 7 981 739,71 € et un déficit d'investissement de 6 018 280,06 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à la somme de 3 301 649,48 € en dépenses d'investissement et de 4 561 985,28 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 1 260 335,80 €.

Seront ainsi pris en compte dans l'exercice 2022 les montants suivants :

- 6 018 280,06 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement
- 6 018 280,06 € au compte 1068 permettant d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- 1 963 459,65 € au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement
-

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12

Vu la délibération n° 0026-2022 du 28 mars 2022 concernant l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal ;

Considérant que le résultat de clôture du budget principal de la Ville montre un excédent de 1 963 459,65 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 7 981 739,71 € et un déficit d'investissement de 6 018 280,06 € ;

Considérant que le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 3 301 649,48 € en dépenses d'investissement et de 4 561 985,28 € en recettes ;

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Décide d'inscrire au Budget primitif 2022 la somme de 6 018 280,06 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.

Article 2 : Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 6 018 280,06 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement.

Article 3 : Décide d'inscrire 1 963 459,65 € au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

b - Affectation du résultat 2021 du budget port de plaisance

Le résultat de clôture montre un excédent de 369 030,72 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 396 947,43 € et un déficit d'investissement de 27 916,71 €.

L'état des restes à réaliser est de 690,00 €

Il convient d'apurer le déficit d'investissement et de couvrir les restes à réaliser en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, pour un montant de 28 606,71 €.

Le solde du résultat de fonctionnement s'élève ainsi à 368 340,72 € (chapitre 002).

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12

Vu la délibération n° 0027-2022 du 28 mars 2022 concernant l'adoption du compte administratif 2021 du budget du Port ;

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de 369 030,72 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 396 947,43 € et un déficit d'investissement de 27 916,71 €.

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élève à 690,00 € en dépenses d'investissement ;

Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif 2022

- la somme de 27 916,71 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 28 606,71 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- d'inscrire le solde excédentaire de 368 340,72 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Retour de Madame le Maire à 19h38.

c - Affectation du résultat 2021 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux

Le résultat de clôture 2021 du budget annexe Location de locaux commerciaux montre un excédent de 770 184,88 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 8 526,54 € et un excédent d'investissement de 761 658,34 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 118 774,24 € et sont couverts par l'excédent d'investissement.

Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 8 526,54 € en recettes au 002 et l'excédent d'investissement de 761 658,34 € en recettes au 001.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12

Vu la délibération n° 0028-2022 du 28 mars 2022 concernant l'adoption du compte administratif 2021 du budget Locations de Locaux Commerciaux ;

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de 770 184,88 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 8 526,54 € et un excédent d'investissement de 761 658,34 €.

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élève à 118 774,24 € et qu'il est couvert par le résultat de clôture de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif 2022

- le solde excédentaire de 761 658,34 € au chapitre 001 de la section d'investissement
- le solde excédentaire de 8 526,54 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

d- Affectation du résultat 2021 du budget parc de stationnement

Le résultat de clôture montre un excédent de 380 423,50 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 57 041,28 € et un excédent d'investissement de 323 382,22 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 956 622,90 € en dépenses d'investissement et à 890 891,00 € en recettes d'investissement. Le solde est de 65 731,90 €.

L'excédent d'investissement couvre les restes à réaliser et peut être inscrit pour 323 382,22 € au chapitre 001.

L'excédent de fonctionnement est également reporté à 57 041,28 € au chapitre 002.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12

Vu la délibération n° 0029-2022 du 28 mars 2022 concernant l'adoption du compte administratif 2021 du budget Parc de Stationnement ;

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de 380 423,50 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 57 041,28 € et un excédent d'investissement de 323 382,22 € ;

Considérant que le solde des restes à réaliser s'élève à 65 731,90 € et qu'il est couvert par l'excédent d'investissement constaté ;

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Décide de d'inscrire au Budget primitif 2022 les soldes ainsi constatés :

- 323 382,22 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement
- 57 041,28 € au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

e- Affectation du résultat 2021 du budget annexe funiculaire

Le résultat de clôture montre un excédent de 34 420,76 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 15 471,55 € et un excédent d'investissement de 18 949,21 €.

Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 15 471,55 € en recettes au 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 18 949,21 € en recettes au 001 de la section d'investissement.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12

Vu la délibération n° 0030-2022 du 28 mars 2022 concernant l'adoption du compte administratif 2021 du budget Funiculaire ;

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent 34 420,76 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 15 471,55 € et un excédent d'investissement de 18 949,21 €

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif 2022

- la somme de 15 471,55 € au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement
- la somme de 18 949,21 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Vote des budgets primitifs 2022

a - Budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre tel que présenté

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DI	3 301 649,48	20 514 033,79	23 815 683,27
001 Déficit antérieur reporté	0,00	6 018 280,06	6 018 280,06
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	6 018 280,06	6 018 280,06
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	5 311,00	5 311,00
192 Moins values sur cession	0,00	0,00	0,00
13911 Amortissement Subventions d'équipement Etat	0,00	250,00	250,00
13912 Amortissement Subventions d'équipement Région	0,00	1 500,00	1 500,00
139151 Amortissement Subventions d'équipement CCPEVA	0,00	0,00	0,00
13918 Amortissement Subventions d'équipement Autres	0,00	3 561,00	3 561,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	220 000,00	220 000,00
2313 Constructions	0,00	220 000,00	220 000,00
2315 Installations, matériel et out	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	1 825 581,57	1 825 581,57
1641 Emprunts en euros	0,00	1 820 581,57	1 820 581,57
165 Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
16878 Autres organismes et particuli	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 190,66	313 970,00	422 160,66
202 révisions des doc.urbanisme	4 779,00	50 000,00	54 779,00
2031 Frais d'études	62 929,66	145 000,00	207 929,66
2033 Frais d'insertion	0,00	20 000,00	20 000,00
2051 Concessions droits similaires	40 482,00	98 970,00	139 452,00
2088 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 915 261,70	5 652 076,16	8 567 337,86
2111 Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2112 Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2113 Terrains aménagés	6 150,00	0,00	6 150,00
2115 Terrains bâtis	629 500,00	660 000,00	1 289 500,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbu	0,00	10 000,00	10 000,00
2128 Autres agencements et aménagement	53 687,93	123 500,00	177 187,93
21311 Hôtel de ville	11 604,00	65 000,00	76 604,00
21312 Bâtiments scolaires	0,00	67 000,00	67 000,00
21316 Équipements du cimetière	21 843,60	2 000,00	23 843,60
21318 Autres bâtiments publics	11 087,87	0,00	11 087,87
2135 Installations générales, agenc	1 422 803,18	2 474 772,00	3 897 575,18
2138 Autres constructions	1 816,03	0,00	1 816,03
2151 Réseaux de voirie	368 506,72	1 312 596,82	1 681 103,54
2152 Installations de voirie	23 434,93	95 500,00	118 934,93
21534 Réseaux d'électrification	41 763,86	56 947,18	98 711,04
21538 Autres réseaux	0,00	81 000,00	81 000,00
21568 Autre matériel et outillage d'	0,00	0,00	0,00
21571 Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578 Autre matériel et outillage de	8 580,00	27 000,00	35 580,00
2158 Autres installations, matériel	65 714,11	71 450,00	137 164,11
2161 OEuvres et objets d'art	0,00	1 000,00	1 000,00
2182 Matériel de transport	187 857,60	53 000,00	240 857,60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	23 201,72	280 378,00	303 579,72
2184 Mobilier	698,66	1 910,00	2 608,66
2188 Autres immobilisations corporelles	37 011,49	269 022,16	306 033,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	278 197,12	6 478 815,00	6 757 012,12
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	92 255,12	911 815,00	1 004 070,12
2313 Constructions	172 703,60	5 367 000,00	5 539 703,60
2315 Installations, matériel et out	13 238,40	0,00	13 238,40
238 Avances Immo.corporelles	0,00	200 000,00	200 000,00
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
RI	4 561 985,28	19 253 697,99	23 815 683,27
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
021 Virement de la section de fct	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
024 PRODUIT DES CESSIONS	0,00	682 600,00	682 600,00
024 Prds de cessions d'immos	0,00	682 600,00	682 600,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
2802 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0,00	15 200,00	15 200,00
2804132 Batiment et installations	0,00	5 250,00	5 250,00
28041412 Batiment et installations	0,00	3 150,00	3 150,00
28041581 Bien mobilier, matériel, étude	0,00	950,00	950,00
28041642 A caractère industriel et comm	0,00	164 700,00	164 700,00
280421 Subventions d'équipement aux p	0,00	54 400,00	54 400,00
280422 Batiment et installations	0,00	700,00	700,00
2804412 Bâtiments et installations	0,00	24 700,00	24 700,00
2804422 Bâtiments et installations	0,00	250,00	250,00
28051 Concessions et droits similaire	0,00	80 850,00	80 850,00
28088 Autres installations incorporelles	0,00	20 600,00	20 600,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbu	0,00	4 550,00	4 550,00
28132 Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
28135 Installations générales, agenc	0,00	0,00	0,00
28152 Installations de voirie	0,00	67 100,00	67 100,00
281568 Autre matériel et outillage d'	0,00	0,00	0,00
281571 Matériel roulant	0,00	55 400,00	55 400,00
281578 Autre matériel et outillage de	0,00	86 700,00	86 700,00
28158 Autres installations, matériel	0,00	162 600,00	162 600,00
28182 Matériel de transport	0,00	105 500,00	105 500,00
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	105 300,00	105 300,00
28184 Mobilier	0,00	48 000,00	48 000,00
28188 Autres immobilisations corpore	0,00	282 900,00	282 900,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	220 000,00	220 000,00
13241 Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	10 000,00	10 000,00
2033 Frais d'insertion	0,00	10 000,00	10 000,00
238 Avances Immo.corporelles	0,00	200 000,00	200 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	7 868 280,06	7 868 280,06
10222 F.C.T.V.A.	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10226 Taxe aménagt et vers sous-dens	0,00	750 000,00	750 000,00
1068 Excédents de fonctionnement ca	0,00	6 018 280,06	6 018 280,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 561 985,28	213 500,00	4 775 485,28
1311 État et établissements nationa	25 815,00	53 500,00	79 315,00
1312 Régions	0,00	0,00	0,00
13151 Subvention CCPEVA Biens amortissables	22 000,00	0,00	22 000,00
1321 État	879 128,50	0,00	879 128,50
1322 Régions	2 333 327,78	0,00	2 333 327,78
1323 Départements	985 708,00	0,00	985 708,00
13251 Autres GPMTS	200 000,00	0,00	200 000,00
1328 Autres	116 006,00	60 000,00	176 006,00
1342 Amendes de police	0,00	100 000,00	100 000,00
1346 Participations pour voirie et			
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	6 053 894,99	6 053 894,99
1641 Emprunts en euros	0,00	6 048 894,99	6 048 894,99
165 Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	80 417,24	80 417,24
274 Prêts	0,00	80 417,24	80 417,24
001 Exc antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	7 428 704,91	7 428 704,91
6042 Achats de prestations de servi	0,00	240 000,00	240 000,00
60611 Eau et assainissement	0,00	72 000,00	72 000,00
60612 Énergie - Électricité	0,00	1 171 000,00	1 171 000,00
606120 Gaz	0,00	540 000,00	540 000,00
60621 Combustibles	0,00	7 600,00	7 600,00
60622 Carburants	0,00	100 000,00	100 000,00
60623 Alimentation	0,00	9 350,00	9 350,00
60631 Fournitures d'entretien	0,00	44 700,00	44 700,00
60632 Fournitures de petit équipement	0,00	134 458,00	134 458,00
60633 Fournitures de voirie	0,00	40 000,00	40 000,00
60636 Vêtements de travail	0,00	38 023,50	38 023,50
6064 Fournitures administratives	0,00	21 675,00	21 675,00
6065 Livres, disques, cassettes...(0,00	46 958,54	46 958,54
6067 Fournitures scolaires	0,00	74 881,00	74 881,00
6068 Autres matières et fournitures	0,00	116 050,00	116 050,00
6078 Autres marchandises	0,00	7 600,00	7 600,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	193 950,00	193 950,00
6132 Locations immobilières	0,00	81 585,00	81 585,00
6135 Locations mobilières	0,00	62 614,00	62 614,00
614 Charges locatives	0,00	99 000,00	99 000,00
615221 Bâtiments	0,00	147 119,07	147 119,07
615228 Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00
615231 Voiries	0,00	167 000,00	167 000,00
61551 Matériel roulant	0,00	50 000,00	50 000,00
61558 Entretien autres biens mobiliers	0,00	11 605,00	11 605,00
6156 Maintenance	0,00	667 529,00	667 529,00
6161 Prime d'assurance	0,00	102 500,00	102 500,00
617 Etudes et recherches	0,00	9 000,00	9 000,00
6182 Documentation générale et tech	0,00	19 250,00	19 250,00
6184 Formations	0,00	62 300,00	62 300,00
6188 Autres frais divers	0,00	132 916,00	132 916,00
6225 Indemnités au comptable et aux	0,00	0,00	0,00
6226 Honoraires	0,00	248 070,00	248 070,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6228 Divers	0,00	0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	0,00	31 100,00	31 100,00
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	3 500,00	3 500,00
6236 Catalogues et imprimés	0,00	16 178,80	16 178,80
6237 Publications	0,00	27 000,00	27 000,00
6238 Divers Publicites	0,00	56 300,00	56 300,00
6244 Transports administratifs	0,00	0,00	0,00
6247 Transport collectif	0,00	14 500,00	14 500,00
6251 Voyages et déplacements	0,00	11 250,00	11 250,00
6255 Frais de déménagement	0,00	2 000,00	2 000,00
6256 Missions	0,00	2 000,00	2 000,00
6257 Réceptions	0,00	85 600,00	85 600,00
6261 Frais d'affranchissement	0,00	55 000,00	55 000,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	82 650,00	82 650,00
627 Services bancaires	0,00	8 200,00	8 200,00
6281 Concours divers (cotisations..	0,00	134 142,00	134 142,00
6282 Frais de gardiennage	0,00	153 140,00	153 140,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	27 550,00	27 550,00
62872 Aux budgets annexes et aux régies	0,00	0,00	0,00
62873 Remboursement de frais au CCAS	0,00	0,00	0,00
62876 Remboursement mutualisation Groupement	0,00	13 500,00	13 500,00
62878 A d'autres organismes	0,00	17 000,00	17 000,00
6288 Autres services extérieurs	0,00	889 280,00	889 280,00
63512 Taxes foncières	0,00	93 100,00	93 100,00
63513 Autres Impots Locaux Dont TLV	0,00	5 000,00	5 000,00
6353 Impots indirects	0,00	0,00	0,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	1 000,00	1 000,00
6358 Autres droits	0,00	44 165,00	44 165,00
637 Autres impôts	0,00	280,00	280,00

012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	11 342 100,00	11 342 100,00
6218 Autre personnel extérieur	0,00	20 000,00	20 000,00
6331 Versement Mobilité	0,00	32 700,00	32 700,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	0,00	29 730,00	29 730,00
6336 Cotisations au centre national	0,00	143 900,00	143 900,00
6338 Autres impôts, taxes et versem	0,00	0,00	0,00
64111 Rémunération principale	0,00	4 597 922,00	4 597 922,00
64112 NBI, supplément familial de tr	0,00	91 000,00	91 000,00
64114 Indemnité inflation Titulaires	0,00	14 900,00	14 900,00
64118 Autres indemnités.	0,00	1 451 400,00	1 451 400,00
64131 Rémunérations	0,00	1 572 226,00	1 572 226,00
64134 Indemnité inflation Contractuels	0,00	5 300,00	5 300,00
64136 Indemnités de préavis et de li	0,00	0,00	0,00
64138 Autres indemnités.	0,00	289 200,00	289 200,00
64171 Rémunérations des apprentis	0,00	92 485,00	92 485,00
64172 Indemnité inflation Apprentis	0,00	1 000,00	1 000,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 205 610,00	1 205 610,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	0,00	1 457 700,00	1 457 700,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	56 400,00	56 400,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	0,00	195 000,00	195 000,00
6456 Versement au F.N.C du suppléme	0,00	28 427,00	28 427,00
6457 Cotisations sociales et formations apprentis	0,00	34 600,00	34 600,00
6458 Cotisations aux autres organis	0,00	300,00	300,00
6472 Prestations familiales directe	0,00	0,00	0,00
64731 Allocations de chômage versées directement	0,00	12 700,00	12 700,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	0,00	6 900,00	6 900,00
6488 Autres charges	0,00	2 700,00	2 700,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	472 500,00	472 500,00
739115 Prélèvement art 55 SRU	0,00	7 500,00	7 500,00
739223 Fonds péréquat recette fiscale	0,00	465 000,00	465 000,00
7489 REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
023 Virement de la section de fct	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
6811 Dotations aux amortissements d	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	3 155 713,00	3 155 713,00
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage	0,00	76 330,00	76 330,00
6518 Autres redevances concessions, brevets, licences	0,00	13 071,00	13 071,00
6531 Indemnités	0,00	136 180,00	136 180,00
6532 Frais de mission	0,00	2 500,00	2 500,00
6533 Cotisations de retraite	0,00	7 033,00	7 033,00
6534 Cotisations de sécurité social	0,00	13 475,00	13 475,00
6535 Formation	0,00	3 000,00	3 000,00
6536 Frais de Representation du Maire	0,00	300,00	300,00
65372 Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat	0,00	59,00	59,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	7 732,90	7 732,90
6542 Créances éteintes	0,00	5 000,00	5 000,00
6553 Service d'incendie	0,00	321 659,00	321 659,00
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	0,00	11 073,10	11 073,10
6558 Autres contributions obligatoires (St Bruno)	0,00	140 000,00	140 000,00
657362 CCAS	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65737 Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
6574 Subventions de fonctionnement	0,00	1 316 000,00	1 316 000,00
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00	2 000,00	2 000,00
65888 Autres (dont PAS)	0,00	300,00	300,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	415 051,74	415 051,74
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	425 949,37	425 949,37
66112 Intérêts - Rattachement des IC	0,00	-10 897,63	-10 897,63
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 377 367,00	1 377 367,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00	0,00
6713 Secours et dots	0,00	7 000,00	7 000,00
6714 Bourses et Prix	0,00	3 000,00	3 000,00
6718 Autres charges exceptionnelles	0,00	151 000,00	151 000,00
673 Titres annulés	0,00	200 167,00	200 167,00
67441 Subventions aux budgets annexes et régies autonomes	0,00	955 000,00	955 000,00
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00	59 000,00	59 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	2 200,00
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	307 245,50	307 245,50
022 Dépenses imprévues	0,00	307 245,50	307 245,50

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
RF	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	181 200,00	181 200,00
6419 Remboursements sur rémunératio	0,00	160 000,00	160 000,00
6459 Remboursements Caisses de retraite	0,00	21 200,00	21 200,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	5 311,00	5 311,00
777 Quote-part des subventions	0,00	5 311,00	5 311,00
70 PRODUITS DES SERVICES	0,00	2 416 630,00	2 416 630,00
7018 Autres ventes de produits finis	0,00	12 000,00	12 000,00
70311 Concession dans les cimetières	0,00	20 000,00	20 000,00
70321 Droits de stationnement	0,00	200 000,00	200 000,00
70323 Redevance d'occupation du domaine public	0,00	19 000,00	19 000,00
70383 Redevances de stationnement	0,00	520 000,00	520 000,00
70384 Forfait Post Stationnement	0,00	44 000,00	44 000,00
70388 Autres redevances et recettes	0,00	50 000,00	50 000,00
7062 Redevances et droits des services culturels	0,00	489 000,00	489 000,00
70631 Redevances A caractère sportif	0,00	20 500,00	20 500,00
70632 Redevances à caractère de loisirs	0,00	330 600,00	330 600,00
7067 Redevances et droits des services péri et scolaire	0,00	300 000,00	300 000,00
70688 Autres prestations de services	0,00	36 000,00	36 000,00
7078 Autres marchandises	0,00	0,00	0,00
7083 Locations diverses	0,00	21 500,00	21 500,00
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	0,00	188 430,00	188 430,00
70845 Refacturation aux Communes	0,00	1 000,00	1 000,00
70848 Refacturation aux autres organismes	0,00	0,00	0,00
70872 Refacturation aux budgets annexes	0,00	35 600,00	35 600,00
70873 Remboursement de frais par le CCAS	0,00	0,00	0,00
70876 Remboursements de frais par la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	0,00	109 000,00	109 000,00
70878 Refacturation Autres redevables	0,00	20 000,00	20 000,00
7088 Autres produits d'activités			
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	13 037 748,00	13 037 748,00
73111 Impôts directs locaux	0,00	5 216 000,00	5 216 000,00
7318 Autres impôts locaux ou assim.	0,00	30 000,00	30 000,00
73211 Attribution de compensation	0,00	1 910 493,00	1 910 493,00
73221 F.N.G.I.R.	0,00	21 255,00	21 255,00
7328 Autres fiscalité reversées (Jeux en ligne)	0,00	110 000,00	110 000,00
7351 Taxe sur l'électricité	0,00	200 000,00	200 000,00
7354 Surtaxe sur les eaux minérales	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
7362 Taxes de séjour	0,00	450 000,00	450 000,00
7364 Prélèvement sur les produits des jeux	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00	800 000,00	800 000,00
7388 Autres taxes	0,00	0,00	0,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	0,00	1 971 070,00	1 971 070,00
7411 Dotation forfaitaire	0,00	788 000,00	788 000,00
744 FCTVA de fonctionnement	0,00	30 000,00	30 000,00
745 Dotation spéciale instituteurs	0,00	2 808,00	2 808,00
7461 Dotation générale de décentral	0,00	2 714,00	2 714,00
74718 Autres subventions de l'Etat	0,00	103 148,00	103 148,00
7472 Région Auvergne Rhône Alpes	0,00	100 000,00	100 000,00
7473 Département Haute Savoie	0,00	121 100,00	121 100,00
74758 Autres regroupements	0,00	186 000,00	186 000,00
7478 Autres organismes	0,00	156 800,00	156 800,00
74834 État - Compensation Exonération taxes foncières	0,00	39 000,00	39 000,00
74835 État - Compensation Exonération taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00
748388 Autres THLocaux vacants part Commune	0,00	12 000,00	12 000,00
7484 Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00
7485 Dotation pour les titres sécurisés	0,00	13 000,00	13 000,00
7488 Autres attributions et participations	0,00	416 500,00	416 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	8 844 350,00	8 844 350,00
751 Redevances pour concessions	0,00	7 938 600,00	7 938 600,00
752 Revenus des immeubles	0,00	340 750,00	340 750,00
7551 Excédent budgets annexes à car admin	0,00	300 000,00	300 000,00
757 Redev. versées par les fermier	0,00	150 000,00	150 000,00
7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00	115 000,00	115 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	40,00	40,00
761 Produits de participation	0,00	10,00	10,00
7621 Produits des autres immo financières	0,00	30,00	30,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	213 879,20	213 879,20
7711 Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714 Recouvrement créances admises Non valeur	0,00	100,00	100,00
7718 Autres produits exceptionnels	0,00	20 036,20	20 036,20
773 Mandats annulés	0,00	47 113,00	47 113,00
775 Produits cession des immob.	0,00	0,00	0,00
7788 Produits exceptionnels divers	0,00	146 630,00	146 630,00
002 Exc antérieur reporté	0,00	1 963 459,65	1 963 459,65
002 Solde d'exéc positif reporté N-1	0,00	1 963 459,65	1 963 459,65

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu la délibération n° 0031-2022 du 28 mars 2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du budget principal ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 7 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL par chapitre tel que présenté

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	7 428 704,91	7 428 704,91
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	11 342 100,00	11 342 100,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	472 500,00	472 500,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	3 155 713,00	3 155 713,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	415 051,74	415 051,74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 377 367,00	1 377 367,00
022 Dépenses imprévues	0,00	307 245,50	307 245,50
RF	0,00	28 633 687,85	28 633 687,85
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	181 200,00	181 200,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	5 311,00	5 311,00
70 PRODUITS DES SERVICES	0,00	2 416 630,00	2 416 630,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	13 037 748,00	13 037 748,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	0,00	1 971 070,00	1 971 070,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	8 844 350,00	8 844 350,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	40,00	40,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	213 879,20	213 879,20
002 Exc antérieur reporté	0,00	1 963 459,65	1 963 459,65
DI	3 301 649,48	20 514 033,79	23 815 683,27
001 Déficit antérieur reporté	0,00	6 018 280,06	6 018 280,06
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	5 311,00	5 311,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	220 000,00	220 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	1 825 581,57	1 825 581,57
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 190,66	313 970,00	422 160,66
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 915 261,70	5 652 076,16	8 567 337,86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	278 197,12	6 478 815,00	6 757 012,12
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
RI	4 561 985,28	19 253 697,99	23 815 683,27
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	2 846 205,70	2 846 205,70
024 PRODUIT DES CESSIONS	0,00	682 600,00	682 600,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 288 800,00	1 288 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	220 000,00	220 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	7 868 280,06	7 868 280,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 561 985,28	213 500,00	4 775 485,28
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	6 053 894,99	6 053 894,99
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	80 417,24	80 417,24
001 Exc antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Vote le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 155 000 €, inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, telle que votée par la délibération du 24 avril 2014 instituant dans l'article 12 des statuts approuvés, la

gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier

Article 3 : Vote le versement d'une subvention d'équilibre au budget de l'Office de Tourisme de 800 000 € inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de gérer les missions confiées par la Ville. Les versements seront effectués en trois fois, 300 000 € au mois de février et 250 000 € sur demande écrite de l'établissement.

Article 4 : Vote l'encaissement d'une recette du budget annexe du port de plaisance, d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port au budget principal pour un montant de 300 000 €, inscrit au compte 7551

Article 5 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

b - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance, par chapitre, ainsi présenté.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à effectuer le versement d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port, au budget principal de la Ville pour un montant de 300 000 €, tel qu'inscrit au compte 672. Il correspond à une part de l'apport initial de la ville lors de la construction et du développement des ports.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le retour au droit commun des provisions avec le régime des provisions semi-budgétaires, mettant ainsi fin à la disposition prise par délibération du 23 mai 2011.

RF	1 505 850,72
70 VENTES DE PRODUITS	320 000,00
706 Prestations de services	30 000,00
7088 Autres produits d'activités an	290 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	790 010,00
751 Redevances pour concessions	760 000,00
757 Redevances Concessionnaires Fermiers	30 000,00
7588 AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	27 500,00
777 Quote-part subv. Invest.	27 500,00
002 Excédent antérieur reporté	368 340,72
002 Excédent de fct reporté N-1	368 340,72

	BP 2022
DF	1 505 850,72
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	508 820,00
6061 Fournitures non stockables (ea	2 000,00
6063 Fournitures d'entretien et de	14 000,00
6064 Fournitures administratives	1 500,00
6066 Carburants	271 000,00
6068 Autres matières et fournitures	3 000,00
611 Sous traitance Générale	300,00
6135 Locations mobilières	47 000,00
61521 sur biens immobiliers	10 200,00
61558 Autres biens mobiliers	6 250,00
6156 Maintenance	17 500,00
6161 Assurances	2 000,00
6168 Autres	750,00
618 Divers	11 000,00
6237 Publications	600,00
6251 Frais déplacement	100,00
6257 Réceptions	1 200,00
6262 Frais de télécommunications	500,00
627 Services bancaires et assim.	1 000,00
6281 Concours divers (cotisations...	2 920,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	700,00
6287 Remboursements de frais (EDF à Ville)	23 000,00
6288 Autres	17 300,00
6358 Autres droits	75 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	179 913,90
6215 Personnel affecté par la colle	11 961,90
6331 Versement Transport	487,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	445,00
6336 Cotisations au centre national	2 145,00
6411 Salaires, appointements, commi	119 100,00
64141 Indemnité inflation	300,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	13 655,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	28 320,00
648 Autres charges de personnel	3 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00
658 AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	317 000,00
672 Reversement de l'excédent à la CL de rattachement	300 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	1 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	1 000,00
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement	15 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	203 916,82
023 Virement de la section de fct	203 916,82
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	284 190,00
675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00
6811 Dotations aux amortissements s	284 190,00
022 DEPENSES IMPREVUES	2 000,00
022 Dépenses imprévues	2 000,00
68 OP ORDRE SEMI BUDGETAIRE	10 000,00
6817 Provision semi budgétaire	10 000,00

	RAR	BP 2022	BUDGETS 2022
DI	690,00	536 596,71	537 286,71
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	27 916,71	27 916,71
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	27 916,71	27 916,71
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
1678 Conditions particulières	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	690,00	29 190,00	29 880,00
2031 Frais D'etudes	0,00	26 400,00	26 400,00
2051 Concessions	690,00	2 790,00	3 480,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	451 990,00	451 990,00
2145 Constructions sur sol d'autrui	0,00	119 100,00	119 100,00
2153 Installations à caractère spéc	0,00	103 490,00	103 490,00
2181 Installations générales, agenc	0,00	1 400,00	1 400,00
2182 Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	2 800,00	2 800,00
2184 Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188 Autres	0,00	19 500,00	19 500,00
2154 Matériel industriel	0,00	205 700,00	205 700,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
2315 Installations, matériel et out	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	27 500,00	27 500,00
13912 Régions	0,00	27 500,00	27 500,00
28145 Installations générales, agenc	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
2314 Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
RI	0,00	537 286,71	537 286,71
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	203 916,82	203 916,82
021 Virement de la section de fct	0,00	203 916,82	203 916,82
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	28 606,71	28 606,71
1068 Autres réserves	0,00	28 606,71	28 606,71
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
1312 Subvention Région	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	20 573,18	20 573,18
1641 Emprunts en euro	0,00	20 573,18	20 573,18
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	284 190,00	284 190,00
2188 Autres	0,00	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2805 Concessions et droits similaire	0,00	1 400,00	1 400,00
28145 Installations générales, agenc	0,00	159 250,00	159 250,00
28153 Installations à caractère spéc	0,00	17 800,00	17 800,00
28154 Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
281748 Autres constructions	0,00	92 040,00	92 040,00
28181 Matériel de transport	0,00	250,00	250,00
28182 Matériel de transport	0,00	1 600,00	1 600,00
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	400,00	400,00
28184 Mobilier	0,00	150,00	150,00
28188 Autres	0,00	11 300,00	11 300,00

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu la délibération n° 0032-2022 du 28 mars 2022 concernant l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du Port de plaisance,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 7 février 2022 ;

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance, par chapitre, ainsi présenté

	RAR	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	0,00	1 505 850,72	1 505 850,72
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	508 820,00	508 820,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	179 913,90	179 913,90
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	10,00	10,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	317 000,00	317 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	203 916,82	203 916,82
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	284 190,00	284 190,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	2 000,00	2 000,00
68 OP ORDRE SEMI BUDGETAIRE	0,00	10 000,00	10 000,00
RF	0,00	1 505 850,72	1 505 850,72
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70 VENTES DE PRODUITS	0,00	320 000,00	320 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	790 010,00	790 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	27 500,00	27 500,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00	368 340,72	368 340,72
DI	690,00	536 596,71	537 286,71
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	27 916,71	27 916,71
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	690,00	29 190,00	29 880,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	451 990,00	451 990,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	27 500,00	27 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
RI	0,00	537 286,71	537 286,71
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	203 916,82	203 916,82
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	28 606,71	28 606,71
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	20 573,18	20 573,18
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	284 190,00	284 190,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Accepte l'inscription au compte 672 du reversement d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port au budget principal pour un montant de 300 000 €, correspondant à une part de l'apport initial de la ville lors de la construction et du développement des ports et autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer le mandatement.

Article 3 : Décide de revenir au droit commun des provisions avec le régime des provisions semi-budgétaires

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

c - Budget primitif 2022 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Locations de locaux commerciaux par chapitre tel que présenté :

En section d'investissement

	RAR	BP	BUDGETS 2022
DI	118 774,24	1 746 194,10	1 864 968,34
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	70 034,57	70 034,57
020 Dépenses imprévues	0,00	70 034,57	70 034,57
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	139 900,00	139 900,00
13914 Communes	0,00	104 400,00	104 400,00
13912 Régions	0,00	8 900,00	8 900,00
13918 Autres collectivités	0,00	26 600,00	26 600,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	333 339,53	333 339,53
1641 Emprunts en euro	0,00	149 262,75	149 262,75
165 Dépôts et cautions	0,00	5 000,00	5 000,00
1681 Autres emprunts	0,00	179 076,78	179 076,78
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 774,24	352 920,00	471 694,24
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00
2135 Installations générales - agen	118 774,24	209 470,00	328 244,24
2153 Installations à caractère spéc	0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00	0,00
2184 Mobilier	0,00	21 450,00	21 450,00
2188 Autres	0,00	122 000,00	122 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	850 000,00	850 000,00
2313 Constructions	0,00	850 000,00	850 000,00
238 Avances corporelles	0,00	0,00	0,00
RI	0,00	1 864 968,34	1 864 968,34
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	761 658,34	761 658,34
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	761 658,34	761 658,34
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	250 000,00	250 000,00
021 Virement de la section de fct	0,00	250 000,00	250 000,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	848 310,00	848 310,00
28153 Installations à caractère spéc	0,00	0,00	0,00
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00	0,00
28184 Mobilier	0,00	13 200,00	13 200,00
28188 Autres	0,00	28 500,00	28 500,00
28135 Installations générales, agenc	0,00	806 200,00	806 200,00
28181 Installations générales, agenc	0,00	410,00	410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	5 000,00	5 000,00
1641 Emprunts en euro	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions	0,00	5 000,00	5 000,00

	RAR	BP	BUDGETS 2022
DF	0,00	1 453 491,09	1 453 491,09
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	136 540,00	136 540,00
6061 Fournitures non stockables (ea	0,00	22 150,00	22 150,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit éq	0,00	5 000,00	5 000,00
611 Sous traitance	0,00	0,00	0,00
6132 Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
614 Charges locatives	0,00	6 000,00	6 000,00
61521 sur biens immobiliers	0,00	15 000,00	15 000,00
61558 Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156 Maintenance	0,00	2 700,00	2 700,00
6161 Multirisques	0,00	9 000,00	9 000,00
6226 Honoraires	0,00	0,00	0,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6228 Divers	0,00	0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	0,00	2 500,00	2 500,00
6238 Divers	0,00	0,00	0,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00
6282 Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	10 400,00	10 400,00
6287 Remboursement de frais	0,00	8 000,00	8 000,00
63512 Taxes foncières	0,00	55 790,00	55 790,00
637 Autres impôts, taxes et versements ass	0,00	0,00	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	152 000,00	152 000,00
6218 Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00
62151 Personnel affecté RH Finances	0,00	21 000,00	21 000,00
62152 Personnel affecté ST	0,00	131 000,00	131 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	250 000,00	250 000,00
023 Virement de la section de fct	0,00	250 000,00	250 000,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	848 310,00	848 310,00
6811 Dotations aux amortissements s	0,00	848 310,00	848 310,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	10 000,00	10 000,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	5 000,00	5 000,00
6542 Créances éteintes	0,00	5 000,00	5 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	31 641,09	31 641,09
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	32 522,00	32 522,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	-880,91	-880,91
668 Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10 000,00	10 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	0,00	10 000,00	10 000,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES /	0,00	0,00	0,00
RF	0,00	1 453 491,09	1 453 491,09
002 Excédent antérieur reporté	0,00	8 526,54	8 526,54
002 Excédent de fct reporté N-1	0,00	8 526,54	8 526,54
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	139 900,00	139 900,00
777 Quote-part subv.Invest.	0,00	139 900,00	139 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	961 000,00	961 000,00
752 Revenus des immeubles	0,00	628 000,00	628 000,00
757 Redevances des fermiers	0,00	124 000,00	124 000,00
7588 Produits divers	0,00	209 000,00	209 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	344 064,55	344 064,55
778 Produits exceptionnels	0,00	3 000,00	3 000,00
7711 Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714 Recouvrement sur créances admi	0,00	0,00	0,00
7718 Autres produits expcetiionnels sur opé	0,00	341 064,55	341 064,55

En section de fonctionnement

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu la délibération n° 0033-2022 du 28 mars 2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du budget annexe locations de locaux commerciaux ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 7 février 2022 ;

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2022 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux par chapitre tel que présenté

	RAR	BP	BUDGETS 2022
DF	0,00	1 453 491,09	1 453 491,09
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	136 540,00	136 540,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	152 000,00	152 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	250 000,00	250 000,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	848 310,00	848 310,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	10 000,00	10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	31 641,09	31 641,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10 000,00	10 000,00
RF	0,00	1 453 491,09	1 453 491,09
002 Excédent antérieur reporté	0,00	8 526,54	8 526,54
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	139 900,00	139 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	961 000,00	961 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	344 064,55	344 064,55
DI	118 774,24	1 746 194,10	1 864 968,34
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	70 034,57	70 034,57
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	139 900,00	139 900,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	333 339,53	333 339,53
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 774,24	352 920,00	471 694,24
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	850 000,00	850 000,00
RI	0,00	1 864 968,34	1 864 968,34
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	761 658,34	761 658,34
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	250 000,00	250 000,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	848 310,00	848 310,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	5 000,00	5 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

d- Vote du budget primitif 2022 du budget annexe parc de stationnement

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre tel que présenté, en section d'investissement

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DI	956 622,90	800 450,32	1 757 073,22
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
001 Déficit antérieur Reporté	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	267 637,82	267 637,82
020 Dépenses imprévues	0,00	267 637,82	267 637,82
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
13911 Etat			
13912 Region	0,00	0,00	0,00
13914 Communes	0,00	316 534,00	316 534,00
13918 Autres			0,00
1687 Autres dettes	0,00	4 595,96	4 595,96
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	55 670,62	55 670,62
165 Depots et cautions	0,00	5 000,00	5 000,00
1641 Emprunts	0,00	50 670,62	50 670,62
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	500,00	500,00
2051 Concessions droits similaires	0,00	500,00	500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 845,54	39 711,92	107 557,46
2115 Terrains batis	0,00	0,00	0,00
2135 Installations générales - agen	67 186,54	32 580,00	99 766,54
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	0,00	0,00
2188 Autres	659,00	0,00	659,00
2182 Materiel de transport	0,00	0,00	0,00
2154 Materiel industriel	0,00	7 131,92	7 131,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	888 777,36	115 800,00	1 004 577,36
2313 Constructions	888 777,36	115 800,00	1 004 577,36
238 Avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00
RI	890 891,00	866 182,22	1 757 073,22
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	323 382,22	323 382,22
001 Solde d'exéc pos reporté n-1	0,00	323 382,22	323 382,22
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fct	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	537 800,00	537 800,00
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	4 700,00	4 700,00
28188 Autres	0,00	10 700,00	10 700,00
28138 Autres constructions	0,00	467 700,00	467 700,00
28182 Materiel de transport	0,00	4 300,00	4 300,00
28135 Autres constructions	0,00	50 400,00	50 400,00
2805 Concessions droits similaires	0,00	0,00	0,00
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
238 Avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
1068 Excedent de fonctionnement capitalise	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	890 891,00	0,00	890 891,00
1311 Subvention etat	40 000,00	0,00	40 000,00
1318 Subvention ccpeva	100 000,00	0,00	100 000,00
1312 Subvention region	750 891,00	0,00	750 891,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	5 000,00	5 000,00
165 Depots et cautions	0,00	5 000,00	5 000,00

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	480 350,00	480 350,00
6061 Fournitures non stockables	0,00	215 600,00	215 600,00
6063 Fournitures d'entretien	0,00	21 500,00	21 500,00
6064 Fournitures administratives	0,00	1 500,00	1 500,00
6066 Carburants	0,00	2 000,00	2 000,00
618 Divers formations logiciels	0,00	750,00	750,00
6132 Locations immobilières	0,00	5 800,00	5 800,00
61521 Sur biens immobiliers	0,00	20 500,00	20 500,00
61558 Autres biens mobiliers	0,00	1 900,00	1 900,00
6156 Maintenance	0,00	81 300,00	81 300,00
6161 Multirisques	0,00	13 500,00	13 500,00
6236 Catalogues et imprimés	0,00	1 500,00	1 500,00
6251 Voyages et déplacements	0,00	100,00	100,00
6262 Frais de telecommunications	0,00	2 800,00	2 800,00
627 Services bancaires et assim.	0,00	4 000,00	4 000,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 600,00	1 600,00
6288 Autres	0,00	85 000,00	85 000,00
63512 Taxes foncières	0,00	20 000,00	20 000,00
637 Autres imp. Tax. (autres org.)	0,00	1 000,00	1 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	388 154,50	388 154,50
6215 Personnel affecté par la colle	0,00	25 160,00	25 160,00
6332 Cotisations versées au f.n.a.l	0,00	990,00	990,00
6336 Cotisations au centre national	0,00	4 770,00	4 770,00
6411 Salaires, appointements, commi	0,00	254 668,00	254 668,00
6415 Supplément familial	0,00	137,50	137,50
6451 Cotisations à l'urssaf	0,00	30 410,00	30 410,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	0,00	63 129,00	63 129,00
648 Autres charges de personnel	0,00	7 000,00	7 000,00
6331 Versement de transport	0,00	1 090,00	1 090,00
64141 Indemnité inflation	0,00	800,00	800,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	537 800,00	537 800,00
6811 Dotations aux amortissements s	0,00	537 800,00	537 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	14 010,00	14 010,00
6512 Droits d'utilisation - Informatique En Nuage	0,00	10 000,00	10 000,00
6541 Créances admises en non valeur	0,00	1 000,00	1 000,00
658 Charges diverses	0,00	10,00	10,00
6518 Autres droits	0,00	3 000,00	3 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	58 251,52	58 251,52
66111 Interets réglés à l'échéance	0,00	41 728,06	41 728,06
66112 Icn	0,00	16 523,46	16 523,46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	720,00	720,00
6718 Autres charges exceptionnelles	0,00	720,00	720,00
RF	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0,00	57 041,28	57 041,28
002 Excédent de fct reporté n-1	0,00	57 041,28	57 041,28
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	800,00	800,00
6459 Remboursements / Charges S.S et Prevoyance	0,00	800,00	800,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
777 Quote-part subv.invest.	0,00	316 534,00	316 534,00
752 Ecriture réservée Amortt Bail Emphyteo	0,00	4 595,96	4 595,96
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	1 055 010,00	1 055 010,00
7541 Redevances de stationnement	0,00	995 000,00	995 000,00
7588 Produits divers	0,00	60 010,00	60 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	45 304,78	45 304,78
773 Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00	5 000,00	5 000,00
7718 Autres produits exceptionnels/opérations de gest.	0,00	40 300,00	40 300,00
fonctionnement, 778 Produits exceptionnels	0,00	4,78	4,78

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu la délibération n° 0034-2022 du 28 mars 2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du budget annexe des parcs de stationnement ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 7 février 2022 ;

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement par chapitre tel que présenté.

	RAR 2022	BP 2022	BUDGETS 2022
DF	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	480 350,00	480 350,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	388 154,50	388 154,50
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	537 800,00	537 800,00
043 OP ORDRE SECTION FONCT	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	14 010,00	14 010,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	58 251,52	58 251,52
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	720,00	720,00
RF	0,00	1 479 286,02	1 479 286,02
002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0,00	57 041,28	57 041,28
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	800,00	800,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
043 OP ORDRE SECTION FONCT	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	1 055 010,00	1 055 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	45 304,78	45 304,78
DI	956 622,90	800 450,32	1 757 073,22
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	267 637,82	267 637,82
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	55 670,62	55 670,62
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	500,00	500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 845,54	39 711,92	107 557,46
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	888 777,36	115 800,00	1 004 577,36
RI	890 891,00	866 182,22	1 757 073,22
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	323 382,22	323 382,22
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	537 800,00	537 800,00
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	890 891,00	0,00	890 891,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	5 000,00	5 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

e – Budget primitif 2022 du budget Funiculaire

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif du Funiculaire par chapitre tel que présenté :

	BP 2022
DF	172 225,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 660,00
6061 Fournitures non stockables (eau...)	6 500,00
6063 Fournitures d'entretien	4 500,00
6066 Carburants	1 000,00
6068 Autres matières et fournitures	500,00
61521 Entretien Batiments	3 000,00
61551 Réparations Véhicule	1 000,00
6156 Maintenance	5 500,00
618 Divers	300,00
6161 Primes d'assurances	18 000,00
6251 Voyages et déplacements	0,00
6256 Missions	300,00
6257 Réceptions	0,00
6262 Frais postaux et télécom.	460,00
6281 Concours divers	600,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	130 000,00
6411 Rémunérations du personnel	130 000,00
6451 Charges de sécurité sociale et	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	565,00
6518 Autres impôts, taxes....	555,00
658 Autres charges diverses	10,00
RF	172 225,00
002 Excédent antérieur reporté	15 471,55
002 Excédent de fct reporté N-1	15 471,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	600,00
707 Ventes de marchandises	600,00
7068 Prestations de services	0,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 000,00
7474 Subvention d'exploitation Commune	155 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
64198 Autres remboursements	0,00
75 AUTRES PRODUITS	1 153,45
7588 Autres produits divers	1 153,45
7581 FCTVA	
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00
DI	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2156 Matériel de transport d'exploit	
2158 Autres	
RI	18 949,21
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949,21
001 Solde d'exéc positif reporté N-1	18 949,21

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Funiculaire de 155 000 € pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, sur le fondement de la délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu la délibération n° 0035-2022 du 28 mars 2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du budget funiculaire ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 7 février 2022 ;

Considérant que la section d'investissement est votée en suréquilibre et qu'elle est uniquement alimentée par l'excédent d'investissement reporté, que cette section ne prévoit pas d'investissement et n'est pas alimentée par le virement et qu'il n'y a donc aucune possibilité de transférer cet excédent à la section de fonctionnement, les conditions n'étant pas remplies.

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 155 000 € pour permettre à ce dernier de financer l'activité de la Régie municipale, sur le fondement de la délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Article 2 : Vote le budget primitif 2022 du budget annexe Funiculaire par chapitre tel que présenté.

	BP 2022
DF	172 225,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 660,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	130 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	565,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
002 Déficit antérieur reporté	
RF	172 225,00
002 Excédent antérieur reporté	15 471,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	600,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
75 AUTRES PRODUITS	1 153,45
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00
DI	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
RI	18 949,21
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949,21

Article 3 : Précise que la section d'investissement est votée en suréquilibre, sans qu'il soit possible de le résorber.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Modification de l'AP/CP Bâtiment historique Buvette Cachat

Le conseil municipal du 11 décembre 2017 a créé l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat ». Le projet a été affiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'autorisation de programme a été voté le 1^{er} avril 2019 à 7 300 000 € TTC.

Depuis cette date, la première phase a été lancée et les marchés publics ont été notifiés en 2020 à des montants supérieurs aux estimations. Ces marchés publics doivent être révisés avec l'évolution des indices des prix du bâtiment (inflation).

La phase 2 et la phase 3 étaient également estimées à la fin de l'année 2018 et sont revalorisées avec cette variation des prix des matériaux. En revanche, ces deux phases n'ont pas pour le moment, été confrontées à la réalité du marché. Il est donc possible que ces montants estimés revalorisés ne soient pas en cohérence avec les offres des entreprises, notamment au regard des contraintes rencontrées suite à la crise sanitaire.

Il s'agit donc aujourd'hui de voter une enveloppe de crédits pluriannuelle provisoire à 10 890 000 €, en gardant à l'esprit qu'elle sera probablement modifiée.

Les crédits de paiements sont inscrits sur le compte 2313 95 Antenne 10013 Buvette Cachat et sont ainsi répartis :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC Réalisé et budgété
Budget principal TTC	34 188 €	295 528 €	116 994 €	1 092 981 €	4 344 000,00 €	2 500 000,00 €	2 506 309,77 €	10 890 000,00 €

L'ensemble des financements des partenaires s'élève à 4 607 797 € soit 42,3 % du montant de l'AP et les recherches et sollicitations sont toujours actives.

PARTENAIRE	Total à ce jour
Etat	1 027 905,00 €
Département	1 200 000,00 €
Région Auvergne Rhône Alpes	2 200 000,00 €
Fondation du patrimoine	179 892,02 €
	4 607 797,02 €

Le conseil municipal est également appelé à autoriser la mise en œuvre de l'alinéa 4 de l'article 1612-1, du CGCT. Il permet de mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1, alinéa 4 ; les articles L2311-3-I, L1612-1, L3312-4 et l'article R 2311-9

Vu la délibération 236-2017 du 11 décembre 2017 créant l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat » ;

Vu la délibération 58-2019 du 1^{er} avril 2019 modifiant l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat » ;

Considérant qu'après la réalisation de la première phase du Chantier Réhabilitation du clos couvert, l'autorisation de programme nécessite d'être revalorisée, à 10 890 000 € TTC.

Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Accepte la revalorisation de l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat » à 10 890 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement, lesquels seront inscrits sur le compte 2313-95 antenne 10013.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC Réalisé et budgété
Budget principal TTC	34 188 €	295 528 €	116 994 €	1 092 981 €	4 344 000,00 €	2 500 000,00 €	2 506 309,77 €	10 890 000,00 €

Article 2 : Autorise le mandatement des dépenses dès le 1^{er} janvier de chaque année, sur les crédits de paiement prévus, pour les dépenses incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Article 3 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

9. Fixation des taux des impôts communaux pour 2022

Les bases fiscales 2022 de la commune seront notifiées, par les services fiscaux, d'ici le 31 mars 2022. Elles ne sont donc pas connues à ce jour. La variation nationale de ces bases fiscales est fixée cette année à 3,4 %, tel que précisé dans le rapport d'orientation budgétaire du conseil municipal du 7 février 2022.

Il est rappelé que les collectivités ne votent pas de taux pour la taxe d'habitation. Il est figé à celui de 2019. La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent jusqu'en 2023, sera perçue par l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019. Aucune délibération n'est requise. Le produit encaissé à Evian a été de 887 396 € en 2021.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes en 2021 a valu au taux communal de 12,66 % d'être cumulé au taux départemental de 12,03 % soit 24,69 %.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux communaux 2022, sans augmentation :

	Taux votés
Foncier bâti (TFPB)	24,69 %
Foncier non bâti (TFNB)	52,04%

Le produit voté dans le budget primitif est de 5 216 000 € (TFPB, TFNB et THRS)

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts, fixant la date limite de vote des taux au 15/04/2022,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire du conseil municipal du 7 février 2022,

Vu la délibération n° 0036-2022 du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif 2022 voté ce jour,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : VOTE le taux des impôts locaux communaux pour 2022 ainsi :

Foncier bâti	24,69 %
Foncier non bâti	52,04%

Article 2 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

10. Subventions aux associations diverses pour 2022

La commission des Finances, réunie le 16 mars 2022 a examiné les demandes de subventions des associations « diverses » pour l'année 2022 et fait les propositions suivantes :

Association	Montant proposé 2022
AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL EVIAN	6 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS EVIAN	6 000,00 €
CENTRE DE SECOURS RIVES DU LEMAN	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES EVIAN	2 200,00 €
ABVL	2 000,00 €
AMIS DES BATEAUX A VAPEUR DU LEMAN	
APALLF	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS DU LAC LEMAN	
OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74	1 000,00 €
UNC ALPES EVIAN	550,00 €
FNACA CHABLAIS	550,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	150,00 €
GROUPE CHABLAIS LEMAN	
ASSOCIATION HAUT-SAVOYARDE DE MEMOIRE DES RESISTANTS COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA FRANCE LIBRE	100,00 €
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74	500,00 €
CHABLAIS LEMAN	
EVIAN MODELISME	200,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Vincent WESCHLER ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'ABVL.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7;

Considérant les demandes de subventions adressées à la ville d'Evian ;

Con sidérant que Monsieur Vincent Weschler ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'ABVL.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 suivantes :

Association	Montant proposé 2022
AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL EVIAN	6 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS EVIAN	6 000,00 €
CENTRE DE SECOURS RIVES DU LEMAN	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES EVIAN	2 200,00 €
ABVL	2 000,00 €
AMIS DES BATEAUX A VAPEUR DU LEMAN	
APALLF	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS DU LAC LEMAN	
OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74	1 000,00 €
UNC ALPES EVIAN	550,00 €
FNACA CHABLAIS	550,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	150,00 €
GROUPE CHABLAIS LEMAN	
ASSOCIATION HAUT-SAVOYARDE DE MEMOIRE DES RESISTANTS COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA FRANCE LIBRE	100,00 €
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74	500,00 €
CHABLAIS LEMAN	
EVIAN MODELISME	200,00 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

11. Subvention Cinéma d'Evian 2022

L'article L 2251-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian les Bains. Elle prévoit également la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Précédemment, la société « SAS Société des cinémas du Chablais » a été subventionnée ces dernières années pour les montants indiqués ci-dessous :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 500	7 500	15 000	15 000	15 000	15 000

Le gérant présente chaque année un bilan déficitaire du site d'Evian. Dans la demande de cette année, le déficit 2021 est de 12 496 €, y compris la subvention de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 15 000 € et d'envisager avec le gestionnaire deux séances gratuites, pour les publics enfants ou seniors à définir avec les services municipaux concernés, en compensation de la subvention consentie.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet dont notamment la convention présentée ci-dessous.

Monsieur Jean GUILLARD intervient : « Effectivement, on soutient cette subvention pour que la ville d'Evian continue d'avoir une salle de cinéma, c'est super important. On pense, et on l'avait déjà dit les années précédentes, qu'il y a quand même une réflexion qui pourrait être engagée avec le propriétaire pour essayer de réfléchir avec lui à une programmation peut-être plus en lien avec la population. Et je pense à deux catégories : la population estivale, on a quand même beaucoup d'étrangers qui sont présents pendant cette période d'été et qui pourraient être susceptibles d'aller au cinéma pour voir des films en version originale sous-titré et peut-être qu'un travail pourrait être réalisé avec l'office de tourisme qui doit avoir des informations assez précises sur les périodes de fréquentation du public non francophones. Ca, c'est un premier point, et puis un deuxième qui a déjà été abordé en commission « Accessibilité » sur une demande, en fait, de programmation régulière de films à l'intention des personnes qui sont sourds et malentendants. C'est vrai que c'est aussi un public qui aimerait aller au

cinéma et il n'y a pas beaucoup de séances qui sont dédiées à ce public et je pense que ce serait bien d'en discuter avec Monsieur Piccot. »

Monsieur Justin BOZONNET indique que ce point sera abordé avec le propriétaire.

ANNEXE



CONVENTION 2022 Subvention CINEMA LE ROYAL

Entre les soussignés :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Madame Josiane LEI,

D'une part,

Et l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot SAS Société des cinémas du Chablais, et dont le siège social se situe Le Bourg 5 rue du Lavoir 74140 DOUVAINE.

D'autre part,

Préambule

L'article 2251-4 du CGCT prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian.

La loi prévoit la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains sollicite de la ville une subvention pour combler une partie de son déficit structurel constitué par plusieurs faits conjugués. Le nombre d'entrées est de 5 580 en 2021.

Article 2 Montant :

La ville d'Evian s'engage à verser une subvention de 15 000 €, pour aider l'entreprise à couvrir ses charges.

Article 3 Conditions contractuelles :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains organisera deux séances gratuites, en compensation de la subvention consentie, avec les services de la Ville ou du CCAS.

Article 4 Modalités de versement :

La subvention sera versée en une fois. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sur le compte FIN 6745 94 Antenne 000109 Politique en faveur du commerce local

Fait en deux exemplaires,

A Evian-les-Bains, le

Philippe PICCOT

Exploitant

Cinéma Le Royal d'Evian les Bains

Josiane LEI,

Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2251-4 et R1511-42 ;

Considérant la situation financière du cinéma « le Royal » et la demande du gérant,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Attribue une subvention de 15 000 € à l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot gérant de la « SAS Société des cinémas du Chablais », qui sera imputée sur FIN 6745 94 000109

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention 2022 proposée et annexée à cette délibération et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention présentée en annexe.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ANNEXE



CONVENTION 2022 Subvention CINEMA LE ROYAL

Entre les soussignés :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Madame Josiane LEI,

D'une part,

Et l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot SAS Société des cinémas du Chablais, et dont le siège social se situe Le Bourg 5 rue du Lavoir 74140 DOUVAINE.

D'autre part,

Préambule

L'article 2251-4 du CGCT prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian.

La loi prévoit la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains sollicite de la ville une subvention pour combler une partie de son déficit structurel constitué par plusieurs faits conjugués. Le nombre d'entrées est de 5 580 en 2021.

Article 2 Montant :

La ville d'Evian s'engage à verser une subvention de 15 000 €, pour aider l'entreprise à couvrir ses charges.

Article 3 Conditions contractuelles :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains organisera deux séances gratuites, en compensation de la subvention consentie, avec les services de la Ville ou du CCAS.

Article 4 Modalités de versement :

La subvention sera versée en une fois. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sur le compte FIN 6745 94 Antenne 000109 Politique en faveur du commerce local

Fait en deux exemplaires,

A Evian-les-Bains, le

Philippe PICCOT
Exploitant
Cinéma Le Royal d'Evian les Bains

Josiane LEI,
Maire

12. SYANE / Plan de financement prévisionnel Opération Boulevard Jean JAURES

Rapporteur : M. Jean-Pierre Amadio

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose à la ville d'Evian de réaliser les travaux envisagés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications au boulevard Jean Jaurès, dans le cadre de son programme 2022.

Le SYANE assure le financement de l'opération à 419 338,47 € et participe à hauteur de 162 033,30 €. Il demande à la ville une participation de 257 305,17 € et une contribution à son fonctionnement à 3 % du coût de l'opération soit 12 580,16 €.

Le plan de financement annexé présente l'opération. Pour cette opération, il est proposé un financement par fonds propre.

Le Syndicat mettra en recouvrement 80% de la participation communale, soit 205 844,14 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

L'imputation choisie pour imputer la dépense est VRD 21534 814 401030 Voirie et réseaux et les crédits seront ouverts en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'opération proposée par le SYANE et le plan de financement associé et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant la proposition du SYANE de réaliser les travaux envisagés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications au boulevard Jean Jaurès, dans le cadre de son programme 2022 ;

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1: Approuve le plan de financement de l'opération figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'un montant global estimé à 419 338,47 € avec une participation financière communale s'élevant à 257 305,17 € et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 12 580,16 €

Article 2: S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 10 064,13 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3: S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 205 844,14 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

13. Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022

Rapporteur : M. Justin Bozonnet

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations culturelles dans leurs projets,

La commission Attractivité réunie le 17 janvier 2022, propose le versement des subventions 2022, pour les associations culturelles selon la répartition ci-après :

Association	Montant 2021	Proposition 2022
Maison des Arts du Léman	210 000€	210 000,00€
Bridge club	500€	300,00 €
Chorale La Villanelle	0€	9 500,00€
Harmonie	10 000€	10.000,00 €
Jeunesse musicale de France	7 000€	7.000,00 €
Amicale philatélique	1 300€	1 600,00€
Théâtre de la Rastaquouère	9 000€	9.000,00 €
AGONDA	4 000€	5 500,00 €
Chœur double croche	300€	Pas de demande
Compagnie de l'une à l'Autre	2 000€	1000,00 €
Silencio Club Ciné	424€	Pas de demande
Tarot Evian séniors	0€	300,00 €
Total	244 524€	254 200,00 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions d'attributions de subventions.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations culturelles dans leurs projets,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 suivantes :

Association	Montant attribué 2022
Maison des Arts du Léman	210 000,00€
Bridge club	300,00 €
Chorale La Villanelle	9 500,00€
Harmonie	10.000,00 €
Jeunesse musicale de France	7.000,00 €
Amicale philatélique	1 600,00€
Théâtre de la Rastaquouère	9.000,00 €
AGONDA	5 500,00 €
Compagnie de l'une à l'Autre	1000,00 €

Tarot Evian séniors	300,00 €
Total	254 200,00 €

DIT que la dépense sera prélevée au compte 65 6574 201296 du budget communal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14. Subventions aux associations pour le soutien à des animations événementielles pour 2022

Suite à la commission Attractivité du 17 janvier 2022, il est proposé d'octroyer les subventions destinées aux associations pour des animations événementielles pour 2022

Associations	Montant proposé
AMUSES	25 000 euros
Les amis de la villa du Chatelet	4 000 euros
Mouette évianaise	800 euros
La Toupine	26 000 euros
Terres musicales	15 000 euros
Café Europa	3 000 euros
TOTAL	73 800 euros

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7

Vu l'avis rendu par la Commission Attractivité du 17 janvier 2022

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2022

Associations	Montant proposé
AMUSES	25 000 euros
Les amis de la villa du Chatelet	4 000 euros
Mouette évianaise	800 euros
La Toupine	26 000 euros
Terres musicales	15 000 euros
Café Europa	3 000 euros
TOTAL	73 800 euros

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

15. Attribution de subventions sportives pour 2022

Rapporteur : Mme Lise Nicoud

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives dans leur projet éducatif, il est proposé le versement des subventions 2022, pour les associations.

La commission « Vie Associative et Vie Sportive » s'est réunie le 02 mars 2022 pour étudier les demandes formulées par les associations.

Plusieurs éléments ont été pris en compte :

- ✓ Montant de la subvention attribuée l'année précédente ;
- ✓ Nombre d'adhérents, en tenant compte de l'âge (+ ou - de 18 ans) ;
- ✓ Salaires du personnel et des charges salariales ;
- ✓ Formations effectuées au cours de l'année ;
- ✓ Budget de fonctionnement de l'année précédente à hauteur de 200 000 euros maximum
- ✓ Participation aux animations de la ville (carnaval, flottins, fête du sport...) ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE	MODALITES DE VERSEMENTS	TOTAL	MONTANT 2021
CLAM	8 000 €		En une fois en avril	8 000 €	8 000 €
TAEKWONDO	1 500 €	500	En une fois en avril	2 000 €	1 300€
ATHLETIC CLUB	10 000 €		Acompte 2500 € en janvier, solde en avril	10 000 €	10 000€
EVIAN OFF COURSE	11 000 €	2 000 € AHN	En une fois en avril	13 000 €	11 900€
AVIRON	27 200 €	3 100 € annuité achat mini-bus	Acompte 7 750 € en janvier, solde en avril	30 300 €	33 700€
GYMNASTIQUE FEMININE	3 060 €		En une fois en avril	3 060 €	3 060€
BOXING CLUB	7 000 €	3 000€	Acompte 2250 € en janvier, solde en avril	10 000 €	10 000€
BILLARD CLUB EVIAN	2 500 €		En une fois en avril	2 500 €	2 500€
EVIAN VELO	5 000 €		En une fois en avril	5000 €	6 300€
TEGGFC	45 000 € (35 000 jeunes +10000€ filles)	3 000	Acompte 10 375 € en janvier, solde en avril	48 000 €	41 500€
FC EVIAN	9 000 €		7000 € en avril solde si	9 000 €	7 000€

			retour du club dans le championnat selon décision fédération		
ANCIENS CADDIES	2 500 €		En une fois en avril	2 500 €	2 500€
AVENIR EVIANAIS	50 000 €		Acompte 5750 € en janvier, solde en avril	50 000 €	23 000€
EVIAN HANDBALL	30 000 €		Acompte 8 000 € en janvier, solde en avril	30 000 €	32 000€
EVIAN SPORT NATATION	4 442 €		En une fois en avril	4 442 €	3 000€
CLUB SUBAQUATIQUE	1 700 €		En une fois en avril	1 700 €	1 700€
EVIAN LEMAN RANDO	500 €	1 000	En une fois en avril	1500 €	500€
SAUVETAGE EVIAN	5 000 €		En une fois en avril	5 000 €	5 000€
SKI CLUB	7 100 €		Acompte 2 625 € en janvier	7 100 €	10 500€
ASSO SPORTIVE LYCEE	2 200 €		En une fois en avril	2 200 €	2 100€
TENNIS DE TABLE	22 000 €	1 000 € tournoi estival	Acompte 6250 € en janvier, solde en avril – exceptionnelle en fonction du bilan financier du tournoi estival	23 000 €	27 150€
TENNIS CLUB	12 000 €	3 000 € tournoi estival	Acompte 3 750 € en janvier, solde en avril- exceptionnelle en fonction du bilan financier de l'action	15 000 €	18 000€
CLUB DE VOILE	20 000 €	5 000 € annuité achat catamarans	Acompte 5 000 € en janvier, solde en avril	25 000 €	25 000€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500 €		En une fois en avril	1500 €	1 500€
TOTAUX	288 202 €	21 600 €		309802€	287 810€

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Justin BOZONNET ajoute que sur l'ensemble de ces montants, il y a aussi la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et la prise en charge des fluides qui sont des coûts qui ne sont pas précisés mais qui est une part importante du soutien de la ville à ses associations.

Monsieur Yannick ROCHAIS ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour les associations Ski Club Evian et le club d'Aviron, Monsieur Vincent WESCHLER ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Evian Off Course et Madame Lise NICOUD ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Avenir Evianais

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives dans leur projet éducatif,

Considérant que Monsieur Yannick ROCHAIS ne prend part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour les associations Ski Club Evian et le club d'Aviron, Monsieur Vincent WESCHLER ne prend part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Evian Off Course et Madame Lise NICOUD ne prend part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Avenir Evianais

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE	MODALITES DE VERSEMENTS	TOTAL
CLAM	8 000 €		En une fois en avril	8 000 €
TAEKWONDO	1 500 €	500	En une fois en avril	2 000 €
ATHLETIC CLUB	10 000 €		Acompte 2500 € en janvier, solde en avril	10 000 €
EVIAN OFF COURSE	11 000 €	2 000 € AHN	En une fois en avril	13 000 €
AVIRON	27 200 €	3 100 € annuité achat mini-bus	Acompte 7 750 € en janvier, solde en avril	30 300 €
GYMNASTIQUE FEMININE	3 060 €		En une fois en avril	3 060 €
BOXING CLUB	7 000 €	3 000€	Acompte 2250 € en janvier, solde en avril	10 000 €
BILLARD CLUB EVIAN	2 500 €		En une fois en avril	2 500 €
EVIAN VELO	5 000 €		En une fois en avril	5 000 €
TEGGFC	45 000 € (35 000 jeunes +10000€ filles)	3 000	Acompte 10 375 € en janvier, solde en avril	48 000 €
FC EVIAN	9 000 €		7000 € en avril solde si retour du club dans le championnat selon décision fédération	9 000 €
ANCIENS CADDIES	2 500 €		En une fois en avril	2 500 €
AVENIR EVIANAIS	50 000 €		Acompte 5750 € en janvier, solde en avril	50 000 €
EVIAN HANDBALL	30 000 €		Acompte 8 000 € en janvier, solde en avril	30 000 €
EVIAN SPORT NATATION	4 442 €		En une fois en avril	4 442 €
CLUB SUBAQUATIQUE	1 700 €		En une fois en avril	1 700 €

EVIAN LEMAN RANDO	500 €	1 000	En une fois en avril	1500 €
SAUVETAGE EVIAN	5 000 €		En une fois en avril	5 000 €
SKI CLUB	7 100 €		Acompte 2 625 € en janvier	7 100 €
ASSO SPORTIVE LYCEE	2 200 €		En une fois en avril	2 200 €
TENNIS DE TABLE	22 000 €	1 000 € tournoi estival	Acompte 6250 € en janvier, solde en avril – exceptionnelle en fonction du bilan financier du tournoi estival	23 000 €
TENNIS CLUB	12 000 €	3 000 € tournoi estival	Acompte 3 750 € en janvier, solde en avril- exceptionnelle en fonction du bilan financier de l'action	15 000 €
CLUB DE VOILE	20 000 €	5 000 € annuité achat catamarans	Acompte 5 000 € en janvier, solde en avril	25 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500 €		En une fois en avril	1500 €
TOTAUX	288 202 €	21 600 €		309802€

Art 2 : Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Josiane Lei

1. Prestations d'action sociale 2022

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les assemblées locales peuvent accorder aux agents de leur collectivité les prestations ou avantages sociaux consentis par l'Etat à ses agents, soit en l'absence, soit en complément des prestations sociales légales instituées localement par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces aides concernent les séjours en colonies et centres de loisirs, en centres aérés, centres familiaux, les séjours linguistiques, les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, etc.

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de reconduire ces aides, et d'appliquer les taux fixés par la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 TFPF2138291C. La circulaire précise les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 dans son annexe 1.

A titre indicatif, le montant global de ces aides pour l'année 2021, tous budgets confondus, s'est élevé à 2369.51 € répartis en subventions pour séjours d'enfants à raison de 365.15 € et en allocation aux parents d'enfant handicapé à raison de 2004.36 €.

Les agents dotés d'un indice brut inférieur à 579 (pas de plafond indiciaire pour les séjours d'enfants handicapés et allocations spéciales pour enfants handicapés) peuvent en bénéficier.

- subvention journalière pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (agrés MJS) pour une durée limitée de 45 jours par an :

- 7.69 € pour les enfants de moins de 13 ans,
- 11.63 € pour les enfants âgés de 13 à 18 ans.

- subvention pour les séjours d'enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans dans les centres de loisirs sans hébergement (agrés MJS) :

- 5.55 € journée complète
- 2.80 €/demi-journée

- subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France, dans la limite de 45 jours par an :

- 8.09 € en pension complète
- 7.69 € autres formules.

- subvention journalière pour les séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an :

- 7.69 € pour les enfants de moins de 13 ans,
- 11.64 € pour les enfants de 13 à 18 ans.

- subvention pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- 79.69 € forfait pour 21 jours consécutifs ou plus,
- 3.79 € par jour pour des séjours d'une durée inférieure à 21 jours.

- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans :

- 167.54 €/mois

- allocation pour les enfants porteurs de handicap poursuivant des études ou un apprentissage, âgés de 20 à 27 ans :
taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (article L. 551-1 du code de la sécurité sociale)

- subvention pour séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :
21.94 €/jour.

En outre, il est proposé de verser également les prestations ci-dessous énoncées, directement aux agents permanents contractuels et titulaires, dans la continuité des mesures prises et reconduites depuis 2010, et fixer ainsi :

- Départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 540 €
- Agents médaillés :
 - Or pour 35 ans de service : 480 €
 - Vermeil pour 30 ans de service 370 €
 - Argent pour 20 ans de service : 280 €

Ces montants sont identiques à ceux de 2021.

Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.

- Enfants d'agents municipaux jusqu'à 13 ans (agents permanents et agents contractuels depuis au moins deux ans) dans le cadre de l'arbre de Noël organisé au mois de décembre de chaque année
 - Bon d'achat ou bon jouet : 32 €

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,
Vu la circulaire TFPF2138291C du 31 décembre 2021,

Considérant que la loi du 19 février 2007 a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires pour les Collectivités Locales, juste après la rémunération des agents (article L. 2321 – 2 - alinéa 4 bis),

Considérant qu'il convient également de conserver les prestations existantes : allocations versées aux agents médaillés, aux agents retraités en cours d'année et bon d'achat ou bon jouet aux enfants d'agents municipaux (arbre de Noël).

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide de faire bénéficier le personnel communal (agents dotés d'un indice brut inférieur à 579 ; pas de plafond indiciaire pour les séjours d'enfants handicapés et allocations spéciales pour enfants handicapés) des tarifs institués par la circulaire interministérielle TFPF2138291C du 31 décembre 2021,

- subvention journalière pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (agréés MJS) pour une durée limitée de 45 jours par an :

- 7.69 € pour les enfants de moins de 13 ans,
- 11.63 € pour les enfants âgés de 13 à 18 ans.

- subvention pour les séjours d'enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans dans les centres de loisirs sans hébergement (agréés MJS) :

- 5.55 € journée complète
- 2.80 €/demi-journée

- subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France, dans la limite de 45 jours par an :

- 8.09 € en pension complète
- 7.69 € autres formules.

- subvention journalière pour les séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an :

- 7.69 € pour les enfants de moins de 13 ans,
- 11.64 € pour les enfants de 13 à 18 ans.

- subvention pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- 79.69 € forfait pour 21 jours consécutifs ou plus,
- 3.79 € par jour pour des séjours d'une durée inférieure à 21 jours.

- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans :

- 167.54 €/mois

- allocation pour les enfants porteurs de handicap poursuivant des études ou un apprentissage, âgés de 20 à 27 ans :

taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (article L. 551-1 du code de la sécurité sociale)

- subvention pour séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :

21.94 €/jour.

Article 2 : décide de verser les prestations ci-dessous énumérées directement aux agents permanents titulaires et contractuels, dans la continuité des mesures prises et reconduites depuis 2010 :

- Départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 540 €

- Agents médaillés :

Or pour 35 ans de service : 480 €

Vermeil pour 30 ans de service 370 €
Argent pour 20 ans de service : 280 €

Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.

- Enfants d'agents municipaux jusqu'à 13 ans (agents permanents et agents contractuels depuis au moins deux ans) dans le cadre de l'arbre de Noël organisé au mois de décembre de chaque année

Bon d'achat ou bon jouet : 32 €

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Christophe Bochaton

1. Accords-cadres de prestations de restauration scolaire et extra-scolaire - Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Les accords-cadres de restauration scolaire et extra-scolaires conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en 2018 entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) prennent fin le 31 août prochain.

La ville, le CCAS et la CCPEVA ont convenu de constituer à nouveau un groupement de commandes qui aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence de nouveaux accords-cadres en application de la réglementation en vigueur.

Il est donc envisagé de lancer une consultation pour la conclusion, pour une durée totale de 4 (quatre) ans, d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire de services de restauration scolaire et extra-scolaire, dont la décomposition en lots avec montants minima et maxima sera arrêtée ultérieurement en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A titre indicatif, le montant annuel des prestations est de l'ordre de :

- 120 000,00 € HT pour la restauration scolaire (ville)
- 31 000,00 € HT pour la résidence Clair Horizon (CCAS)
- 6 000,00 € HT pour la structure multi-accueil La Bulle (CCAS)
- 135 000,00 € HT pour la restauration à domicile des personnes âgées (CCPEVA),

soit un montant global de 346 000,00 € HT par an.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article du code de la commande publique relatif aux services sociaux et autres services spécifiques.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Evian.

Le coordonnateur signe, transmet au contrôle de légalité et notifie le(s) accord(s)-cadre(s) au(x) prestataire(s) retenu(s) après avis de la commission ad hoc du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès du ou des prestataires(s) du montant des prestations exécutées pour son compte.

Les frais de fonctionnement du groupement tel que les frais de publicité mais également d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront pris en charge par tiers par chaque membre du groupement.

Une commission ad hoc est constituée pour procéder au jugement des offres. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA dont le projet est joint en annexe à la présente notice,
- de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, le représentant titulaire de la ville ainsi que son suppléant,

Pour mémoire, outre Madame le Maire, présidente de droit, sont membres titulaires de la commission d'appel d'offres MM. Emile MATHIAN, Antoine CANDELA, Henri GATEAU et Bruno HUVE, conseillers municipaux, et Mme Donia GUEMAR-ESSID,

- d'autoriser le groupement de commandes ainsi constitué à lancer la consultation en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique,
- d'autoriser Madame le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer le(s) accord(s)-cadre(s) qui en découleront, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD intervient : « J'ai bien compris qu'un accord-cadre allait être signé entre plusieurs partenaires. Une question sur la manière dont le cahier des charges va être construit. J'ai peut-être loupé l'information et j'en suis désolé. Quand vous allez faire l'appel d'offre, il y a un cahier des charges qui va préciser, et c'est particulièrement sensible en ce moment, sur le pourcentage de produits bio, de produits locaux, etc. Donc à quel moment ce cahier des charges va-t-il être construit et comment ? »

Monsieur Christophe BOCHATON indique qu'il y a un accompagnement avec un AMO pour pouvoir entrer tous ces éléments dans le cahier des charges : circuits courts, produits locaux, et la loi EGALIM qui impose plusieurs éléments notamment concernant le bio. Ce qui n'est pas simple, c'est d'avoir des entreprises qui peuvent répondre aux attentes. La ville fait des choix importants et contraignants pour les entreprises.

Monsieur Jean GUILLARD précise : « Je sais qu'il y a la loi EGALIM. Justement, l'idée c'est d'accompagner cette loi ou éventuellement d'aller plus loin ? Il y a un cahier des charges prévus qui va être construit. Est-ce que ce cahier des charges a déjà été construit ? »

Monsieur Christophe BOCHATON répond que le cahier des charges est en cours de rédaction.

Madame le Maire précise que ce travail s'appuie sur le retour des convives, notamment dans les écoles, sur le retour des parents d'élèves et du personnel municipal.

Monsieur Jean GUILLARD indique : « Ça n'apparaît pas dans les comptes-rendus de la commission « Parcours de Vie » ces éléments par rapport à la réflexion sur la construction d'un cahier des charges. ».

Madame le Maire précise qu'une des difficultés du prochain marché portera sur le montant et qu'il risque d'y avoir une importante augmentation.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 3° (Services sociaux et autres services spéciaux),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA,

Considérant l'échéance, le 31 août prochain, des accords-cadres n° 18-046 et 18-047 conclus le 30 juillet 2018,

Considérant l'opportunité de poursuivre la mutualisation des trois membres dans le cadre de l'intérêt économique et opérationnel en constituant un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA pour les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire, dans laquelle la ville est désignée en qualité de coordonnateur du groupement,

Article 2 : DESIGNE, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville,

- M. Antoine Candela, en qualité de représentant titulaire de la ville,
- Mme Donia Guemar-Essid, en qualité de représentant suppléant de la ville,

Article 3 : AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, dont le montant des prestations est globalement estimé à 346 000,00 € H.T.,

Article 4 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant, en leur qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres,

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 011-6042-25-210201 du budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Article 6 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

CONVENTION
constitutive d'un groupement de commandes
pour la passation d'accords-cadres de prestations de
restauration scolaire et extra-scolaire

Entre

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par Mme Josiane LEI, maire en exercice, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

désignée ci-après la Ville

Le centre communal d'action sociale d'Evian-les-Bains, représenté par M. Christophe BOCHATON, vice-président en exercice, habilité par délibération du conseil d'administration en date du 4 avril 2022,

désigné ci-après le CCAS

et

La communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance, représentée par M. Gérard COLOMER, vice-président en exercice, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2022 et disposant d'une délégation de signature (arrêté N° 196/2020 du 18 juillet 2020),

Désignée ci-après la CCPEVA

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il est constitué entre les parties signataires, un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour les prestations de restauration scolaire et extrascolaire.

L'allotissement des prestations sera déterminé en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et prend fin à compter du dernier jour de validité des accords-cadres pour lesquels le groupement de commandes a été créé.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT - ROLE

La coordination du groupement est assurée par la ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du code de la commande publique en vigueur à la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation de la consultation et de la conclusion des accords-cadres.

Le coordonnateur :

- centralise les besoins des membres du groupement,
- rédige, avec l'assistance de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le règlement de la consultation en conformité avec la procédure de passation des accords-cadres déterminée dans la présente convention, tous les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, les cahiers des clauses techniques particulières, les bordereaux des prix unitaires et détails quantitatifs estimatifs ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise en ligne du dossier de consultation sur son profil d'acheteur, réception des plis d'offres),
- convoque la commission ad hoc prévue à l'article 5 et en assure le secrétariat,
- informe les candidats sur la suite donnée à leur offre,
- signe, transmet au contrôle de légalité et notifie (aux) prestataire(s) retenu(s) les accords-cadres,
- transmet à chaque membre du groupement les pièces des accords-cadres le concernant afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
- répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1^{er} ci-dessus.

Chaque membre du groupement de commandes est tenu :

- de fournir au coordonnateur, ou, le cas échéant, à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, toutes les informations nécessaires à l'établissement du (des) bordereaux des prix unitaires ainsi qu'une estimation financière pour les prestations le concernant,
- de suivre l'exécution administrative et financière de l'ensemble des prestations le concernant,
- de fournir un bilan annuel de l'exécution des accords-cadres en vue de leur amélioration et de leur relance.

ARTICLE 5 : COMMISSION AD HOC

Il est institué une commission ad hoc pour procéder au jugement des offres. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un membre suppléant.

ARTICLE 6 : COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique composée des services compétents des membres du groupement et, le cas échéant, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est chargée d'assister la commission ad hoc dans les tâches préparatoires et de l'analyse commune des offres.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Compte tenu de l'objet des accords-cadres, le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : EXECUTION DES ACCORDS-CADRES DE SERVICES

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom et pour son propre compte.

ARTICLE 9 : FRAIS DE COORDINATION

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement (publicité, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...) seront pris en charge par chaque membre du groupement à hauteur d'un tiers de ces frais. A cet effet, le coordonnateur du groupement adressera chaque année aux membres du groupement une demande de versement de fonds.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre le titulaire des marchés et le représentant du pouvoir adjudicateur d'un des membres du groupement surgissant à l'occasion de l'exécution du marché devra, préalablement à la mise en œuvre des moyens de droit, être soumis au coordonnateur du groupement.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la ville d'Evian

Pour le CCAS

Pour la CCPEVA

Fait à Evian, le 2022

Fait à Evian, le 2022

Fait à Evian, le 2022

Le maire

Le vice-président

Le vice-président

par délégation de la présidente

Josiane LEI

Christophe BOCHATON

Gérard COLOMER

IV. JEUNESSE

1. Ecole privée Saint-Bruno : subvention de fonctionnement 2022

La ville d'Evian a signé le 20 octobre 1988 une convention avec l'école privée Saint-Bruno, en contrat d'association avec l'Etat, en vue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune.

Cette participation par élève est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement constatées sur le bilan comptable fourni par l'établissement pour l'année écoulée, dans la limite du coût moyen par élève calculé dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune d'après le dernier compte administratif. Cette participation est prévue par le code de l'éducation aux articles L442-5 et L442-5-1.

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Bâtiments Entretiens
Fluides
Fournitures non stockées
Fournitures de petit équipement
Vêtements de travail
Fournitures scolaires
Maintenance
Dépenses générales (assurance)
Documentation
Transports
Prestations extérieures
Investissements pour les écoles (hors travaux et travaux d'extension)

Déplacements
Personnels

Pour 2021, le coût par élève à la charge de la ville pour les écoles publiques a été estimé à :

- 1391 € pour un élève de maternelle
- 748 € pour un élève d'élémentaire

Le montant de la subvention à verser à l'école Saint-Bruno est donc calculé ainsi qu'il suit :

- Elèves d'élémentaires 748€ x 81 élèves domiciliés à Evian, soit 60 588 €
- Elèves de maternelles 1 391€ x 58 élèves domiciliés à Evian, soit 80 678€

Soit un montant total de 141 266€.

Ce montant sera versé en trois fois. Un acompte de 42 918 € a déjà été versé en 14 janvier 2022, un acompte de 49 174€ sera versé en juillet 2022 et un solde de 49 174€ sera versé en octobre 2022

il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la subvention à verser en 2022 à l'établissement Saint-Bruno tel que calculé ci-dessus.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L442-5 et L442-5-1,

Vu le bilan de l'année 2020/2021 fourni par l'établissement privé Saint Bruno,

Considérant l'intérêt du projet éducatif de l'établissement Saint-Bruno pour les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés à Evian et la volonté de la Ville de soutenir les actions engagées,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : décide d'accorder la subvention de fonctionnement suivante :

- Elèves d'élémentaires 748€ x 81 élèves domiciliés à Evian, soit 60 588 €
- Elèves de maternelles 1 391€ x 58 élèves domiciliés à Evian, soit 80 678€

Soit un montant total de 141 266€.

Ce montant sera versé en trois fois. Un acompte de 42 918 € a déjà été versé en 14 janvier 2022, un acompte de 49 174€ sera versé en juillet 2022 et un solde de 49 174€ sera versé en octobre 2022

Art 2 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Mise en place d'un Frigo Solidaire

Rapporteur : Mme Viviane Viollaz

Conformément aux engagements de Madame le Maire de placer au cœur de ses actions les 17 objectifs de Développement Durable (ODD), élaborés par l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Ville d'Evian souhaite mettre en place un « Frigo Solidaire », afin de répondre aux objectifs suivants : agir localement pour la protection de la planète et le bien-être des évianais.

De plus, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement, la collectivité souhaite soutenir les initiatives citoyennes qui participent à créer une nouvelle ville avec plus de partage et moins de gaspillage.

En installant ce frigo solidaire, la démarche est d'encourager les évianais à s'engager dans la lutte anti gaspillage alimentaire et l'entraide, mais aussi valoriser les actions citoyennes déjà existantes, et mettre en lumière ses acteurs (habitants et commerçants), créer une synergie.

Sur Evian, des commerçants adhèrent aux plateformes et applications Too Good to Go et We Are Phenix.,

Ce dossier a été travaillé par les services jeunesse, commerce, ODD et présenté en commission parcours de Vie le 14 mars 2022.

Le Frigo Solidaire permet de mettre un frigo en libre-service chez un commerçant mais en extérieur, à la portée de tous et où chacun peut déposer ou prendre de la nourriture gratuitement.

Les objectifs de cette action sont les suivants:

- Partager pour que chacun puisse manger à sa faim
- Agir sur le gaspillage alimentaire
- Créer du lien social.

C'est une démarche solidaire et collaborative entre citoyens, commerçants, restaurateurs. L'intérêt est de mobiliser les acteurs autour des notions d'économie sociale, de partage et solidaire, de développer des partenariats et de mobiliser les jeunes autour d'une action éco-responsable.

Le projet des Frigos Solidaires est initié par une association du même nom qui a été créé en 2018 par une jeune restauratrice parisienne. En partenariat avec une Mutuelle, la présidente a souhaité créer un mouvement populaire et solidaire qui lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Actuellement, c'est plus de 60 frigos qui sont ouverts à travers la France.

Le Frigo est sous la responsabilité du commerçant qui s'engage à le prendre. Certaines règles sont à respecter :

Celui qui donne : le commerçant partenaire, les commerçants de quartier, les habitants, les associations.

Celui prend : toute personne qui ne peut manger correctement et à sa faim.

Les denrées acceptées sont tous les fruits et légumes, les produits secs (biscuits, épicerie), les produits sans date de péremption, les produits avec une DLC non dépassée et encore emballés, les produits avec DLUO y compris raisonnablement dépassé.

Les denrées interdites sont : les plats cuisinés maison, produits déjà entamés, l'alcool, et éviter viande /poissons, veiller à ne pas briser la chaîne du froid.

A chaque fois que quelqu'un dépose un produit, il l'inscrit sur un carnet.

Le frigo fourni et livré par l'association Frigo Solidaires est de type professionnel, dans un coffrage en bois sur roulettes. Sur le meuble est inscrit le règlement.



Les étapes pour installer un frigo solidaire sont les suivantes :

-Signature de convention entre le partenaires (mairie et commerçant) et l'association « les frigos solidaires ».

- Achat du frigo par la Ville (1300€)

-Livraison du frigo par l'association directement auprès du commerce hôte

-Inauguration du Frigo organisée par l'association, la Ville et le commerçant.

Le projet sera présenté aux commerçants avant son lancement.

Madame Sophie BOÏT souhaite intervenir : « Il existe sur Evian déjà un certain nombre d'associations qui s'occupent déjà un peu de ça, comme « Accueil et Partage » par exemple et nous on se pose un peu la question de la pertinence de multiplier les sources de distribution parce que les associations récoltent aussi en amont des invendus ou alors du surplus, etc... alors pourquoi multiplier. Est-ce qu'il n'y avait pas intérêt à se mettre directement en contact avec ces associations, les commerçants avec ces associations par exemple. »

Madame Viviane VIOLLAZ indique que le principe est totalement différent. « Accueil et Partage » récolte tout ce qu'ils peuvent donner ensuite aux personnes qui sont d'abord passées par une assistante sociale qui indique qu'ils peuvent en bénéficier à la vue de leur situation financière. Dans le cadre de ce projet, les dons sont apportés notamment par des restaurateurs, et ces dons peuvent servir par exemple aux SDF qui arrivent sur le territoire et qui ne peuvent pas obtenir un bon alimentaire immédiatement. C'est un complément de ce qui existe déjà sur le secteur. Chacun pourra se servir librement sans avoir besoin de passer par l'étude d'un dossier. Ça peut être une personne âgée qui n'a pas beaucoup de moyens mais qui ne veut pas passer par une assistante sociale, elle pourra peut-être venir se servir.

Madame Isabelle LANG souhaite poser une question : « Est-ce qu'on a réfléchi un petit peu à l'endroit où pourrait être mis, j'ai bien compris que c'était avec un commerçant, mais je me dis peut-être que les gens n'oseront pas forcément se servir dans le frigo parce que si on est en vue de tous, ce n'est pas toujours évident de pouvoir se dire, bah moi je me sers dans le frigo. Donc est ce que c'est quelque chose qui sera un petit peu en retrait ou quelque chose comme ça ? »

Madame Viviane VIOLLAZ précise qu'elle s'est renseigné auprès des communes où cela a été mis en place. C'est un lien direct avec le commerçant qui partage. Ça permet de discuter avec les utilisateurs. Ce ne sera pas caché.

Madame le Maire précise que c'est d'abord complémentaire des associations caritatives qui sont soutenues par la Ville. Et qu'ensuite l'objectif est également de travailler avec les commerçants du marché qui pourraient apporter également leurs invendus en fin de marché. Ce frigo a deux buts : en premier, c'est d'aider les personnes qui ne peuvent peut-être pas manger à leur faim tous les jours, en second, c'est d'éviter le gaspillage alimentaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant l'initiative portée par l'association Les Frigos Solidaires

Considérant l'intérêt d'installer à Evian un Frigo Solidaire

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : autorise madame le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Frigo Solidaire telle que jointe en annexe.

Article 2 : valide l'installation d'un frigo solidaire en collaboration avec un commerçant hébergeur sur la Ville

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Opération écoles et cinéma

Rapporteur : M. Christophe Bochaton

Depuis 1994, une opération « école et cinéma » est organisée dans les écoles par la MJC pour permettre aux élèves des cycles 2 et 3 d'assister à des séances de cinéma suivant une programmation proposée par la FOL.

La séance facturée 2,50 € par élève est financée de la manière suivante :

- 0,57 € par élève et par séance sur les crédits pédagogiques des écoles
- Le solde est financé par une subvention de la Ville

Une facture annuelle est envoyée par les Espaces MJC.

Pour l'année 2021, la facture totale s'élève à 292.41 € à la charge de la Ville. La MJC sollicite donc le versement de cette participation. Ci-dessous, le nombre d'entrées correspondant à la facture :

Ecole du Centre maternelle	132 entrées
Ecole de la Détanche	356 entrées
Ecole du Centre élémentaire	119 entrées
Ecole des Hauts	132 entrées

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la facture « Ecoles et Cinéma »

"Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet."

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Considérant l'intérêt pour les élèves éviens de découvrir un programme cinématographique lors de séances organisées spécialement pour les classes du CP au CM2,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser à la MJC une subvention de 292.41 € pour l'opération « école et cinéma » organisée en 2021.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Participation de la Ville pour les séjours en colonie de vacances organisés par l'UFOVAL

Dans le cadre d'une convention signée entre la Ville et l'UFOVAL, la ville verse une participation aux séjours des enfants d'Evian en colonie de vacances, à hauteur de 5.25 euros par jour.

En 2021, 3 enfants ont bénéficié de cette aide d'un montant total de 126 € pour des séjours estivaux, et 3 enfants pour les vacances d'automne pour un montant de 110€.

L'UFOVAL sollicite la Ville pour une reconduction du partenariat à hauteur de 5.25 euros par jour par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation.

Partenariat avec L'UFOVAL : séjour d'été 2022

Depuis 2008, la Ville d'Evian signe avec l'UFOVAL un contrat de partenariat pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances en faveur des enfants domiciliés sur Evian. La ville prend en charge une partie du coût du séjour, à hauteur de 325 euros par enfant.

En 2021, le coût de l'opération s'est élevé à 8 125 euros et a permis à 25 enfants évianais de profiter de 2 semaines en centre de vacances à Issambres. La moyenne habituelle du nombre de départs est de 11.

Dans le cadre de ce partenariat, l'UFOVAL consent une ristourne de 7% sur les séjours hors voyage auprès des familles, soit 61.67 euros pour les 6/11 ans et 65.45 euros pour les 12/14 ans.

La destination pour le séjour conventionné en 2022 est la suivante

Taussat, bassin d'Arcachon

Tranche d'âge : 7 à 17 ans -> 4 séjours thématiques proposés

Les séjours sélectionnés répondent aux ODD car sont proposés sur place des sensibilisations de la protection de la faune et la flore locale comme la protection du bassin d'Arcachon, des actions de compost et de nettoyages de plages, des balades à vélo etc...

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la participation de la Ville à hauteur de 325 euros par enfant.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Vu la délibération du Conseil Municipal n°262 du 19 décembre 2016 décidant d'accorder les subventions pour les séjours en colonie de vacances

Considérant la volonté de la commune d'Evian d'encourager l'accès aux loisirs à tous les enfants de la commune

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Décide de reconduire son partenariat avec l'UFOVAL pour la participation aux séjours des enfants en centre de vacances à hauteur de 5.25 euros pour 2022

Art 2 : Décide de reconduire sa participation pour le séjour d'été organisé par UFOVAL et proposé à la ville, à hauteur de 325 €/enfant, selon les conditions qui sont définies dans un contrat de partenariat mis en œuvre entre l'association et la Ville

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V. AFFAIRES DIVERSES

1. Compte-rendu d'activité de la concession gaz de la ville d'Evian sur la période 2020

Comme chaque année, il est proposé de présenter le compte rendu d'activité de la concession Gaz dont l'exploitation/maintenance est confiée à GrDF.

En effet, le réseau de gaz de ville appartient à la commune d'Evian et est sous concession d'exploitation avec GrDF pour une durée de 30 ans depuis le 24 juillet 2001.

Dans le cadre du compte-rendu annuel d'exploitation de la concession gaz, GRdF nous communique les chiffres clés de la concession tant sur le plan technique que financier et qu'il convient de communiquer.

➔ S'agissant du service public, les éléments marquants à porter à connaissance sont :
Le nombre de clients en 2020 est de 2717 contre 2663 en 2019, 2589 en 2018 et 2580 en 2017.

Soit une évolution de 2%

Il s'agit de clients résidentiels à plus de 80%.

Les quantités de gaz acheminé ont été de 69.5 GWh en 2020 contre 75,848 GWh en 2019.

A noter que sur la région, 107 GWh de biométhane ont été injectés sur 4 sites. En Haute Savoie la production de gaz vert a permis 29.5 GWh soit la consommation annuelle de 7 400 logements neufs.

→ S'agissant de l'architecture du réseau,

Nous avons au total 31.99 km

Nous avons principalement deux structures, une basse pression sur l'hyper centre, vieille-ville pour 2.84 kms (8.91%) et une moyenne pression pour 29 kms (91.09%).

Le réseau est en acier à hauteur de 35.02% (11.2 km) et polyéthylène pour 64.98% (20.79 km)

Nous avons 374 branchements collectifs, 10 robinets de réseaux, 1 poste de détente

Un chantier a fait évoluer notre réseau de 158 mètres, route de St Thomas pour la création de deux branchements collectifs.

42 interventions dites de sécurité gaz ont été réalisées et 63 premières mises en service.

Ces interventions ont abouti à la découverte et réparation de deux fuites sur branchements.

A noter qu'il y a eu un seul dommage sur ouvrage à déplorer en 2020 à comparer aux 216 déclarations de chantiers à proximité des ouvrages GrDF.

Le déploiement des compteurs communicants pour le gaz et l'électricité est encadré par des textes réglementaires européens et nationaux, porté par un objectif d'amélioration de la maîtrise de l'énergie.

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inséré des dispositions dans le code de l'énergie (articles L. 341-4 et L. 453-7) afin de prévoir le déploiement sur le territoire national des compteurs communicants d'électricité et de gaz.

Pour la concession Gaz, le compteur a été dénommé GAZPAR. 467 compteurs ont été installés sur notre concession dont 147 en 2020. Un concentrateur été installé au stade en 2020.

Cela a représenté un investissement sur la concession de 135 558 € sur un patrimoine global valorisé à 2.8M €

→ S'agissant de l'aspect financier en 2020 il est à noter que :

Les recettes d'acheminement ont été de 874 322 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 386 242 €

Les charges d'investissement se sont élevées à 318 538 €

200 438 € ont été reversé au fond de péréquation dans le cadre du système de solidarité national.

124 610 € d'investissement ont été réalisé sur notre réseau.

La valorisation de notre patrimoine est de 2 712 312 € en fin d'exercice 2020.

Le rapport de GRDF est joint en annexe.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération, il est demandé de prendre acte de ce rapport.

2. Convention avec les Ruchers du Léman pour l'installation de ruches pédagogiques

Rapporteur : M. Jean-Pierre Amadio

Dans le cadre des objectifs de Développement Durable, et plus particulièrement l'objectif « Vie terrestre : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres », nous avons engagé un certain nombre d'actions :

- Continuité de notre engagement pour la suppression des produits phytosanitaires, avec la mise en place d'un plan de gestion différenciée.
- Suppression de tout traitement sur le stade et volonté d'étudier la renaturalisation du cimetière.
- Labellisation d'un espace naturel sensible « les jardins de l'eau du le pré curieux » et la rénovation de l'espace d'exposition en 2019
- Mise en œuvre de jardins partagés avec trois sites expérimentaux et engagement sur deux nouveaux sites
- Travail sur la mise en œuvre une charte de l'arbre afin de préserver et maintenir l'arbre public et privé en ville ainsi que renforcer les corridors écologiques et trames vertes dans le futur PLU
- Mise en place trois ruches pédagogiques en lien avec Thomas Bonmarin sur le site du jardin de Benicasim, au Pré Curieux et sur le site du jardin partagé du Bennevy.

En effet, les abeilles sont des sentinelles de l'environnement et leur état de santé en dit long sur celui de la flore d'un territoire. Nous nous sommes déjà engagés dans la mise en place de ruches pédagogiques en ville à l'image de la ruche au jardin de Benicassim. L'APIEME a mis en place le programme Beeodiversity pour surveiller la diversité végétale et la pollution sur de grandes surfaces. Nous avons intégré le dispositif avec la pose de deux ruches avec des apiculteurs amateurs sur les secteurs de Chonnay/Scionnex pour nous engager sur ces indicateurs.

L'objectif de la convention présentée est de proposer une offre complémentaire sur tout le territoire afin de ne pas nuire aux insectes et ne pas saturer la ressource en pollen pour ne pas nuire sur les espaces sauvages. Nous proposons de définir les sites aptes à recevoir des ruches pédagogiques en complément des trois existantes.

La convention que nous proposons permet de formaliser avec l'apiculteur Thomas Bonmarin, les Ruchers du Léman, un plan de déploiement, d'exploitation et d'animation autour de ces ruches pédagogiques.

Il s'agirait de l'exploitation des ruches pédagogiques existantes : Jardin de Benicassim, Pré curieux, Jardin partagé du Bennevy et la mise en place de deux ruches supplémentaires : Parc des Tours et quartier des Grottes : soit au total 5 ruches avec pour contour des prestations :

- L'implantation des ruches pédagogiques avec cheminée sur les nouveaux sites (hors préparation du terrain et préparation du support).

- La location annuelle des ruches installée, l'installation de la colonie d'abeilles et son remplacement éventuelle en cas de mortalité dans la limite d'une fois par an et par ruche.
- L'entretien de la colonie, la réalisation des diverses étapes d'élevage, la pause des réhausses, la récolte et l'extraction du miel ainsi que la mise en port sous la forme suivante :
 - ➔ Réalisation de 300 pots étiquetés par an en versions 30 grammes nets pour les activités pédagogiques avec les enfants.
 - ➔ Répartition de la récolte globale à hauteur de 50% pour la ville, avec un minimum annuel de 20kg/an et par ruche, en pots de 250 grammes nets étiquetés (sauf aléa extérieur majeur).

Pour les scolaires il demandé l'animation deux demi-journées par an par groupe scolaire sur chaque site proche de l'école soit 10 demi-journées par an et à privilégier en septembre vis-à-vis l'activité de l'entreprise.
- Pour l'attractivité touristique, il est demandé sur la période Juillet-Août, de proposer la possibilité de la mise en œuvre d'une animation par semaine sur la ruche de Benicassim soit +/- 10 demi-journées par an en complément des écoles. Cette animation sera commercialisée par l'entreprise Les Ruchers du Léman via et sur réservation à l'office de Tourisme dès la saison 2022
- L'entreprise les Ruchers du Léman participera de manière privilégiée à des sensibilisations grand public lors des rendez-vous aux jardins et/ou Festileman une fois par an.

Le partenariat proposé est sur 3 ans, renouvelable un an pour un cout annuel de 15 000 € à la charge de la collectivité.

Aussi Il est demandé :

D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec les Ruchers du Léman, représenté par Mr Thomas BONMARIN pour l'exploitation et l'animation des ruchers pédagogiques avec notamment des demi-journées pédagogiques à destination des écoles et touristes et de proposer une sensibilisation grand public selon les modalités de la convention jointe.

Monsieur Jean GUILLARD intervient : « Merci pour cette initiative. On ne peut être que pour ce type d'initiative. Mon propos est simplement de vous alerter ou de vous mettre en garde sur parfois les fausses bonnes idées. Il y a des articles récents qui ont montré que qaund on multipliait ce genre d'initiatve, on avait un impact fort sur les abeilles sauvages. On avait un effet pervers quelque part. Qu'on ait aujourd'hui c'est une très bonne chose mais attention à ne pas les multiplier pour ne pas avoir un effet indirect qui serait plutôt facheux. »

Monsieur Jean Pierre AMADIO indique que ce point a été pris en compte dans la mise en œuvre de ce projet. Notamment, il y avait le projet d'installer des ruches traditionnelles au Pré Curieux et la Ville a été alterté sur ce risque de concurrence possible entre autres avec l'abeille noire qui est l'abeille sauvage de notre région. C'est la raison pour laquelle il est indiqué dans la convention : L'objectif de la convention présentée est de proposer une offre complémentaire sur tout le territoire afin de ne pas nuire aux

insectes et ne pas saturer la ressource en pollen pour ne pas nuire sur les espaces sauvages. *C'est une préoccupation qui a été prise en compte.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt d'installer des ruches pédagogiques sur le territoire communal et d'y proposer des animations sensibilisant à la biodiversité,

Considérant le projet de convention proposé,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : autorise Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec les Ruchers du Léman, représenté par Mr Thomas BONMARIN, concernant l'exploitation et l'animation de 5 ruches pédagogiques pour un montant de 15 000 € annuels.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville d'Evian, située 2 rue de la Source de Clermont, 74500 EVIAN LES BAINS,
représentée par Madame Josiane LEI, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes.
d'une part,

et

Les Ruchers du Léman, 303 Route de JOUVERNAISINAZ, 74 550 Orcier
représentés par Monsieur Thomas BONMARIN, dûment habilité à l'effet des présentes.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des objectifs de Développement Durable, et plus particulièrement l'objectif « Vie terrestre : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres », nous avons engagé un certain nombre d'actions :

- Continuité de notre engagement pour la suppression des produits phytosanitaires, avec la mise en place d'un plan de gestion différenciée.
- Suppression de tout traitement sur le stade et volonté d'étudier la renaturalisation du cimetière.
- Labellisation d'un espace naturel sensible « les jardins de l'eau » du Pré Curieux et la rénovation de l'espace d'exposition en 2019
- Mise en œuvre de jardins partagés avec trois sites expérimentaux et engagement sur deux nouveaux sites
- Travail sur la mise en œuvre une charte de l'arbre afin de préserver et maintenir l'arbre public et privé en ville ainsi que renforcer les corridors écologiques et trames vertes dans le futur PLU
- Mise en place de trois ruches pédagogiques en lien avec Thomas Bonmarin sur le site du jardin de Benicassim, au Pré Curieux et sur le site du jardin partagé du Bennevay.

Les abeilles sont des sentinelles de l'environnement et leur état de santé en dit long sur celui de la flore d'un territoire. Nous nous sommes déjà engagés dans la mise en place de ruches pédagogiques en ville à l'image de la ruche au jardin de Benicassim. L'APIEME a mis en place le programme Beeodiversity pour surveiller la diversité végétale et la pollution sur de grandes surfaces. Nous avons intégré le dispositif avec la pose de deux ruches avec des apiculteurs amateurs sur les secteurs de Chonnay/Scionnex pour nous engager sur ces indicateurs.

Par ailleurs elle permet le soutien du monde agricole et en particulier des apiculteurs professionnels afin de permettre une vie décente et poursuite d'activité malgré les aléas climatiques et parasitaires.

L'un des axes majeurs est également l'information et la formation des habitants et des publics scolaires et les visiteurs.

L'objectif est de proposer une offre complémentaire sur tout le territoire afin de ne pas nuire aux insectes et ne pas saturer la ressource en pollen pour ne pas nuire sur les espaces sauvages. Nous proposons de définir les sites aptes à recevoir des ruches pédagogiques en complément des trois existantes.

La convention que nous proposons est donc de formaliser avec l'apiculteur Thomas Bonmarin, les Ruchers du Léman, un plan de déploiement, d'exploitation et d'animation autour de ces ruches pédagogiques assurant un revenu minimum.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

Il s'agirait de l'exploitation et animation des ruches pédagogiques existantes :

- Jardin de Benicassim,
- Pré curieux,
- Jardin partagé du Bennevay.

Mise en place, exploitation et animation de deux ruches supplémentaires :

- Parc des Tours,
 - Quartier des Grottes
- soit au total 5 ruches.

Le partenariat proposé est sur 3 ans, renouvelable un an supplémentaire pour un coût annuel de 15 000 € à la charge de la collectivité et avec gratuité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Définition des prestations

L'implantation des ruches pédagogiques avec cheminée sur les nouveaux sites (hors préparation du terrain et préparation du support).

La location annuelle des ruches installées, l'installation de la colonie d'abeilles et son remplacement éventuelle en cas de mortalité dans la limite d'une fois par an et par ruche.

L'entretien de la colonie, la réalisation des diverses étapes d'élevage, la pause des réhausses, la récolte et l'extraction du miel ainsi que la mise en pot sous la forme suivante :

- ➔ Réalisation de 300 pots étiquetés par an en versions 30 grammes nets pour les activités pédagogiques avec les enfants.
- ➔ Répartition de la récolte globale à hauteur de 50% pour la ville, avec un minimum annuel de 20kg/an et par ruche, en pots de 250 grammes nets étiquetés (sauf aléa extérieur majeur).

Pour les scolaires, il est demandé l'animation deux demi-journées par an par groupe scolaire sur chaque site proche de l'école soit 10 demi-journées par an et à privilégier en septembre vis-à-vis de l'activité de l'entreprise.

Pour l'attractivité touristique, il est demandé sur la période Juillet-Août, de proposer la possibilité de la mise en œuvre d'une animation par semaine sur la ruche de Benicassim soit +/- 10 demi-journées par an en complément des écoles. Cette animation sera commercialisée par l'entreprise Les Ruchers du Léman via et sur réservation à l'office de Tourisme dès la saison 2022

L'entreprise les Ruchers du Léman participera de manière privilégiée à des sensibilisations grand public lors des rendez-vous aux jardins et/ou Festiléman une fois par an.

ARTICLE 4 : Redevance, indexation et modalité de règlement

La redevance forfaitaire annuel à la charge de la ville d'Evian est de 15 000 € pour les 5 ruches

- Payable par avance au trimestre (avec possibilité de mettre en place un virement automatique) à raison de 1/4 de son montant à la caisse de M. le receveur Municipal d'Evian, après réception de l'avertissement correspondant ;
- Indexé
$$R_n = R_0 \times I_n / I_0$$
 - R_n : redevance année n.
 - R_0 : redevance année de référence : 2021
 - I : indice de référence pour l'année n et l'année de référence (2021).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 2022 pour trois ans renouvelables une année supplémentaire.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement des ruches pédagogiques.

Le signataire devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant contre les conséquences d'éventuels dommages causés à un tiers.

ARTICLE 7 : Publicité et communication :

Le titulaire accepte que des photos et/ou vidéos des installations soient prises et utilisées au besoin pour promouvoir la démarche sans droits particuliers.

Toute communication du titulaire sur les ruches pédagogiques d'Evian sera soumise à accord préalable de la municipalité.

ARTICLE 8 : Clauses spéciales

En cas d'inexécution de l'une des conditions ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après un simple commandement d'exécuté la condition en souffrance restée infructueux.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le 28 mars 2022, à Evian-les-Bains,

Pour les Ruchers du Léman
Thomas BONMARIN
Gérant,

Pour la Ville d'Evian
Josiane LEI
Maire,

3. Aide financière pour contribuer au soutien à la population victime du conflit en Ukraine

Rapporteur : Mme Josiane Lei

Le conflit qui touche l'Ukraine et sa population nous a tous affecté. Comme beaucoup, nous avons exprimé notre soutien à la population ukrainienne.

Dès le début de l'offensive russe et la fuite des populations des zones de conflit, de nombreuses collectes de biens de première nécessité se sont spontanément organisées. La Ville d'Evian a mis à disposition l'Hôtel de ville pour centraliser les dons des évianais et assurer le transport vers les sites logistiques assurés notamment par la Protection civile en Haute-Savoie ou par des ONG à Genève. Plusieurs convois ont déjà pu acheminer ces dons matériels à la frontière polonaise afin de les mettre à disposition des réfugiés.

De même, en lien avec les services préfectoraux, l'accueil de familles de réfugiés s'organise sur notre territoire.

Toutefois, l'aide humanitaire en Ukraine reste une priorité des Etats et un certain nombre de matériels spécifiques, notamment dans le domaine médical doivent être achetés. Les dons financiers deviennent éminemment nécessaires.

Pour ces situations d'extrême urgence, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a créé en 2013, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Ce fonds permet aux collectivités de verser l'aide qu'elles souhaitent dédier à des victimes de crise humanitaire et à s'assurer de la pertinence de l'utilisation des fonds et de leur traçabilité.

L'usage des fonds s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des actions proposées, notamment par les ONG partenaires.

Le Centre de crise et de soutien du Ministère tient informé les collectivités du suivi des actions menées.

Afin d'apporter une aide significative à la population ukrainienne, il est proposé de verser une aide de 10 000 € au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) en faveur de l'action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le conflit qui touche la population ukrainienne actuellement et le besoin de mettre en œuvre une aide humanitaire de soutien aux victimes du conflit,

Considérant le dispositif du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve le versement d'une aide de 10 000€ à destination de l'aide humanitaire en soutien à la population ukrainienne victime du conflit actuel. Cette aide sera versée au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour l'action UKRAINE – soutien aux victimes du conflit.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les questions diverses n'appellent pas de débat. Il s'agit de réponse à des questions posées avant le conseil.

Aide à l'Ukraine

A ce jour, il y a une quinzaine de réfugiés recensés soit par la Ville ou le CCAS.

L'aide a débuté par le recueil des dons pour l'Ukraine. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à ces dons et les services qui ont aidé à cette démarche. Le hall de l'hôtel de ville a reçu un volume impressionnant. Il y a 4 camions qui sont partis soit dans les camps en Pologne avec des dons alimentaires et d'hygiène, soit directement des dons de vêtements en Ukraine.

La commune a recensé, à la demande de la Préfecture, les logements privés pouvant être mis à disposition. C'est la Croix Rouge et la Préfecture qui gèrent les hébergements. A Evian, les ukrainiens sont accueillis chez des proches. Il n'y a pas eu de demande particulière d'hébergement.

Un accompagnement a été mis en place par le CCAS et le Cabinet du Maire. Ils sont tous reçus et accompagnés pour constituer leur dossier de demande d'autorisation de séjour, qui va leur permettre de bénéficier de l'accès aux soins hospitaliers, l'accès à l'emploi.

Les enfants ont été pris en charge à l'école. Trois enfants sont accueillis y compris sur la cantine.

La MJC a mis en place des cours d'apprentissage du français.

La Croix Rouge, mandatée par la Préfecture ouvre une permanence dédiée au Chablais, à Thonon.

Questions de Monsieur Jean GUILLARD

- 1- Les élections présidentielles sont un moment majeur de notre vie démocratique. Les candidats sont parrainés par les élus locaux qui peuvent ainsi permettre aux différentes sensibilités d'être présentes sans que cela soit un soutien aux candidats et à leur positionnement politique. Pour l'élection de 2022, beaucoup de candidats ont fait part de leur difficulté d'obtenir un parrainage et certains ont même dû renoncer à se présenter. Vous avez fait le choix de ne pas apporter votre parrainage à un candidat pour cette élection. Nous nous en étonnons et aimerions en connaître les raisons.**

Madame le Maire rappelle que 42 000 élus sont habilités à donner une signature. Seulement 11 608 ont apportés un soutien. Chaque élu est libre de donner son soutien. Ma ligne de conduite a toujours été la même et je n'y ai pas dérogé. Je n'ai jamais apporté de soutien à un candidat et je pense, personnellement, qu'il est nécessaire de revoir cette règle des 500 signatures.

- 2- Le projet de chaufferie biomasse s'inscrit dans une démarche de réduction de notre empreinte carbone et concerne le chauffage de bâtiments publics mais aussi de bâtiments privés. Pour ces derniers, une relation contractuelle avec des promoteurs immobiliers doit être établie afin de faire bénéficier aux futurs occupants un accès privilégié à une centrale de chauffage. Si des estimations de consommations et de coûts ont bien été présentées lors des différentes réunions, nous n'avons pas vu, sauf erreur de notre part, d'informations sur la relation contractuelle qui va être établie : quels**

apports les promoteurs vont-ils faire à ce projet ? Quelles sont les partenariats financiers qui sont négociés : sur les prix de consommations, les coûts de maintenance des installations, d'exploitation, sur les investissements nécessaires pour les raccordements avec le réseau principal, etc. Nous aimerions avoir des éléments d'informations sur ces différents points.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que le réseau de chaleur biomasse des hauts d'Evian est porté par la régie Syane chaleur, suite au transfert de notre compétence au Syane. Pour mémoire, par délibération en date du 10 novembre 2020, nous avons délégué, à l'unanimité, notre compétence réseau de chaleur au Syane afin de faire une étude d'opportunité sur un réseau biomasse sur les haut d'Evian et une boucle d'eau du lac tempéré sur le bord de lac. Cette régie va donc construire et exploiter le nouveau réseau pour notre compte suivant un budget indépendant, auto financée par les usagers. Ainsi chaque « preneur » souscrira ce que l'on appelle une police d'abonnement avec un droit de raccordement en fonction de la puissance souscrite. Il s'en suivra chaque mois ou chaque année, une facture sur la chaleur consommée (r1) ainsi qu'un abonnement (r2) qui comprend les coûts d'exploitation, les entretiens du réseau, les amortissements, toujours en fonction de la puissance souscrite.

Pour faire un parallèle, il indique que c'est le même fonctionnement que l'abonnement au réseau d'eau. L'abonné paie la consommation en eau mais aussi un abonnement qui comprend l'entretien du réseau, l'amortissement des investissements et les coûts d'exploitation.

Concernant les promoteurs, ils ne font pas d'apport, ils assureront l'installation nécessaire dans leurs bâtiments pour se raccorder. Il n'y aura pas de partenariats financiers car le Syane gèrera l'ensemble des contrats.

3- Cette année doit être célébrée les Accords d'Evian du 18 mars 1962 qui ont ouvert la voie à l'indépendance de l'Algérie. Mme le Maire, vous avez déclaré dans la revue Géo : « Il n'y a (à Evian) pas d'endroit », pas de lieu de commémoration, car « on sent encore cette blessure » de l'assassinat et la guerre d'Algérie demeure « un épisode sensible ». Pour le 60^{ème} anniversaire, « on a fait le choix, en accord avec la préfecture », d'une cérémonie « comme d'habitude, aux monuments aux morts », le 19 mars sans référence à ce 60^{ème} anniversaire ».

Nous pensons au contraire que cet anniversaire, en particulier dans le contexte actuel de guerre en Europe, doit être célébré tant la symbolique du message de paix est au cœur de cet évènement, porté par un maire Evianais. Nous souhaiterions avoir des explications sur ce manque de célébration et comment comptez-vous honorer cet anniversaire et la mémoire de Camille Blanc.

Madame le Maire rappelle que les accords d'Evian sont un moment important pour la Ville. Comme chaque année, une célébration a été prévue avec la présence de délégations de harkis dont certaines ont été reçues à l'Hôtel de Ville. Compte-tenu de la période électorale, un travail a été mené avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ainsi qu'avec la Préfecture et en lien avec l'Elysée pour enlever toute dimension politique et éviter la présence de candidats potentiels à l'élection

présidentielle, pour conserver la priorité sur les Accords d'Evian. Il a aussi été pris attache avec la famille de Camille Blanc. La discrétion souhaitée par la famille prime et le respect s'impose. Il y a eu par le maître de cérémonie, une minute de silence pour toutes les personnes tuées pendant ce conflit et le nom de Camille Blanc a été cité. Un travail a également été réalisé avec le Conservatoire de Musique et l'Education Nationale pour réaliser un concert sur le thème de la Paix avec les enfants, qui ont écrit une chanson. Ce concert est prévu le 24/05 pour célébrer d'une autre manière les accords d'Evian. Une invitation sera adressée prochainement aux élus.

Demande d'Isabelle LANG de décaler la date du prochain conseil municipal prévue pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire indique que cette demande est en cours d'étude et une réponse sera apportée prochainement.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h47.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire